ANNEXES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2023

BOUYGUES

Donnons vie au progrès

1.1.1 Annexe aux comptes consolidés

Sommaire des notes annexes
(chiffres exprimés en millions d'euros sauf mention contraire)

Note 1	Faits significatifs de l'exercice	2
Note 2	Principes et méthodes comptables du Groupe	7
Note 3	Actif non courant	21
Note 4	Actif courant	35
Note 5	Informations sur les capitaux propres consolidés	38
Note 6	Provisions non courantes et courantes	40
Note 7	Actifs et passifs d'impôt différé	42
Note 8	Dettes financières non courantes et courantes	44
Note 9	Principaux éléments de variation de l'endettement financier net	47
Note 10	Obligations locatives non courantes et courantes	48
Note 11	Passif courant	49
Note 12	Chiffre d'affaires	50
Note 13	Résultat opérationnel	52
Note 14	Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	53
Note 15	Impôt	54
Note 16	Résultat net part du Groupe des activités poursuivies et résultat dilué par action	55
Note 17	Information sectorielle	56
Note 18	Instruments financiers	61
Note 19	Engagements hors bilan	62
Note 20	Engagements envers le personnel et participation au capital	65
Note 21	Informations sur les parties liées et les avantages des organes d'administration et de direction	71
Note 22	Informations complémentaires sur l'état consolidé des flux de trésorerie et variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	72
Note 23	Différends et litiges	73
Note 24	Honoraires des commissaires aux comptes	76
Note 25	Liste des principales sociétés du périmètre au 31 décembre 2023	77

Note 1 Faits significatifs de l'exercice

1.1 Périmètre au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation de Bouygues SA comprend 1 582 entités contre 1 580 à fin 2022.

au 31 décembre	2023	2022
Sociétés contrôlées	1 128	1 137
Activités conjointes	175	172
Coentreprises et entités associées	279	271
	1 582	**1 580**

La liste des principales sociétés du périmètre est donnée en note 25 de l'annexe.

1.2 Faits significatifs

1.2.1 Faits significatifs de l'exercice 2023

Les principales opérations et acquisitions de l'exercice 2023 sont présentées ci-après :

- Le 4 janvier 2023, Bouygues Construction a apporté à Equans l'intégralité des actions composant le capital de ses activités Energies & Services (sociétés Bouygues Energies & Services, Kraftanlagen Energies & Services Gmbh). L'intégralité des actions Equans reçues par Bouygues Construction en rémunération de cet apport a été distribuée à ses actionnaires, soit à Bouygues SA et à sa filiale SFPG.

  Les activités Energies & Services de Bouygues, qui étaient rattachées à Bouygues Construction sur l'exercice 2022, sont rattachées au secteur IFRS 8 « Equans » depuis début janvier 2023. La contribution dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 du secteur « Equans » est communiquée en note 17 de l'annexe.

  Ce transfert a été réalisé sur la base de la valeur comptable historique des activités Energies & Services chez Bouygues Construction dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun et est sans impact sur les comptes consolidés de Bouygues.

- En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts et a indiqué que l'exécution provisoire du jugement est de droit, ce qui selon Bouygues Telecom est inexact s'agissant d'une procédure introduite avant le 1er janvier 2020. Free Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023 Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée notamment des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros financés par endettement. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris ainsi que son exécution provisoire et a fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Paris. Cette somme a été classée dans le bilan du 31 décembre 2023 en « Autres actifs financiers non courants ». Le décaissement est présenté en « Autres flux liés aux opérations d'investissement » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie.

  Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts.

- Le 15 février 2023, les groupes France Télévisions, M6 et TF1, ont annoncé leur décision d'arrêter la plateforme Salto et sa mise en dissolution en vue de sa liquidation. La société Salto a mis fin à son service le 27 mars 2023.

  Au 31 décembre 2022, les pertes cumulées depuis l'origine avaient été imputées à l'avance en compte courant (considérée comme une composante de la quote-part d'investissement du groupe dans la société) et l'excédent avait été comptabilisé en provision pour charges. Cette position n'a pas évolué sur l'exercice 2023.

- Le 27 juin 2023, Bouygues a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 150 millions d'euros, prime d'émission incluse, dans le cadre de l'opération d'épargne salariale dénommée Bouygues Confiance n°12.

  Cette augmentation de capital était réservée aux salariés des sociétés françaises du Groupe, via un FCPE dont les parts sont bloquées pendant une période de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé autorisé par la loi. Elle a entraîné la création de 6 845 564 actions Bouygues nouvelles (cf. note 5.2 de l'annexe) émises au prix de souscription de 21,912 euros.

- Le 3 juillet 2019, le tribunal d'appel de Singapour a confirmé la décision de première instance mettant à la charge de Dragages Singapour, filiale de Bouygues Construction, les coûts de réfection de l'ensemble du bardage de la façade de la tour Centennial livrée en 1997, faisant suite à la chute en 2004, puis en 2011, de panneaux de la façade. Le 19 avril 2023, Dragages Singapour a été condamnée par la Haute Cour de la République de Singapour à payer 39 millions d'euros.

  Le 26 juin 2023, aux termes d'une procédure d'appel et d'une négociation avec le client, Dragages Singapour a signé un accord mettant un terme définitif à ce litige pour 37 millions d'euros, payés au cours du deuxième trimestre 2023.

- Après la sélection de la chaîne TF1 par l'ARCOM le 22 février 2023 dans le cadre de l'appel à candidature pour sa diffusion sur la TNT, TF1 a signé le 27 avril 2023 une nouvelle convention avec l'Autorité, lui permettant l'utilisation de la fréquence TNT à compter du 6 mai 2023 pour une durée de 10 ans.

- À la suite d'une décision du Conseil de la concurrence intervenue le 9 mai 2007, la Région Île-de-France (la « Région ») avait mené, courant 2008, une série de procédures visant à obtenir réparation du préjudice qu'elle estimait avoir subi du fait des pratiques anticoncurrentielles d'entreprises du secteur de la construction à l'occasion de l'attribution des différents marchés de rénovation des lycées en Île-de-France.

  Le Tribunal des conflits ayant jugé, le 16 novembre 2015, que ce litige relevait des juridictions administratives, la Région avait, le 28 mars 2017, saisi le tribunal administratif de Paris de plusieurs requêtes indemnitaires (une par lycée concerné) aux fins de condamnation in solidum des co-auteurs du dommage au paiement d'une indemnité d'un montant de 16,4 % du prix payé pour chaque lycée.

  Par plusieurs jugements en date du 29 juillet 2019, le tribunal administratif de Paris a déclaré prescrites les actions indemnitaires engagées.

  Sur appel de la Région, la cour administrative d'appel, par deux arrêts du 19 février 2021, a jugé que l'action en responsabilité de la Région n'était pas atteinte par la prescription et a ordonné une mesure d'expertise aux fins d'évaluation du préjudice.

Par deux arrêts en date du 17 mai 2023, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois formés par les sociétés du Groupe concernées contre les arrêts précités de la cour administrative d'appel.

L'expertise ordonnée par la cour administrative d'appel en 2021, suspendue dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat, a repris.

- Le conseil d'administration d'Equans du 2 mai 2023 a décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'incitation à la performance dénommé « Plan de Performance Management » (ou « PPM »). Ce dispositif vise à assurer l'engagement d'un nombre sélectionné de managers d'Equans et l'alignement de leurs intérêts avec les objectifs financiers que Bouygues a fixés pour Equans jusqu'en 2027.

  Les modalités et les impacts relatifs à ce plan de performance sont détaillés en notes 2.13.3 et 20.4 de l'annexe.

- Le 30 mai 2023, Bouygues a annoncé le succès du placement d'une émission obligataire pour un montant de 1 milliard d'euros à 8 ans (échéance 17 juillet 2031) portant un coupon de 3,875%. Le coût économique pour le Groupe, après prise en compte des opérations de pré-couverture, s'établit à un niveau légèrement inférieur à 1,95%.

- Au cours de l'exercice de 2023, le crédit syndiqué mis en place dans le cadre du financement de l'acquisition d'Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe) a été remboursé dans sa totalité soit 2 450 millions d'euros (cf. note 8 de l'annexe).

- Comme mentionné en note 1.2.2 de l'annexe, Bouygues E&S Contracting UK Limited (« BYES Contracting ») et Full Circle Génération Ltd (le « Client ») ont conclu le 3 novembre 2015 (i) un contrat de conception construction (le « CCC ») et (ii) un contrat d'exploitation-maintenance (le « CEM ») pour réaliser une centrale biomasse (Energy from Waste) dans le port de Belfast. La centrale a été réceptionnée le 26 mars 2020. Le Client ayant considéré que les tests de performance réalisés à compter de cette date n'ont pas été concluants, il a procédé à la résiliation du CCC pour faute le 5 juillet 2021, et à la résiliation du CEM pour faute le 6 juillet 2021. BYES Contracting conteste le droit à résiliation du Client.

  Le 28 mars 2022, le Client a initié une procédure d'arbitrage en vue de se voir indemniser des dommages résultant de la non-atteinte des performances de la centrale, qu'il valorise dans un mémoire au tribunal en date du 30 juin 2023, à 323,8 millions d'euros au titre du CCC et à 88,5 millions d'euros au titre du CEM (hors intérêts). La procédure suit son cours. Bouygues E&S Contracting UK Limited conteste la demande du Client.

- Le 15 septembre 2023, Equans a signé un accord avec le consortium Swiss Life Asset Managers et Schroders Greencoat en vue de la cession de ses activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni pour une valeur d'entreprise cumulée d'environ 260 millions de livres sterling (270 millions y compris la dette IFRS 16). L'activité devant être cédée, connue sous le nom d'Equans Urban Energy, comprend East London Energy Limited et Equans DE Holding Company Limited. Humber Energy sera également intégré à la transaction.

  Cette cession s'inscrit dans le cadre du plan stratégique d'Equans, présenté le 23 février 2023 lors de son Capital Markets Day, qui prévoyait la cession des activités asset-based. Elle est sans impact sur la trajectoire de chiffre d'affaires et de ROCA d'Equans présentée lors du Capital Markets Day.

  La cession de ces activités, hors Humber Energy, a été finalisée le 31 décembre 2023 pour une valeur d'entreprise cumulée d'environ 255 millions de livres sterling hors dettes IFRS 16 (284 millions d'euros, dont 139 millions d'euros de prix de cession de titres) après obtention des approbations de la Commission Européenne et du Cabinet Office.

  La finalisation de la cession de Humber Energy est attendue courant 2024.

  Le 10 octobre 2023, Equans a signé un accord avec Essent en vue de la cession de ses activités de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas.

  Cette cession a été finalisée le 1er décembre 2023 pour une valeur d'entreprise hors dettes IFRS 16 de 55 millions d'euros, dont 53 millions d'euros de prix de cession de titres.

- Le 20 septembre 2023, faisant suite à la tenue d'un conseil d'administration le 17 septembre 2023, Bouygues a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les titres Colas qu'elle ne détient pas, au prix de 175 euros par action et un projet de note d'information (ensemble l'« Offre »). Ce prix de 175 euros par action Colas, représentant un montant total d'environ 180 millions d'euros, payable exclusivement en numéraire, fait ressortir les niveaux de prime suivants :
  - 54,2% sur le cours de bourse de Colas à la clôture du 15 septembre 2023 ;
  - 52,2%, 50,1% et 50,4% sur la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes de Colas respectivement des 60, 120 et 240 derniers jours de cotation précédent l'annonce de l'Offre.

  Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification de la structure capitalistique de Colas et du groupe Bouygues.

  Au 30 septembre 2023 un engagement de rachat des minoritaires Colas a été constaté en dettes financières courantes en contrepartie des capitaux propres en « Acquisitions et cessions sans changement de contrôle » dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

  Le 21 novembre 2023 l'AMF a validé les projets d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire et de note d'information déposés.

  Le rachat des minoritaires Colas a été constaté en « Acquisitions et cessions sans changement de contrôle » dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés et en « Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires » dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

  A l'issue du retrait obligatoire le 22 décembre 2023, le groupe Bouygues détient 100 % des titres et Colas a été retiré de la cote. Le résultat de Colas est consolidé à 100% dans les comptes du Groupe à compter du 1er octobre 2023.

- Le 2 octobre 2023, Bouygues a levé 450 millions d'euros en mobilisant deux émissions obligataires existantes avec prise d'effet au 9 octobre 2023 (250 millions d'euros de valeur nominale sur l'obligation à échéance le 7 juin 2027 et 200 millions d'euros de valeur nominale sur l'obligation à échéance le 11 février 2030). 390 millions d'euros ont été encaissés après prise en compte d'une décote de 60 millions d'euros reflétant la variation des taux d'intérêts depuis l'émission initiale. A la suite de ces deux abondements, la maturité moyenne des obligations du Groupe est de 8,5 ans à un coupon moyen de 3,01% (et un taux effectif moyen de 2,25%). L'échéancier de la dette est bien réparti dans le temps.

1.2.2 Rappel des faits significatifs de l'exercice 2022

Les principales opérations et acquisitions de l'exercice 2022 sont présentées ci-après :

- Acquisition d'Equans par Bouygues
  - Déroulement des opérations

    Le 5 novembre 2021, les groupes Bouygues et Engie ont conclu une promesse d'achat aux termes de laquelle Bouygues s'engage à acquérir la totalité du groupe Equans, sur la base d'une valeur d'entreprise de 6,7 milliards d'euros.

    Le 12 mai 2022, Bouygues a signé avec Engie le contrat d'acquisition d'Equans (« Share Purchase Agreement ») après l'émission de l'ensemble des avis des Instances Représentatives du Personnel concernées d'Equans et d'Engie.

    Le 19 juillet 2022, la Commission européenne a autorisé l'acquisition d'Equans par Bouygues sous réserve du respect des engagements proposés par Bouygues de céder Colas Rail Belgium, ce qui a été réalisé le 30 septembre 2022.

    Le 19 juillet 2022, l'autorité chargée du contrôle des concentrations et des investissements étrangers britannique (CMA, Competition and Markets Authority) a émis un avis exprimant ses préoccupations de concurrence uniquement sur l'appel d'offres en cours sur la caténaire de la ligne à grande vitesse High Speed 2 (HS2). Bouygues a déposé le 26 juillet 2022 des propositions de remèdes sur la base desquels la CMA a autorisé l'opération le 27 septembre 2022.

    Le 4 octobre 2022, Bouygues SA a finalisé l'acquisition d'Equans et franchit une étape clé de son développement. Le prix final d'acquisition de 100 % des titres Equans s'établit à 6,1 milliards d'euros (dont 130 millions d'euros versés à Engie le 12 mai 2022 à la signature du contrat d'acquisition). À la date de prise de contrôle, après allocation du prix, un goodwill provisoire a été comptabilisé pour 5 209 millions d'euros et l'impact sur l'endettement net était de 6,5 milliards d'euros après prise en compte de la dette nette d'Equans au jour de l'acquisition d'un montant de 0,4 milliard d'euros.

    À l'issue de la période d'allocation le goodwill provisoire est devenu définitif et s'élève à 5 205 millions d'euros au 31 décembre 2023 (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

  - Financement des opérations

    Le 3 décembre 2021, Bouygues a signé un crédit syndiqué destiné à financer l'acquisition d'Equans à hauteur de 6 milliards d'euros. Seize banques ont participé à ce financement dont l'échéance a été négociée pour 24 mois après le closing de l'acquisition, et au plus tard le 31 mars 2025. Il était alors prévu que ce financement fasse l'objet d'un refinancement obligataire avant 2024. Après avoir été réduit dans un premier temps à 4,7 milliards d'euros à la suite des émissions d'emprunts obligataires réalisées par Bouygues le 17 mai 2022, le crédit syndiqué a été tiré pour la totalité dans le cadre de la réalisation de l'acquisition avant d'être partiellement refinancé le 24 octobre 2022 par des nouvelles émissions d'emprunts obligataires d'un montant total de 2,25 milliards d'euros. Au 31 décembre 2022, le crédit syndiqué s'élève à 2,45 milliards d'euros (montant remboursé au cours de l'exercice 2023, cf. note 1.2.1. de l'annexe). Le coût économique du financement d'Equans est d'environ 2%. Le détail du refinancement est décrit ci-après.

    Le 17 mai 2022, Bouygues a émis deux emprunts obligataires d'un montant total de 2 milliards d'euros avec prise d'effet au 24 mai 2022. Ils sont constitués d'une tranche d'un milliard à 7 ans portant un coupon de 2,25 % et d'une tranche d'un milliard à 15 ans portant un coupon de 3,25 %.

    Le 24 octobre 2022, Bouygues a émis deux emprunts obligataires d'un montant total de 2,25 milliards d'euros avec prise d'effet au 3 novembre 2022. Ils sont constitués d'une tranche de 1,25 milliard d'euros à 10 ans portant un coupon de 4,625 % et d'une tranche d'un milliard d'euros à 20 ans portant un coupon de 5,375 %.

    Au 31 décembre 2022, la juste valeur des swaps de pré-couverture mis en place dans le cadre de l'acquisition d'Equans s'élève à 1 015 millions d'euros avant impôts différés et est comptabilisée pour 146 millions d'euros à l'actif du bilan en « Instruments financiers - Couverture des dettes financières » et pour 869 millions d'euros en « Trésorerie et équivalents de trésorerie » à la suite de l'encaissement des soultes sur les emprunts obligataires de mai et novembre 2022. La juste valeur des swaps de pré-couverture dans le cadre de l'acquisition d'Equans s'élevait avant impôts différés à 38 millions d'euros au 31 décembre 2021. La variation de cette juste valeur de swaps de pré-couverture sur l'exercice 2022 était comptabilisée pour 977 millions d'euros en « Produits et charges directement comptabilisés en capitaux propres ». La juste valeur est reprise au rythme de l'amortissement des emprunts obligataires couverts.

    Le montant d'impôt dû à la suite de l'encaissement des swaps de pré-couverture s'élevait à 224 millions d'euros au 31 décembre 2022. Il a été partiellement compensé par l'imputation de la totalité des déficits de l'intégration fiscale chez Bouygues SA et de ce fait 146 millions d'euros ont été payés sur 2022 à ce titre.

  - Information financière au 31 décembre 2022

    Equans est consolidé dans les comptes de Bouygues à compter de début octobre 2022. Les activités Energies & Services de Bouygues étaient rattachées au secteur Bouygues Construction jusqu'au 31 décembre 2022. Leur contribution dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 est communiquée en note 17 de l'annexe.

    Les frais liés à l'acquisition d'Equans sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles » dans le compte de résultat consolidé du Groupe et s'élevait respectivement à 71 millions d'euros sur l'exercice 2022 et à 17 millions d'euros sur l'exercice 2021.

    Si la prise de contrôle d'Equans par Bouygues et son financement étaient intervenus le 1er janvier 2022, le chiffre d'affaires du groupe Bouygues aurait été de 54 385 millions d'euros, le résultat opérationnel courant de 2 069 millions d'euros et le résultat net de 1 127 millions d'euros.

- Le 23 février 2022, Bouygues Telecom et Cellnex ont signé un accord pour la création d'une société destinée à déployer jusqu'à environ 1 350 nouveaux sites Mobile à travers la France en dehors des Zones Très Denses. Cette société, contrôlée par Cellnex, sera propriétaire des sites et gèrera leurs exploitations. Bouygues Telecom disposera d'une option d'achat des titres de Cellnex exerçable entre le 1er juillet et le 31 décembre 2045, 2050 et 2055, qui lui permettrait ainsi de prendre le contrôle de la société.
- Le 23 février 2022, Bouygues Telecom, Phoenix Tower International (société américaine au portefeuille de Blackstone spécialisée dans la construction d'infrastructures mobiles) et Phoenix France Infrastructures ont signé un accord pour la création d'une société destinée à acquérir 2 000 sites Mobile en Zone Très Dense et d'en déployer jusqu'à 400 supplémentaires.

Cette société, filiale directe de Phoenix France Infrastructures, sera propriétaire des sites et gèrera leurs exploitations.

Bouygues Telecom disposera d'une option d'achat de titres de Phoenix France Infrastructures exerçable entre le 15 janvier et le 15 juillet 2038, puis tous les 2 ans jusqu'en 2051, qui lui permettrait ainsi de prendre le contrôle de ces deux sociétés.

- Le 24 février 2022, un conflit militaire a éclaté entre la Russie et l'Ukraine. Bouygues, ayant très peu d'activité dans ces deux pays, n'est pas directement impacté par le conflit en cours. En effet, en 2021, Bouygues avait réalisé 123 000 euros de chiffre d'affaires en Russie et 24 000 euros en Ukraine. En 2022 aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé dans l'un de ces deux pays. Néanmoins, le Groupe reste très vigilant quant aux évolutions macroéconomiques et à leurs répercussions directes et indirectes sur les activités et les résultats du Groupe.
- Le 28 février 2022, TF1 a annoncé avoir reçu une promesse d'achat de la chaîne TFX (canal 11 de la TNT) d'Altice Media et lui avoir consenti une exclusivité. Le 8 avril 2022, TF1 a annoncé la finalisation avec Altice des accords relatifs à cette cession.
- Le 3 novembre 2015, Bouygues E&S Contracting UK Limited et Full Circle Génération Limited ont conclu (i) un contrat de conception construction (le « CCC ») et (ii) un contrat d'exploitation-maintenance (le « CEM ») relatifs à une centrale Biomasse à Belfast. L'usine a été mise en service le 26 mars 2020. Les tests de performance réalisés à compter de cette date n'ont pas été concluants. Le 5 juillet 2021, le Client a procédé à la résiliation du CCC pour faute, et, le 6 juillet 2021, à la résiliation du CEM pour faute. Le 28 mars 2022, le Client a initié une procédure d'arbitrage dans le cadre du contrat CCC en vue de se voir indemniser des dommages résultant de la non-atteinte des performances de l'usine (demande préliminaire s'élevant à environ 12,4 millions de livres sterling à titre de principal, soit 14 millions d'euros) et a transmis le 3 février 2023 son décompte au titre des manquements allégués, qui est contesté par Bouygues E&S Contracting UK Limited.
- Le 24 mars 2022, TF1 et M6 ont signé un accord avec France Télévisions concernant le rachat de la participation de 33,33 % de France Télévisions dans Salto, le service de vidéo à la demande par abonnement détenu à parts égales par France Télévisions, TF1 et M6. Par cet accord, les groupes TF1 et M6 s'engageaient, en cas de réalisation de leur projet de fusion, à racheter la participation de 33,33 % de France Télévisions pour une valeur définitive de 45 millions d'euros.

  La réalisation de ces deux opérations restait soumise à la réalisation du projet de fusion entre le groupe TF1 et le groupe M6, qui a été abandonné au cours du second semestre 2022.

  Le 26 juillet 2022, Bouygues a annoncé la remise d'un rapport par les services de l'instruction de l'Autorité de la concurrence dans le cadre de l'examen du projet de rapprochement entre TF1 et M6. Dans ce rapport, qui ne préjugeait pas de la décision finale du Collège de l'Autorité, les services d'instruction considèrent que l'opération soulève des problèmes de concurrence significatifs (en particulier sur le marché de la publicité). La nature et l'étendue des remèdes requis dans le rapport d'instruction feraient perdre toute pertinence au projet des parties qui, dans ce cas, l'abandonneraient.

  Le 16 septembre 2022, Bouygues, RTL Group, TF1 et le groupe M6 ont mis un terme au projet de fusion des groupes TF1 et M6, annoncé le 17 mai 2021. Cette décision intervient après l'audition des parties par le Collège de l'Autorité de la Concurrence, les 5 et 6 septembre 2022, pour défendre l'intérêt et la nécessité de l'opération. À la suite des débats avec l'Autorité et malgré les remèdes additionnels proposés, il apparaît que seuls des remèdes structurels concernant a minima la cession de la chaîne TF1 ou de la chaîne M6 seraient de nature à permettre l'autorisation de l'opération. Les parties ont donc conclu que le projet ne présentait plus aucune logique industrielle. En conséquence, en accord avec les autres parties, Bouygues a décidé de mettre fin au processus d'examen de l'opération devant l'Autorité de la Concurrence.

  En conséquence, les accords de cession signés avec Altice concernant TFX, et avec France Télévisions concernant le rachat de la participation résiduelle dans Salto sont devenus caducs.
- Le 6 avril 2022, Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (Groupe BPCE) ont conclu un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses (AMII) et peu denses (AMEL/RIP) auprès des différents opérateurs d'immeuble, soit environ 21 millions de prises. Bouygues Telecom a créé une société dédiée, SDFAST (Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires) et Vauban Infrastructure Partners, agissant pour le compte de ses fonds, a été retenu comme actionnaire majoritaire de ladite société. SDFAST a principalement pour objet d'acquérir des droits d'accès de long-terme auprès des Opérateurs d'Immeuble, contribuant de cette manière au co-financement de la fibre optique aux cotés des principaux opérateurs français. Environ deux milliards d'euros seront ainsi investis dans les cinq prochaines années.

  Lors de la création de la SDFAST, Vauban Infrastructure Partners et Bouygues Telecom se sont engagés à souscrire au capital de la société. Bouygues Telecom a également apporté un contrat de services avec un engagement de se fournir pendant trente-cinq ans uniquement auprès de la SDFAST pour les prises FTTH à un tarif fixé à l'avance et les contrats d'approvisionnement permettant à la SDFAST d'acheter auprès des Opérateurs d'Immeubles des prises FTTH. La SDFAST a également la faculté de proposer les mêmes services d'accès à des opérateurs tiers. Cette opération a valorisé au 6 avril 2022 la quote-part de 49 % détenue par Bouygues Telecom dans la SDFAST à 585 millions d'euros dont 535 millions au titre des deux contrats apportés qui seront reconnus en résultat opérationnel courant sur la durée du contrat et 50 millions au titre de l'augmentation de capital qui sera réalisée par Bouygues Telecom. Au 31 décembre 2022, la quote-part détenue par Bouygues Telecom dans la SDFAST était valorisée à 603 millions d'euros.

  Bouygues Telecom dispose d'une option pour prendre le contrôle de la société chaque année entre le 31 juillet et le 31 décembre de 2031 à 2033, puis tous les 5 ans de 2036 à 2056.
- Le 28 juin 2022, TF1 a signé un accord en vue de céder les activités Publishers du pôle Media digital au groupe Reworld Media. Ces activités Publishers regroupent notamment les marques aufeminin, Marmiton, Doctissimo, et les Numériques. La réalisation de cette opération a été annoncée 18 octobre 2022.

  Pour mémoire, les activités Publishers du pôle Media digital étaient disponibles à la vente au 30 septembre 2022 et l'ensemble des actifs et passifs de ces entités avaient donc été classés en « Actifs ou activités détenus en vue de la vente » et « Passifs liés aux activités détenues en vue de la vente » en bas de bilan, conformément à IFRS 5.
- Le 21 juillet 2022, TF1 a signé un accord d'entrée en négociations exclusives avec la société Future Technology Retail, en vue de céder les activités de marketing d'influence exercées par les entités Ykone. La réalisation de cette opération a été annoncée le 27 juillet 2022. Pour mémoire, les entités Ykone étaient disponibles à la vente au 30 juin 2022 et l'ensemble des actifs et passifs de ces entités avaient donc été classés en « Actifs ou activités détenus en vue de la vente » et « Passifs liés aux activités détenues en vue de la vente » en bas de bilan, conformément à IFRS 5.

- Le 9 août 2022, Colas Rail a signé un contrat pour l'acquisition de 100% des parts du Groupe Hasselmann, basé en Thuringe et spécialisé dans la construction de voies ferrées et d'infrastructures ferroviaires. Le groupe familial est constitué de trois sociétés : Hasselmann GmbH (infrastructures ferroviaires), NTG GmbH (voie ferrée) et LGM Logistik GmbH (sécurité ferroviaire). A date, il emploie près de 300 personnes et a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 70 millions d'euros. La réalisation effective de l'opération a eu lieu le 4 octobre 2022 après approbation de l'opération par les autorités compétentes en matière de droit de la concurrence. À la date de prise de contrôle, dans l'attente de l'allocation du prix d'acquisition, un goodwill provisoire a été comptabilisé pour 46 millions d'euros et l'impact sur l'endettement net était de 63 millions d'euros. À l'issue de la période d'allocation le goodwill provisoire est devenu définitif et s'élève à 44 millions d'euros au 31 décembre 2023 (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
- Au quatrième trimestre 2022, Colas a réalisé une opération de cession de 39 sites en France pour une valeur de 70 millions d'euros ainsi que d'un site en Australie pour l'équivalent de 35 millions d'euros.
  Ces cessions ont été reconnues comme vente au sens d'IFRS 15. Une partie de ces installations a fait l'objet juste après d'un contrat de location et leur plus-value a été retraitée en conséquence selon IFRS 16.
- Le 17 novembre 2022, dans le contexte de l'échec de leur projet de fusion et faute d'offres satisfaisantes pour une cession de la plateforme Salto, TF1 et M6 ont acté lors d'un conseil de surveillance leur retrait de Salto. Les coûts liés à cette opération pour chaque associé ont été provisionnés au 31 décembre 2022 et s'ajoutent à la quote-part de résultat net déficitaire au titre de l'exercice.

  La quote-part du groupe dans le résultat 2022 de Salto est une perte s'élevant à 46 millions d'euros (cf. note 3.2.6.2 de l'annexe du 31 décembre 2022) dont 22 millions d'euros de provisions encourues au titre des coûts de liquidation. Les pertes cumulées depuis l'origine (y compris la perte de l'exercice de 46 millions d'euros) excédant la valeur de la participation du groupe ont été imputés à l'avance en compte-courant (considérée comme une composante de la quote-part d'investissement du groupe dans la société) et l'excédent de 15 millions d'euros a été comptabilisé en provision pour charges. Par ailleurs, le 29 mars 2022, le groupe avait souscrit à l'augmentation de capital de Salto de 41 millions d'euros par compensation de sa créance détenue en compte courant d'associés.
- Au cours de l'exercice 2022, Bouygues Telecom a cédé à Towerlink le bâti et les infrastructures passives de 4 sites MSC (data centers) pour 102 millions d'euros. Une plus-value de 52 millions d'euros a été comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels » au 31 décembre 2022.

1.3 Faits significatifs et variations de périmètre postérieurs au 31 décembre 2023

- Le Conseil d'administration a arrêté le 26 février 2024 les états financiers consolidés au 31 décembre 2023. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2024. Il sera proposé à cette assemblée la distribution d'un dividende de 1,90 euro par action au titre de l'exercice 2023 et un paiement le 3 mai 2024.
- Bouygues Telecom n'exercera pas en 2024 l'option d'achat, dont la période d'exercice s'ouvre le 15 mars 2024, qui lui permettrait de détenir 51% de la co-entreprise SDAIF détenue avec Vauban Infrastructure Partners (cf. note 3.2.6.2 de l'annexe).
- Le 22 février 2024, Bouygues Telecom a signé un protocole d'exclusivité avec le groupe La Poste, en vue d'acquérir 100 % du capital de sa filiale La Poste Telecom, 1er opérateur virtuel du marché français (détenue à date à 51% par le groupe La Poste et à 49% par SFR) et de conclure un partenariat de distribution exclusif associant le groupe La Poste, La Banque Postale et La Poste Telecom.

  La Poste Telecom regroupe 400 collaborateurs et devrait réaliser un chiffre d'affaires d'environ 300 millions d'euros en 2023.

  Le prix d'acquisition des titres est de 950 millions d'euros, montant qui sera ajusté en fonction du calendrier de réalisation de l'opération. Il correspond à une valeur d'entreprise de 963 millions d'euros.

  Bouygues Telecom prévoit des coûts d'intégration en 2025 et 2026 pour préparer l'opération de migration des clients dans les meilleures conditions. À l'issue de la migration qui s'opérerait en 2027, la contribution de l'acquisition de La Poste Telecom atteindrait environ 140 millions d'euros d'EBITDA après Loyer par an à partir de 2028.

  L'opération, soumise au processus de consultation des instances représentatives du personnel, devrait être finalisée d'ici la fin d'année 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, notamment auprès des autorités de concurrence et de l'absence d'exercice par SFR de son droit de préemption.

Note 2 Principes et méthodes comptables du Groupe

2.1 Les activités du groupe Bouygues

Le groupe Bouygues est un groupe de services diversifié et ses métiers s'organisent autour des quatre pôles suivants :

- Activités de construction :
  - Construction (Bouygues Construction incluant jusqu'au 31 décembre 2022 ses activités Energies & Services – cf. note 1.2.1 de l'annexe) ;
  - Promotion immobilière (Bouygues Immobilier) ;
  - Infrastructures de transport (Colas).
- Energies et services :
  - Equans à la suite de son acquisition par Bouygues SA le 4 octobre 2022 (cf. note 1.2.2 de l'annexe).
- Médias :
  - Le groupe TF1 (« TF1 »).
- Télécoms :
  - Téléphonie fixe/mobile, services de télévision et internet (Bouygues Telecom).

2.2 Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe Bouygues intègrent les comptes de Bouygues SA et de ses six métiers.

Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 26 février 2024 et seront soumis pour approbation à la prochaine assemblée générale ordinaire du 25 avril 2024.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 sont établis en millions d'euros et en conformité avec les normes et principes du référentiel IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne, sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS. Ils sont présentés comparativement avec les états au 31 décembre 2022.

2.2.1 Évolutions du référentiel de normes, des règles et des méthodes comptables

Au 31 décembre 2023, le groupe Bouygues a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les comptes consolidés de l'exercice 2022, à l'exception des évolutions obligatoires édictées par les normes IFRS mentionnées ci-après, applicables en 2023.

- Principaux amendements en vigueur au sein de l'Union européenne, applicables en 2023
  - **Amendement à IAS 12**

    Le 7 mai 2021, l'IASB a publié un amendement à IAS 12 relatif à la comptabilisation initiale d'impôts différés relatifs à des actifs et passifs issus de la même transaction. Ces modifications s'appliquent aux transactions pour lesquelles l'entité comptabilise à la fois un actif et un passif, comme dans le cas des contrats de location ou des obligations de démantèlement. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 11 août 2022. L'analyse des impacts a été finalisée, ceux-ci étant non significatifs pour le Groupe, aucun retraitement sur les capitaux propres d'ouverture n'a été effectué.

  - **Impôt minimum mondial (Pilier 2)**

    Le Groupe est concerné par l'impôt minimal mondial et a engagé des travaux pour collecter les données nécessaires à son chiffrage. L'impact devrait toutefois être non significatif à l'échelle des impôts payés par le Groupe (respectivement 516 et 518 millions d'euros en 2023 et 2022).

    L'exception de non-reconnaissance d'impôts différés liés à Pilier 2, admise par l'amendement à IAS 12 « Impôts sur le revenu » approuvé par l'IASB en mai 2023, est appliquée par Bouygues.

  - **IFRS 17 - Contrats d'assurance**

    Le 18 mai 2017, l'IASB a publié une nouvelle norme traitant les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance, appelée à remplacer la norme IFRS 4. La nouvelle norme a été adoptée par l'Union européenne le 8 septembre 2022. Les impacts de cette nouvelle norme sont non significatifs pour le Groupe.

  - **Amendement à IAS 1 - Informations à fournir sur les méthodes comptables**

    Le 1er août 2019, l'IASB a publié un amendement à IAS 1 relatif aux informations sur les méthodes comptables significatives à fournir par les entités plutôt que sur les principales méthodes comptables. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 2 mars 2022. Les impacts de cet amendement sont non significatifs pour le Groupe.

  - **Amendement à IAS 8 - Définition des estimations comptables**

    Le 12 février 2021, l'IASB a publié un amendement à IAS 8 clarifiant la définition des estimations comptables sans en modifier le concept. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 2 mars 2022. Les impacts de cet amendement sont non significatifs pour le Groupe.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et amendements IFRS applicables en 2024 mentionnées ci-après.

- Normes IFRS et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne d'application obligatoire au 1er janvier 2024
  - **Amendement à IFRS 16 - Passif de location relatif à une cession-bail**

    Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié un amendement à IFRS 16 relatif à l'évaluation initiale et ultérieure du droit d'utilisation et de l'obligation locative découlant d'une transaction de cession-bail. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 20 novembre 2023.

  - **Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants**

    L'IASB a publié des amendements à IAS 1 entre janvier 2020 et octobre 2022 relatifs au classement des passifs courants ou non courants pour des passifs assortis de clauses de covenants et dettes convertibles. Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023.

- Normes IFRS et interprétations non adoptées au sein de l'Union européenne d'application obligatoire au 1er janvier 2024

  - **Amendement à IAS 7 et IFRS 7 - Accords de financement fournisseurs**

    Le 25 mai 2023, l'IASB a publié un amendement à IAS 7 et IFRS 7 relatif aux informations à fournir dans les états financiers sur les effets d'accords de financement de fournisseurs, tels que les accords d'affacturage inversé, sur la situation financière, les flux de trésorerie d'une entité et sur son exposition au risque de liquidité.

  Une étude des impacts de l'application de ces amendements de normes est en cours. A ce stade de l'analyse, les impacts sur le Groupe apparaissent non significatifs.

- Réforme des retraites en France

  Le 15 avril 2023, la réforme des retraites portant sur le report à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite en France a été publiée au Journal Officiel. L'impact de cette modification de régime estimé est de 29 millions d'euros et concerne principalement Bouygues Construction, TF1, Equans et Bouygues Telecom et a été appréhendé au 2ème trimestre 2023 en « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat consolidé (cf. note 13 de l'annexe).

2.2.2 Jugements et recours à des estimations

Lors de la préparation des comptes consolidés, conformément aux normes et interprétations, le Groupe procède à des estimations et des hypothèses. Elles ont pu concerner les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des comptes consolidés et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Celles-ci concernent pour l'essentiel l'appréciation des tests de dépréciation des goodwill et des participations (cf. note 3.2.4.2 de l'annexe), de l'évaluation des actifs et des passifs identifiables dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix lors de l'acquisition (cf. note 3.2.4 de l'annexe), des avantages du personnel (indemnités de fin de carrière, pensions, etc.) (cf. note 20 de l'annexe), de la juste valeur des instruments financiers non cotés (cf. note 18 de l'annexe), de la recouvrabilité des impôts différés actifs (cf. note 7.4 de l'annexe), en particulier en cas d'historique de pertes fiscales sur plusieurs exercices, des provisions (litiges et contentieux, etc.) (cf. note 6 et 23 de l'annexe), des accords pour déterminer s'ils contiennent des contrats de location, des éléments retenus pour retraiter les contrats de location (durées et taux d'endettement marginaux, décrites respectivement en notes 2.7.2 et 2.11.2 de l'annexe), et des marges à fin d'affaires des opérations de construction et immobilières (cf. note 2.13.1 de l'annexe).

Le Groupe a fait usage de jugements pour appliquer les normes IFRS à certaines opérations portant notamment sur la qualification du niveau de contrôle exercé sur certaines entités (par exemple, dans le cadre des contrats de mutualisation de réseaux ou équipements entre opérateurs), sur l'identification de contrats de location (en particulier s'agissant du caractère substantif des droits de substitution) (cf. note 2.7.2 de l'annexe), sur l'analyse des compléments de prix lors de regroupements d'entreprises et sur l'identification des obligations de performances distinctes pour la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Enfin, le Groupe a fait usage de jugements sur les programmes d'affacturage inversé dans lesquels les dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Après analyse, ces dettes sont maintenues en dettes fournisseurs, leurs caractéristiques n'étant pas substantiellement modifiées (cf. note 22.3 de l'annexe).

En cas d'absence de norme ou d'interprétation applicable à une transaction spécifique, le Groupe retient des méthodes comptables qui permettent d'obtenir des informations pertinentes, donnant une image fidèle et comparable d'une période à l'autre afin que les comptes consolidés :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ; et
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

Dès lors, une information circonstanciée figure dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Lors de la préparation des états financiers, le Groupe a analysé les impacts potentiels du changement climatique. Cette analyse n'a pas conduit à remettre en cause de manière significative les durées de vie et les valeurs résiduelles et recouvrables des actifs non financiers, tels que les immobilisations corporelles et incorporelles, les goodwill ou les droits d'utilisation (cf. note 2.2.4 de l'annexe ci-après).

2.2.3 Actifs ou activités détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession.

Une activité abandonnée représente une activité significative pour le Groupe, ayant été une unité génératrice de trésorerie (UGT) et faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du résultat et de l'état consolidé des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.2.4 Enjeux climatiques

L'urgence climatique est l'un des enjeux environnementaux et sociétaux majeurs pour chacun des métiers du Groupe. La stratégie climat de Bouygues repose sur trois piliers : le développement d'un portefeuille de solutions contribuant de façon positive aux transitions écologiques et énergétiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes et la mise en place d'une stratégie de résilience et d'adaptation.

Principales opportunités et principaux risques identifiés par le Groupe

Les principales opportunités identifiées par le Groupe sont issues du développement de nouvelles solutions contribuant aux transitions énergétiques et écologiques et fondées sur le principe de l'économie circulaire. Fin 2022, Bouygues a acquis Equans afin de développer une proposition de solutions de décarbonation à ses clients.

Les principaux risques identifiés par le Groupe portent, d'une part, sur les risques physiques et d'autre part sur les risques de transition qui concernent plus particulièrement les activités du pôle Construction concentrant plus de 90 % des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Les conséquences du réchauffement climatique (élévation des températures, sécheresses et inondations, érosion des zones côtières, montée du niveau des mers, etc.) peuvent affecter la résilience d'un nombre croissant d'ouvrages de BTP. La multiplication des épisodes de canicule et les événements météorologiques extrêmes (ouragans, inondations, incendies, etc.) sont également susceptibles d'affecter l'exécution de certains chantiers, avec des impacts sur la productivité, les frais de fonctionnement, les primes d'assurance et donc sur la rentabilité des opérations. La matérialisation de ces risques peut se traduire par l'interruption de l'exploitation des sites de production situés dans les zones concernées (provoquée, par exemple, par un cyclone dans l'océan Indien). Ces risques, lorsqu'ils ne sont pas couverts par les assurances, sont intégrés dans les coûts des contrats au fur et à mesure de leur apparition.

Parmi les risques de transition liés à l'adaptation du Groupe aux évolutions juridiques, techniques ou règlementaires, on peut citer les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières (risque d'augmentation du montant des taxes et du coût des matières premières chargées en énergie grise, l'obligation d'acquérir des droits d'émissions, l'accroissement des coûts d'exploitation des ouvrages ou encore les incertitudes de marché liées aux projections d'éventuelles taxes carbones sur les énergies fossiles ou aux conséquences réglementaires) , les risques d'approvisionnement (risque de retards ou des ruptures d'approvisionnement ainsi que de fluctuation du coût de ces matières premières) et les risques liés aux obligations réglementaires (risque consécutif au remplacement de certaines techniques existantes par des solutions moins émissives en gaz à effet de serre).

A ce jour, l'impact du marché européen des quotas d'émissions (EU-ETS) est faible pour le Groupe Bouygues car seul 2% du scope 1 (soit 34 000 TeqCO2) du groupe Bouygues est soumis au système de quotas d'émissions EU-ETS. Il s'agit de centrales d'enrobage mobiles et centrales d'enrobage fixes (Belgique, Danemark, France) détenues et exploitées par Colas.

Stratégie Climat du groupe et gouvernance

La stratégie climat du Groupe a été définie par la direction générale du Groupe, validée par le conseil d'administration et son déploiement est piloté par l'intermédiaire d'un comité transverse.

Chaque métier du Groupe a développé des objectifs de réductions de ses émissions gaz à effet de serre en suivant la méthodologie Science Based Targets Initiative (SBTi). A fin 2023, cinq des six métiers disposent d'objectifs certifiés à court terme par la SBTi et Equans, qui a rejoint le Groupe en octobre 2022, prévoit un dépôt de son dossier début 2024. Cette certification atteste que les engagements sont en adéquation avec les données scientifiques actuelles sur le climat et sont conformes à l'Accord de Paris, dont l'objectif est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5°C.

Le conseil d'administration et le comité de sélection et de rémunération veillent à ce que la rémunération variable du directeur général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société, afin qu'elle soit alignée sur l'intérêt social et la stratégie à moyen/long terme de la société. Elle est évaluée en fonction de trois critères extra-financiers liés à la conformité et à la performance RSE du Groupe (climat et environnement, mixité et santé-sécurité) qui représentent une part importante de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux (jusqu'à 20% de la rémunération fixe annuelle).

En 2023, la pondération du critère relatif au climat pour le calcul des rémunérations variables a été augmentée de 5 % à 10 %.

Stratégie d'adaptation mise en œuvre par le Groupe et impact sur les états financiers

Le Groupe n'a pas identifié à ce jour d'actifs significatifs dont la durée d'utilité devrait être réduite pour des raisons réglementaires ou d'acceptabilité ou qu'il conviendrait d'abandonner.

Lors de l'élaboration du dernier plan à 3 ans, les métiers ont présenté leurs plans stratégiques, leur trajectoire de décarbonation et les leviers à mettre en œuvre. Afin que la performance environnementale puisse être pilotée d'une façon concomitante à la performance financière, la stratégie climat est intégrée progressivement dans le cycle de management.

Des scénarii de décarbonation ont été établis par chacun des métiers du Groupe, des priorités d'atténuation des GES ont été définies par familles d'actions et de nouveaux modèles économiques basés notamment sur les principes de l'économie circulaire sont conçus et mis en œuvre. Chaque métier du groupe Bouygues élabore désormais une estimation prévisionnelle des émissions GES en précisant comment la cohérence avec le plan stratégique est assurée (évolution des offres, nouveaux process, investissements, organisation des équipes, etc.). Des indicateurs de performance sont associés aux principaux leviers de décarbonation et suivis chaque année. Au cas particulier de la mise en œuvre de solutions bas carbone, plus coûteuses que les solutions traditionnelles, il est considéré que l'écart de prix pourra être répercuté aux clients.

Les enjeux climatiques à plus long terme sont appréhendés dans les tests de dépréciation des goodwill au travers de l'analyse de sensibilité du calcul à une baisse du flux normatif et du taux de croissance (cf. note 3.2.4.2 de l'annexe).

Il convient enfin de noter que les métiers générant le plus d'émissions GES au sein du Groupe (Bouygues Construction et Colas) sont ceux dont l'écart entre la valeur recouvrable des actifs et leur valeur comptable est le plus important, limitant de fait le risque de dépréciation de valeur de ces unités génératrices de trésorerie.

2.3 Méthodes de consolidation

2.3.1 Sociétés contrôlées

Les sociétés sur lesquelles Bouygues exerce le contrôle sont consolidées.

- Appréciation du contrôle sur TF1 :

  Au 31 décembre 2023, Bouygues détient directement ou indirectement 45,4 % du capital et des droits de vote de TF1. Le groupe Bouygues exerce un contrôle sur TF1 dans la mesure où tous les éléments ci-après sont réunis :

  - Il détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes. Le groupe Bouygues :
    - détient de façon continue et régulière une forte majorité des droits de vote en assemblée générale des actionnaires de TF1 et aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction de droits de vote supérieure à celle détenue par le groupe Bouygues ;
    - détermine seul les décisions en assemblée générale sur une période d'au moins deux exercices successifs.
  - Il est exposé ou a droit à des rendements variables. Avec 45,4 % de détention, le groupe Bouygues est fortement exposé aux rendements variables de TF1 (dividendes).

- Il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient. En effet, le groupe Bouygues :
  - détient cinq postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration de TF1 sur les onze postes d'administrateurs ; et
  - joue un rôle prépondérant dans la nomination des principaux dirigeants de TF1.

2.3.2 Sociétés contrôlées conjointement

Une coentreprise ou une activité conjointe est issue d'un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Pour les activités conjointes, qui confèrent à chacun des coparticipants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, les actifs et passifs, charges et produits, sont consolidés selon les intérêts dans l'activité conjointe. Les coentreprises qui confèrent des droits dans l'actif net sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

2.3.3 Sociétés sous influence notable

Une société associée est une société non contrôlée mais sur laquelle le Groupe exerce une influence notable. Cette dernière est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de la société.

Les résultats, les actifs et passifs des sociétés associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

2.4 Regroupements d'entreprises

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises à la date d'acquisition, le goodwill correspond à la somme de la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et des participations ne donnant pas le contrôle, minorée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris et, le cas échéant, de la réévaluation en juste valeur de la part antérieurement détenue. Lors de chaque regroupement d'entreprises, la norme IFRS 3 révisée offre le choix entre une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle :

- à la juste valeur (c'est-à-dire avec un goodwill alloué à ces derniers, selon la méthode dite du « goodwill complet ») ; ou
- à leur quote-part dans la juste valeur des seuls actifs et passifs identifiables de la société acquise (c'est-à-dire sans goodwill affecté aux participations ne donnant pas le contrôle, selon la méthode dite du « goodwill partiel »).

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le goodwill est affecté à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) correspondante bénéficiant du regroupement d'entreprises ou au regroupement d'UGT au niveau duquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions (métiers pour le groupe Bouygues).

Le délai d'affectation est limité à la période requise pour identifier et évaluer les actifs et passifs de l'acquise, les participations ne donnant pas le contrôle, le prix payé et la juste valeur de la quote-part antérieurement acquise, sans toutefois pouvoir excéder douze mois.

Les amortissements des actifs corporels et incorporels reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition sont constatés en résultat opérationnel courant.

Les goodwill négatifs sont rapportés au compte de résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Ultérieurement, le goodwill est évalué annuellement, à son coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur déterminées comme indiqué au chapitre ci-après intitulé « Suivi de la valeur des actifs immobilisés, des coentreprises et des entités associées » (cf. note 2.7.5 de l'annexe), conformément à la norme IAS 36. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, à la date de prise de contrôle par étape, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat. En cas de perte de contrôle avec conservation d'une participation, en complément du résultat de cession, la quote-part conservée est également réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat.

En cas de variation de pourcentage, sans incidence sur le contrôle, l'écart entre la contrepartie transférée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est constaté directement en capitaux propres part du Groupe. En conséquence, il n'y a pas de constatation de goodwill complémentaire.

Les coûts directs liés au regroupement sont comptabilisés en résultat opérationnel non courant lorsqu'ils sont significatifs.

En cas de cession partielle des activités constitutives d'une UGT, le Groupe retient généralement le principe d'allocation du goodwill affecté à l'activité cédée, à proportion de sa valeur relative dans l'UGT à la date de cession, sauf s'il peut être démontré qu'une autre méthode reflète mieux le goodwill lié à l'activité cédée, conformément à IAS 36.86.

Les goodwill déterminés antérieurement au 1er janvier 2004 restent appréciés selon la méthode de la réestimation partielle. Les droits des participations ne donnant pas le contrôle sont pris en compte sur la base de la valeur comptable des éléments, telle qu'elle ressort du bilan de l'entreprise acquise.

2.5 Méthode de conversion des éléments en devises

2.5.1 Transactions en devises

Les transactions en devises sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en résultat net. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours de change à la date de la transaction.

2.5.2 États financiers des entités dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique « Réserves de conversion » des capitaux propres consolidés.

Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

2.6 Méthode d'appréciation des impositions

Les impositions différées sont constatées pour les différences entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actif et de passif. Elles résultent :

- des différences temporelles apparaissant lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Elles sont soit :
  - des sources d'impositions futures (impôts différés passifs) : il s'agit essentiellement de produits dont l'imposition est différée,
  - des sources de déductions futures (impôts différés actifs) : sont concernées principalement les provisions fiscalement non déductibles temporairement. Ces actifs sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible et sur lequel les différences temporelles pourront s'imputer. Ces derniers sont revus à chaque clôture ;
- des reports fiscaux déficitaires (impôts différés actifs) dont il est probable qu'ils seront récupérés sur les exercices futurs.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes, selon les pays. Ainsi, au 31 décembre 2023, les différences temporelles et les reports fiscaux déficitaires des entités françaises ont été comptabilisés au taux adopté, soit 25,83 % pour 2023 et au-delà.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'actualisation et sont présentés en actif ou passif non courant.

2.7 Actif non courant

2.7.1 Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées au coût de revient d'acquisition sous déduction des amortissements et dépréciations cumulés. L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée prévisible d'utilisation des actifs.

Principales durées d'utilisation retenues par secteur d'activité

	Construction	Médias	Télécoms
Terrains de gisements (carrières)	[a]		
Constructions hors exploitation	10 à 40 ans	25 à 50 ans	
Constructions industrielles	10 à 20 ans		30 ans
Installations techniques, matériels et outillages [b]	3 à 15 ans	3 à 7 ans	10 à 30 ans
Autres immobilisations corporelles (matériels de transport et de bureau) [b]	3 à 10 ans	2 à 10 ans	3 à 10 ans

(a) Ces terrains sont amortis selon le rythme d'épuisement du gisement sans que la durée totale d'amortissement ne puisse excéder quarante ans (Colas).
(b) selon le type de matériels

Conformément à la norme IAS 16, lorsqu'une immobilisation est structurée par composants à durée d'utilisation différente, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts en actifs corporels.

Les profits et pertes sur cession sont calculés par différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable ainsi déterminée.

Ils sont inclus en « Autres produits et charges d'exploitation », sauf lorsqu'ils répondent aux critères de classification en « Autres produits et charges opérationnels » (cf. note 2.13.2 de l'annexe).

Les durées d'amortissement sont revues annuellement et peuvent être modifiées si les attentes d'utilisation diffèrent des estimations précédentes.

2.7.2 Droits d'utilisation des actifs loués

La norme IFRS 16 définit le droit d'utilisation relatif à un contrat de location comme étant un actif qui représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat.

Les droits d'utilisation sont principalement relatifs aux familles d'actifs suivants :

- Immobilier : ces contrats portent sur des baux commerciaux dédiés aux points de vente et sur la location de bureaux. Les contrats de location d'immobilier conclus en France sont essentiellement sur des durées longues (« baux 3/6/9 »).
- Sites radios : pour ses activités mobiles, le Groupe loue des terrains pour l'installation de ses antennes. Le Groupe est également engagé dans des contrats avec des « Towercos » (sociétés exploitant des pylônes de télécommunications) qui sont pour la plupart non soumis à IFRS 16 car les partenaires en question bénéficient d'un droit de substitution substantiel qui nous a conduit en conséquence à conclure à l'absence d'actif identifié.
- Réseau fixe : correspond essentiellement à des contrats de location de liens de fibre optique. En cas de mise à disposition d'une capacité de fibre, dont la portion ne représente pas la quasi-totalité de l'actif, le contrat est traité comme une prestation de service en dehors du champ d'IFRS 16.

Enfin, le Groupe applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est-à-dire les contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf. La charge de loyer de ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions s'applique est comptabilisée dans les « charges externes » au compte de résultat (cf. note 13 de l'annexe).

Dans la majorité des cas, la durée exécutoire retenue correspond à la période non résiliable du contrat pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, après prise en compte des options de renouvellement ou de résiliation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. Pour les contrats de sites radios soumis à IFRS 16, la durée exécutoire retenue est la durée la plus longue entre la période contractuelle non résiliable et 17 ans, soit la durée d'amortissement moyenne des agencements inamovibles, ce qui correspond à l'infrastructure passive d'un site : dalle de béton, mât, etc.

Ce droit d'utilisation est reconnu par le Groupe à la date de prise d'effet du contrat de location (dès la mise à disposition de l'actif). Il est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de l'obligation locative (cf. note 2.11.2 de l'annexe) ;
- les paiements d'avance faits au bailleur nets, le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- les coûts directs initiaux significatifs encourus par le preneur pour la conclusion du contrat, correspondant aux coûts qui n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été conclu ; et
- une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

L'amortissement est comptabilisé en charge au compte de résultat selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Le droit d'utilisation fait l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice révélant une possible perte.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail, correspondant à la vente au sens de la norme IFRS 15 d'un bien à un tiers pour le reprendre

en location en tant que preneur, le droit d'utilisation est calculé selon la proportion de la valeur nette comptable antérieure du bien transféré, et représente le droit d'utilisation que le Groupe conserve. Cette proportion est basée sur le rapport des obligations locatives ramenées sur le prix de vente du bien. De même le résultat de cession n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur.

2.7.3 Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme étant un actif non monétaire identifiable, sans substance physique et contrôlé par l'entité. Un actif est identifiable :

- s'il est séparable (loué, vendu, échangé de manière indépendante) ; ou
- s'il est issu d'un droit contractuel ou légal, que ce droit soit séparable ou non.

Un actif est contrôlé si l'entité a le pouvoir d'en retirer les bénéfices économiques futurs et d'en restreindre l'accès aux tiers.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Le caractère indéfini est revu à chaque clôture.

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- les frais de développement qui sont activés lorsqu'ils génèrent des avantages économiques futurs et sont évaluables de façon fiable ;
- les concessions, brevets et droits assimilés ; et
- les actifs incorporels identifiables reconnus lors des regroupements d'entreprise (marques, carnet de commande, relations client, etc.).

Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement.

Les immobilisations incorporelles incluent notamment chez Bouygues Telecom :

Nature des immobilisations	Mode d'amortissement	Durée	
Licence UMTS	Linéaire	17,5 ans	a
Activité FAI-IRU (et front-fees) (droits d'usage irrévocables)	Linéaire	25 ans	
Logiciels, développements informatiques et bureautiques	Linéaire	3 à 8 ans	
Autorisation d'utilisation de fréquences 2600 MHz, 800 MHz, 700 MHz	Linéaire	20 ans	b
Autorisation d'utilisation de fréquences 3,5 GHz	Linéaire	15 ans	c
Autorisation d'utilisation de fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz	Linéaire	10 ans	d

(a) licence UMTS attribuée en 2002 pour une durée de vingt ans : amortissement depuis l'ouverture du réseau haut débit le 26 mai 2005. La redevance comporte une part fixe de 619 millions d'euros (qui a été inscrite en immobilisation incorporelle dès l'attribution de l'autorisation du 12 décembre 2002) et une part variable de 1 % calculée sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation du réseau mobile de troisième génération et comptabilisée en charge de période à compter de l'ouverture du réseau UMTS (novembre 2007).
(b) Les licences acquises en 2011 – fréquences 2600 MHz – et 2012 – fréquences 800 MHz – (respectivement pour 228 et 683 millions d'euros) ont été attribuées pour une durée de vingt ans et sont amorties à compter de leur mise en service le 1er octobre 2013, respectivement sur 18 et 18,3 ans. La mise en service des fréquences 700 MHz se fait en fonction des dates de transfert de la diffusion de la télévision numérique terrestre au secteur des télécommunications, des ouvertures commerciales et du taux de couverture de la population.
(c) Les licences acquises en 2020 – fréquences 3,5 GHz (5G) – pour 602 millions d'euros hors frais de libération ont été attribuées pour une durée de quinze ans et sont amorties à compter de leur mise en service le 1er décembre 2020 sur quinze ans.
(d) Lors du New Deal Mobile signé en 2018 avec l'ARCEP et le gouvernement français, Bouygues Telecom a obtenu le renouvellement des autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de 10 ans à compter de leur échéance, soit 2024 pour les bandes 900 MHz et 1800 MHz et 2022 pour la bande 2100 MHz. La doctrine ARCEP a par ailleurs confirmé en juillet 2022 que les montants des redevances seront fixes.
Le 11 décembre 2022 a ainsi eu lieu le renouvellement du droit d'utilisation de la bande 2100 MHz pour une période de 10 ans, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle fixe sur la période. La somme actualisée des redevances annuelles futures a été comptabilisée dans les immobilisations incorporelles (pour 70 M€ et avec en contrepartie une dette sur immobilisation), et sera amortie chaque année. Au regard de la communication de l'ARCEP de juillet 2022 et pour harmoniser le traitement comptable de toutes les fréquences, Bouygues Telecom a comptabilisé les redevances annuelles fixes futures des bandes de fréquence 900 MHz et 1800 MHz pour les années 2022 à 2024 en immobilisations incorporelles (pour 63 M€). Ce traitement est conforme avec les pratiques de place observées. Pour rappel, ces bandes de fréquences avaient été comptabilisées, lors de leur attribution en 2009, en charges d'exploitation, le montant de leur redevance annuelle étant susceptible d'évoluer en prévision de l'arrivée potentielle d'un 4ème opérateur. Pour rappel, l'ensemble des bandes de fréquence est neutre technologiquement et peut donc être utilisé indépendamment pour la 2G/3G/4G/5G.

2.7.4 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe concernent principalement les droits audiovisuels chez TF1 et les actifs incorporels identifiés lors de l'affectation du prix d'acquisition dans le cadre de regroupements d'entreprises en application de la norme IFRS 3 révisée.

Droits audiovisuels

Dans cette rubrique figurent les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 SA, TF1 Films Production et TF1 Production, les droits audiovisuels produits par Newen, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 Studios et TF1 Entertainment, ainsi que les droits musicaux détenus par les entités du groupe TF1.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif à leur coût historique d'acquisition.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- les parts de producteurs de fictions françaises acquises par les diffuseurs sont amorties de façon linéaire sur la durée prévisionnelle de leur exploitation en fonction de la baisse des avantages économiques futurs liés à ces parts ;
- les parts de producteurs de fictions françaises produites par le groupe TF1 sont amorties de façon dégressive en tenant compte de la baisse attendue de la valeur économique de ces parts ;
- les parts de coproductions cinématographiques et droits audiovisuels de distribution sont amortis de façon dégressive en fonction de la baisse attendue de la valeur économique ;
- les droits audiovisuels de négoce sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat ou sur la durée prévisionnelle d'exploitation ; et
- les droits musicaux sont amortis sur une durée de deux ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restant étant amortis au cours de la deuxième année.

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement le cas échéant, le calcul de celle-ci étant notamment fondé sur une analyse des avantages économiques futurs liés à ces droits au regard de la valeur nette comptable.

Actifs incorporels identifiés dans le cadre de regroupements d'entreprises

Dans cette rubrique figurent principalement les marques, relations clients, carnets de commande et technologies identifiés lors de l'affectation du prix d'acquisition dans le cadre de regroupements d'entreprises en application de la norme IFRS 3 révisée.

Ils figurent au bilan à la juste valeur reconnue à la date d'acquisition, net d'amortissements et de dépréciations.

Les justes valeurs des actifs incorporels ont essentiellement été déterminées selon les méthodes suivantes :

- La méthode des redevances pour les marques et technologies identifiées. Cette approche se base sur la valeur actualisée des redevances économisées par la détention en propre des marques ou technologies et qui auraient été facturées dans une négociation conclue entre parties indépendantes.
- La méthode des surprofits pour les carnets de commande et relations clients. Cette approche prend en compte la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nets attendus issus des contrats clients ou relations clients, après rémunération des actifs ayant contribués à l'exécution des contrats.

Hormis les marques, tous les actifs incorporels sont amortis linéairement selon leur durée d'utilité définie :

- Les relations clients sont amorties sur une durée comprise entre 5 et 24 ans (durée moyenne de 14 ans) ;
- Les carnets de commande sont amortis sur une durée comprise entre 1 et 6 ans ;
- Les technologies développées sont amorties sur une durée comprise entre 3 et 6 ans.

Les marques présentant une durée de vie indéterminée ne font pas l'objet d'un amortissement dans la mesure où le Groupe a décidé de les utiliser.

2.7.5 Suivi de la valeur des actifs immobilisés, des coentreprises et des entités associées

Des tests de dépréciation de la valeur nette comptable des actifs immobilisés et de la participation dans les coentreprises et entités associées sont réalisés lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Au moins une fois par an (lors de la clôture annuelle), la valeur au bilan des actifs incorporels à durée de vie indéfinie (essentiellement des marques) et des goodwill est comparée à leur valeur recouvrable.

2.7.5.1 Tests de dépréciation de TF1, Bouygues Telecom, Bouygues Construction, Colas et Equans

Afin de déterminer la valeur recouvrable, les actifs incorporels auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent, ou dans le groupe d'UGT au niveau duquel est apprécié le retour sur investissement des acquisitions (métiers pour le groupe Bouygues). La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée comme suit :

- Pour TF1, métier coté en Bourse : à partir du cours de Bourse si celui-ci est supérieur à la valeur comptable des actifs après prise en compte, le cas échéant, d'une prime de contrôle, ou par application de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) telle que décrite ci-après et prenant en compte les spécificités de la participation.
- Pour Bouygues Telecom, Bouygues Construction, Colas et Equans : par application de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) prenant en compte les spécificités de chacune des participations :
  - Les flux de trésorerie sont issus du plan d'affaires à trois ans élaborés par la direction du métier concerné et présenté aux conseils d'administration de l'entité et de Bouygues, en retenant le cas échéant des prévisions de flux au-delà de l'horizon du plan.
  - Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital, en utilisant pour les capitaux propres un panel de sociétés comparables et pour l'endettement deux hypothèses : une structure d'endettement 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) et une structure d'endettement 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2).
  - La valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie actualisés, déterminés sur la base d'un flux normatif après charges de loyer et d'un taux de croissance à l'infini.

La valeur recouvrable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie ainsi déterminée est ensuite comparée à leur valeur au bilan consolidé après prise en compte des droits d'utilisation et déduction faite des obligations locatives :

- Dans le cas où la valeur recouvrable est supérieure à la valeur comptable sur les deux hypothèses, des sensibilités aux différents paramètres sur la base des deux hypothèses sont analysées.
- Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable sur au moins l'une des deux hypothèses, une estimation plus fine est effectuée, par exemple en ayant recours à un évaluateur indépendant, afin de déterminer la valeur recouvrable.

Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si la valeur au bilan consolidé s'avère supérieure à la valeur recouvrable. Elle est imputée en priorité sur le goodwill existant et ne peut pas faire l'objet d'une reprise pour cette part.

Les marques dont la durée de vie est indéfinie doivent faire l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les marques identifiées dans le cadre de l'acquisition d'Equans ne générant pas de flux de trésorerie de manière indépendante des autres actifs, leur test de dépréciation est réalisé au sein de l'UGT Equans.

2.7.5.2 Test de dépréciation de la participation dans les coentreprises et entités associées

Le goodwill inclus dans la valeur comptable d'une coentreprise ou d'une entité associée n'étant pas présenté séparément, il ne fait pas l'objet d'un test individuel de dépréciation en application des dispositions de la norme IAS 36. Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si la valeur comptable s'avère supérieure à la valeur recouvrable. Elle est imputée sur la valeur de la participation et peut faire l'objet d'une reprise.

2.7.6 Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants incluent notamment les prêts et créances rattachés ou non aux participations et des immobilisations financières diverses : dépôts et cautionnements, participations diverses dans lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle, ni influence notable.

Les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées soit dans les capitaux propres en « Éléments non recyclables en résultat net », soit au compte de résultat en « Autres produits et charges financiers », selon l'option retenue par le Groupe pour chacun de ces titres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Concernant les prêts et créances à taux variable, une réestimation périodique des flux de trésorerie traduit l'évolution des taux d'intérêt du marché et modifie le taux d'intérêt effectif, et donc la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti. Conformément à la norme IFRS 9, une dépréciation est constatée dès la comptabilisation initiale, reflétant le risque de défaut attendu dans les douze prochains mois. Cette dépréciation est enregistrée en compte de résultat (cf. note 3.2.5 de l'annexe).

Contrats de concession et PPP (partenariat public-privé)

Le Groupe détient des participations titulaires de contrats de concessions/PPP (partenariat public-privé) qui sont traités conformément à l'interprétation IFRIC 12. Ces contrats sont signés chez Bouygues Construction et Colas, et sont analysés au cas par cas.

Dans le cas de la méthode de la créance financière, la créance initiale représente la juste valeur des travaux réalisés et elle est ensuite comptabilisée au coût amorti selon la méthode définie par la norme IFRS 9.

Elle représente donc le montant des travaux réalisés, augmenté des intérêts cumulés calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminué des paiements reçus du concédant.

2.8 Actif courant

2.8.1 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (premier entré, premier sorti ou prix moyen pondéré selon les activités) ou au prix du marché s'il est inférieur.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur prix de revient, les dépréciations nécessaires sont comptabilisées.

2.8.2 Programmes immobiliers

Les stocks de programmes immobiliers sont évalués à leur coût de revient qui comprend le prix d'acquisition des terrains, les taxes, le coût de construction et d'aménagement, le coût des voiries et réseaux divers, les honoraires et frais annexes.

L'ensemble des charges de publicité est traité en charges de période.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont comptabilisées en stocks lorsqu'elles sont recouvrables. Si la probabilité de réalisation des opérations devient faible, notamment en cas de risque de désistement ou de recours sur permis de construire, ces frais sont dépréciés par le biais de provisions.

2.8.3 Programmes et droits de diffusion

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, TF1 souscrit des contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stocks dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe).

Concernant les droits et les programmes pour lesquels les deux critères ci-avant ne sont pas réunis (œuvres non livrées, droits sportifs dont le droit de diffusion n'est ouvert que le jour de la réalisation de l'événement, etc.), TF1 considère qu'il ne contrôle pas l'actif car il ne dispose pas du droit et de la capacité de diffuser l'œuvre. Ces droits ne sont pas, en conséquence, inscrits au bilan (cf. note 4.1 de l'annexe).

En revanche, les acomptes éventuels versés au titre de l'acquisition de ces droits sont enregistrés en « Fournisseurs et comptes rattachés ».

La rubrique « Stocks » intègre les programmes et droits de diffusion suivants :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés de TF1 pour ses antennes ; et
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes de TF1.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ; et
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

Les programmes de TF1 SA (qui constituent la part prépondérante des stocks de programmes de TF1) sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de cette diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour deux diffusions ou davantage, ils sont, sauf valorisation particulière dans les contrats d'acquisition, consommés de la manière suivante, selon le type de programme :

	Règles par type de programme			
en %	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Séries	Films, téléfilms et dessins animés	Autres programmes et droits de diffusion
1re diffusion	80	67	50	100
2e diffusion	20	33	50	

Les « Autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-avant comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines, des documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à cinquante-deux minutes.

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé, ou si sa valeur contractuelle d'entrée en stocks excède la valeur qui lui est attribuable en application des règles Groupe ci-avant. La probabilité de diffusion s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programmes validées par la direction des programmes de TF1. De plus, si ce droit fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre sa valeur d'entrée en stocks (ou, le cas échéant, le montant des acomptes versés) et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

Les programmes non diffusés dont les droits ont expiré font l'objet d'une mise au rebut comptabilisée dans le résultat opérationnel courant ; les provisions éventuellement constituées sont reprises.

Les droits commandés dans le cadre de contrats fermes mais qui ne sont pas encore diffusables sont recensés dans la note 4.1 de l'annexe et sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou du montant estimé des décaissements futurs (cas des « output deals »), sous déduction des acomptes versés.

2.8.4 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale compte tenu des échéances courtes, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement ; ces créances sont le plus souvent, à court terme, sans taux d'intérêt déclaré et sont évaluées au montant de la facture d'origine, sauf si l'application d'un taux d'intérêt implicite a un effet significatif.

Dans le cadre des contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement, les clients et comptes rattachés incluent les facturations ou situations émises au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou des prestations (situations acceptées par le maître d'ouvrage).

Chez Bouygues Telecom, lorsque la vente d'un terminal subventionné est accompagnée de la souscription d'un forfait (soit deux obligations de performance), la comptabilisation du chiffre d'affaires sur la vente du terminal se traduit par la reconnaissance d'une créance client au bilan pour le montant de la subvention et est étalée sur la durée de vie moyenne du contrat (cf. note 2.13.1 de l'annexe).

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances. L'analyse des risques et avantages tels que définis par IFRS 9 (principalement lorsque les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement et de dilution sont transférés en substance à un tiers) a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes. En l'absence de transfert, une dette financière est comptabilisée. Ces cessions sont présentées dans l'état consolidé des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.8.5 Actifs sur contrats clients

Les actifs sur contrats clients représentent un droit conditionnel pour le Groupe à recevoir une rémunération au titre de biens ou services déjà transférés aux clients, et dont l'exigibilité est soumise à d'autres conditions que le passage du temps. Les actifs sur contrats clients (cf. note 4.4 de l'annexe) comprennent :

- les coûts d'obtention des contrats clients, principalement chez Bouygues Telecom, qui représentent les coûts de commercialisation, engendrés pour l'acquisition d'un nouveau contrat, activables au regard de la norme IFRS 15. Ils correspondent aux coûts marginaux que l'entreprise n'aurait pas encourus si le contrat n'avait pas été signé. Il s'agit essentiellement de la part variable de la rémunération des distributeurs versée pour l'acquisition de nouveaux clients. L'étalement se fait sur la durée de vie moyenne du contrat client ;
- les coûts d'exécution des contrats clients, principalement chez Bouygues Telecom, qui correspondent aux coûts de raccordement activables au regard de la norme IFRS 15 et étalés sur la durée de vie moyenne du contrat client ; et
- les actifs représentant le chiffre d'affaires comptabilisé à l'avancement et dont la facturation est subordonnée à la fourniture d'autres biens et services et/ou à la réalisation de jalons ou d'étapes définies au contrat.

2.8.6 Autres créances courantes

Les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

2.9 Instruments financiers

Certaines structures du Groupe sont amenées à utiliser des instruments financiers de couverture dans le but de limiter l'incidence, sur leur compte de résultat, des variations de change et de taux d'intérêt. L'utilisation de ces instruments s'inscrit dans le cadre ci-après.

2.9.1 Nature des risques auxquels le Groupe est exposé

2.9.1.1 Exposition au risque de change

Globalement, le Groupe est faiblement exposé au risque de change sur les opérations commerciales courantes, dans la mesure où l'activité à l'international (Bouygues Construction, Colas et Equans principalement) ne donne pas lieu à exportation. Selon les possibilités, les contrats facturés en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise. C'est le cas notamment pour la plupart des chantiers exécutés à l'étranger, dont la part de dépenses de sous-traitance et de fournitures en monnaie locale est prépondérante sur la part de dépenses en euros. L'exposition au risque de change se résume à la marge sur les marchés et aux études éventuelles réalisées en France. Par ailleurs, une vigilance particulière est portée aux risques relatifs aux avoirs du Groupe en monnaies non convertibles et, plus généralement, aux risques pays.

2.9.1.2 Exposition au risque de taux

La charge financière du Groupe est peu sensible à la variation des taux d'intérêt car l'essentiel de son endettement est à taux fixe grâce à des emprunts obligataires à taux fixe et à un portefeuille d'instruments de couverture de taux permettant de transformer la dette à taux variable en dette à taux fixe.

La charge financière du Groupe ne serait que peu affectée par une fluctuation des taux d'intérêts européens ou par une évolution divergente de ceux-ci par rapport aux taux d'intérêt dans les principales devises hors de la zone euro.

2.9.1.3 Exposition au risque sur matières premières

Globalement, le Groupe est faiblement exposé au risque sur matières premières. La principale exposition relève des activités routières et de construction qui peuvent avoir une sensibilité aux variations du coût des matières premières principalement liées aux produits pétroliers, ainsi qu'à certains métaux dans les activités de Sécurité signalisation et Ferroviaire et de construction. Des opérations de couverture peuvent être mises en place ponctuellement dans le cadre de contrats spécifiques.

2.9.2 Principes communs relatifs aux instruments financiers de couverture

Les instruments utilisés sont limités aux produits suivants : achats et ventes à terme de devises, swaps de devise, achats d'options de change dans le cadre de la couverture du risque de change ; swaps de taux d'intérêt, future rate agreements, achat de caps et de tunnels dans le cadre de la couverture du risque de taux ; les swaps de taux d'intérêt et de devises (cross-currency swap) dans le cadre de couverture des risques de change et de taux, achats et ventes à terme de contrats, swaps et options sur matières premières dans le cadre de la couverture du risque sur matières premières.

Ils ont pour caractéristiques :

- de n'être utilisés qu'à des fins de couverture ;
- de n'être traités qu'avec des banques françaises et étrangères de premier rang ; et
- de ne présenter aucun risque d'illiquidité en cas de retournement éventuel.

L'utilisation de ces instruments, le choix des contreparties et, plus généralement, la gestion de l'exposition au risque de change, au risque de taux et au risque sur matières premières, font l'objet d'états de reporting spécifiques à destination des organes de direction et de contrôle des sociétés concernées.

2.9.3 Règles de couverture

2.9.3.1 Risque de change

Le principe appliqué au sein du Groupe est de couvrir systématiquement les risques de change résiduels découlant des opérations commerciales. Lorsque les flux sont certains, le risque de change est couvert par des achats ou des ventes à terme, ou par des swaps de devises. Pour certains contrats importants, une couverture optionnelle peut être mise en place préalablement à l'obtention définitive de l'affaire ; si le sous-jacent de la couverture disparaît (prestation non réalisée, commande annulée, etc.), l'opération de couverture est immédiatement dénouée.

Dans un souci de rationalisation, les positions de change de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée et, le cas échéant, les positions symétriques peuvent être compensées (gestion en positions nettes). Les produits dérivés de change ne sont utilisés qu'aux seules fins de couverture.

2.9.3.2 Risque de taux

Le principe est de couvrir, au niveau de chaque métier, tout ou partie des actifs ou des passifs financiers dans la mesure où ces derniers présentent un caractère prévisible et récurrent.

L'objectif est de sécuriser le résultat financier futur en fixant le coût de la dette par des swaps, des future rate agreements ou en le limitant par des caps, pour une durée liée à celle des passifs financiers à couvrir.

Comme pour le risque de change, toujours dans un but de rationalisation, les positions de taux de certaines entités du Groupe peuvent être gérées de façon centralisée et partiellement compensées.

2.9.3.3 Risque sur matières premières

Le principe est de couvrir, au niveau de chaque métier, tout ou partie de l'exposition de contrats spécifiques aux variations du coût des matières premières (notamment dans le cadre de l'activité routière).

2.9.4 Méthodes de comptabilisation

En règle générale, les instruments financiers utilisés par le Groupe font l'objet d'une comptabilité de couverture. Ainsi, ils donnent lieu à la mise en place d'une documentation de relation de couverture conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Le Groupe procède alors, suivant le cas, à deux types de comptabilisation :

- comptabilisation dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur dans laquelle la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat ; ou
- comptabilisation dans le cadre d'une relation de couverture de flux de trésorerie dans laquelle la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée en compte de résultat pour la partie non efficace et en capitaux propres (jusqu'au dénouement de l'opération) pour la partie efficace.

Comme requis par la norme IFRS 9, il est tenu compte, pour évaluer la juste valeur des instruments financiers dérivés, du risque de crédit pour les instruments dérivés actifs et du risque de crédit propre pour les instruments dérivés passifs. Ces composantes n'ont pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

2.10 Capitaux propres consolidés

Les actions propres détenues sont imputées en déduction des capitaux propres consolidés et celles auto-détenues par les filiales du Groupe augmentent le pourcentage d'intérêt du Groupe sur celles-ci.

2.10.1 Réserve de conversion

La réserve de conversion représente les écarts de change intervenus depuis le 1er janvier 2004, date de remise à zéro de la réserve par virement à la rubrique « Report à nouveau ». En cas de cession d'une filiale consolidée ou d'une société mise en équivalence établissant ses comptes en devises, la réserve de conversion comptabilisée jusqu'à la date de cession est annulée par contrepartie du compte de résultat pour calculer un résultat de cession hors variation liée à l'évolution des devises.

2.10.2 Information sur la gestion du capital

L'objectif de la direction générale de Bouygues est de maintenir un niveau de capitaux propres consolidés permettant :

- de conserver un ratio endettement net (cf. note 2.15.3 de l'annexe) sur capitaux propres raisonnable ; et
- de distribuer un dividende régulier aux actionnaires.

Ce niveau peut toutefois varier sur une période limitée, en particulier si un investissement ayant un intérêt stratégique fort pour le Groupe se présentait.

À cette fin, le plan d'affaires constitue l'un des outils de pilotage du Groupe, permettant à la société mère d'appréhender la situation de chacun des métiers comme de l'ensemble du Groupe, et son incidence sur les capitaux propres consolidés.

Dans la ligne des principes énoncés ci-avant, le Groupe laisse une certaine autonomie aux filiales de ses cinq métiers et à leur société mère pour gérer leurs capitaux propres en fonction de leurs objectifs et besoins, dans la mesure où les activités variées des métiers nécessitent des niveaux de capitaux propres qui peuvent être différents.

2.11 Passif non courant

2.11.1 Dettes financières non courantes

À l'exception des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur (intégrant une composante de risque de contrepartie qui est non significative), les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif selon la méthode du TIE.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

2.11.2 Obligations locatives non courantes

Conformément à la norme IFRS 16, à la prise d'effet d'un contrat de location, le preneur comptabilise une obligation locative au passif du bilan pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de l'obligation sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers considérés comme fixe en substance, c'est-à-dire ceux qui, même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur pour les garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option est raisonnablement certain ; et
- les pénalités de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Au cours de la durée du contrat, la valeur comptable de l'obligation locative est :

- augmentée des intérêts des obligations, qui sont comptabilisés en charges au compte de résultat et calculés selon le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale ; et
- diminuée du montant des paiements de loyer effectués.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation locative est déterminé pour chaque bien en fonction du taux marginal d'endettement à la date de signature du contrat. Ce taux est obtenu par l'addition d'un taux de marché tenant compte de la localisation, de la devise et de la durée du contrat et d'un spread sectoriel tenant compte de la nature du contrat.

Le Groupe a décidé d'utiliser les mesures de simplification prévues par la norme et de ne pas retraiter les contrats de location dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à cinq mille euros et ceux dont la durée raisonnablement certaine est inférieure à douze mois. Ces contrats de location sont comptabilisés en résultat au rythme des paiements. Le Groupe a également décidé de comptabiliser chaque composante du contrat séparément, en distinguant les composantes locatives des composantes non locatives (prestations de services).

L'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le Groupe.

La fraction à moins d'un an des obligations locatives est présentée en passif courant.

2.11.3 Provisions non courantes

Conformément à la norme IAS 37, des provisions sont comptabilisées à la clôture de l'exercice lorsqu'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour l'entreprise par une sortie nette de ressources représentatives d'avantages économiques.

Le montant figurant en provisions correspond à la meilleure estimation par le Groupe de la sortie nette de ressources.

En général, ces provisions ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises.

Les provisions non courantes incluent pour l'essentiel :

- les provisions constituées dans le cadre des garanties biennales et décennales relatives aux marchés de travaux de construction, pour la quote-part de risques, non couverte par les assurances, restant à la charge des entreprises ; ces provisions sont constituées au fur et à mesure de la prise en compte des produits, selon des données statistiques déterminées par référence à l'expérience acquise en ce domaine sur une longue durée ;
- les provisions relatives aux risques fiscaux (à l'exception de ceux portant sur l'impôt sur les sociétés qui sont comptabilisés en dettes fiscales), amendes ;
- les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux et aléas prévisibles des activités du Groupe, notamment à l'étranger, tels que le repli définitif des chantiers, les risques et charges divers ;
- les provisions pour frais de remise en état des sites et coûts de démantèlement (carrières, etc.).

  Les coûts encourus du fait de l'obligation contractuelle incombant à l'entreprise en raison d'une dégradation immédiate de l'environnement font l'objet d'une provision ;
- les provisions pour avantages du personnel, qui comprennent :
  - les provisions pour médailles du travail,
  - les provisions créées au titre des indemnités de fin de carrière, à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite.

    Le calcul de la provision est établi selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière. L'acquisition linéaire des droits est réalisée uniquement sur les dernières années de la carrière permettant d'obtenir les droits plafonnés. L'évaluation sur la base conventionnelle de chaque métier tient compte :
    - du statut, de l'âge et de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel,
    - du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties (démissions) par métier, tranches d'âge et catégories,
    - des salaires et appointements moyens incluant primes, gratifications et avantages en nature, majorés d'un coefficient de charges sociales patronales en vigueur,
    - d'un taux de revalorisation du salaire de fin de carrière,
    - d'un taux d'actualisation de l'engagement de fin de carrière, projeté à la date de départ en retraite,
    - d'un calcul d'espérance de vie déterminé par référence aux tables de survie ;
  - les provisions pour pensions à verser (selon pays et modalités applicatives).

    Pour couvrir leurs engagements en matière de pensions à percevoir par les salariés après leur départ en retraite, les sociétés du Groupe effectuent des versements réguliers auprès d'organismes externes : caisses de retraite publiques ou privées, et fonds de pension indépendants (régimes à cotisations définies). Il subsiste toutefois, chez Colas et Bouygues Construction notamment, quelques régimes à prestations définies (Canada, Irlande, Royaume-Uni, Suisse). Ces régimes (fonds de pension) sont gérés par des fonds indépendants et ne concernent qu'un nombre limité de salariés.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuelle de l'obligation et le coût des services rendus au cours de l'exercice, au titre des prestations définies, reflètent la meilleure estimation des variables qui détermineront le coût final des avantages évalués ; elles sont cohérentes entre elles. Le taux d'actualisation et de rendement des actifs est déterminé par rapport au taux de marché attendu, en considérant le calendrier estimé des versements de prestations.

Le taux d'actualisation de l'engagement est déterminé par référence au taux de marché, à la date de clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.

Le Groupe affecte en capitaux propres consolidés la variation des droits résultant des évolutions sur hypothèses actuarielles au titre des indemnités de fin de carrière et des pensions à verser, alors que celle relative aux médailles du travail est enregistrée en résultat.

- les passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS 3 révisée. Ces passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'évènements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'évènements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité.

  Ces passifs éventuels concernent également les provisions courantes (cf. note 2.12.1 de l'annexe).

2.12 Passif courant

2.12.1 Provisions courantes

Les provisions courantes, liées au cycle normal d'exploitation des métiers, comprennent pour l'essentiel :

- les provisions pour risques chantiers, travaux, sociétés en participation (SEP), etc. ;
- les provisions pour pertes à terminaison de fin de contrats qui concernent les chantiers en cours de réalisation et prennent en compte notamment les réclamations acceptées par le client ; elles sont évaluées chantier par chantier, sans compensation.

2.12.2 Fournisseurs et autres créditeurs courants

En raison de leur caractère à court terme, ces dettes sont évaluées à leur valeur nominale dans les comptes consolidés dans la mesure où elles constituent une estimation raisonnable de leur valeur de marché.

Le Groupe est engagé dans des programmes d'affacturage inversé dans lesquels les dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Ces programmes peuvent permettre (i) aux fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances en contrepartie le cas échéant d'un escompte, et/ou (ii) de négocier un allongement du délai de paiement convenu initialement avec le fournisseur. Les dettes couvertes par ces programmes sont comptabilisées en « Fournisseurs et comptes rattachés ». L'état consolidé des flux de trésorerie n'est pas impacté par ces programmes.
Le paiement est présenté en « Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité » à l'extinction des dettes fournisseurs.

Subventions reçues

Les subventions d'investissement reçues (notamment de l'État) correspondent principalement aux subventions reçues par TF1 des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre National de Cinématographie (CNC) par les sociétés de production du Groupe. Ces subventions sont inscrites au passif du bilan, en produits différés, au poste « Fournisseurs et comptes rattachés » dès lors qu'elles sont définitivement acquises ; elles sont enregistrées en résultat (sur la ligne « Autres produits d'exploitation ») lors de l'exploitation des droits correspondants.

2.12.3 Passifs sur contrats clients

Les passifs sur contrats clients représentent l'obligation pour le Groupe de transférer des biens ou des services pour lesquels un paiement a déjà été reçu de la part du client, ou lorsque le droit inconditionnel au paiement est déjà acquis. Ils incluent les avances et acomptes reçus sur commandes et les écarts liés à l'avancement d'un contrat (cf. note 11.2 de l'annexe).

2.13 Compte de résultat

Comme le permet la norme IAS 1, le Groupe présente un compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué les recommandations de l'ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013, n° 2012-01 et 2012-02 du 21 décembre 2012 pour la présentation du compte de résultat.

2.13.1 Définition des produits de l'activité

Les produits de l'activité du Groupe sont reconnus dès lors que :

- un contrat client et ses différentes obligations de performance sont identifiés ;
- un prix de transaction est déterminé et affecté aux différentes obligations de performance ;
- les obligations de performance distinctes du contrat sont satisfaites ;
- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant du chiffre d'affaires peut être mesuré de manière fiable ; et
- à la date de la transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

La majorité des contrats du Groupe ne comprennent qu'une seule obligation de performance. Comme décrit ci-après, certains contrats chez Bouygues Telecom et Equans sont séparés en deux obligations de performance.

Activités de construction

BOUYGUES CONSTRUCTION ET COLAS

Le chiffre d'affaires relatif aux activités de construction est reconnu selon la méthode de l'avancement. La comptabilisation des revenus et de la marge relatifs à ces contrats dépend principalement :

- des estimations des revenus de chaque contrat. Celles-ci correspondent à l'estimation la plus récente du prix de vente total et prennent notamment en compte les réclamations acceptées par le client ou hautement probables ;
- des coûts totaux estimés à terminaison ;
- de l'avancement mesuré :
  - chez Bouygues Construction sur la base de la réalisation des travaux (output method) ou selon la méthode des coûts des travaux exécutés (input method) ;
  - chez Colas, le chiffre d'affaires est comptabilisé selon la méthode des coûts des travaux exécutés (input method), celui-ci étant calculé sur la base des coûts engagés par rapport au total attendu pour remplir une obligation de performance.

Dès lors qu'une perte sur contrat est connue et estimable de manière fiable, elle fait l'objet d'une provision pour perte à terminaison inscrite au passif du bilan en « Provisions courantes ». La perte est reconnue en totalité, quel que soit le degré d'avancement.

BOUYGUES IMMOBILIER

Le chiffre d'affaires et le résultat sont appréhendés selon la méthode de l'avancement lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- permis de construire purgé de tout recours ;
- vente notariée ou contrat de promotion, signé(e) avec le client ; et
- marché Travaux signé avec l'entrepreneur (ordre de service donné).

Le taux d'avancement est déterminé sur la base du coût des travaux comptabilisé, y compris les coûts liés aux terrains, rapporté à l'estimation du coût final de l'opération, prenant en compte l'avancement de la notarisation pour les ventes immobilières.

Des charges à payer pour finition de programmes immobiliers sont prises en compte, sur ce type de transactions, en fonction de leur stade d'avancement ; les dépenses résiduelles des opérations livrées figurent également en « Fournisseurs et comptes rattachés ».

Les coûts de structure (y compris la force de vente et l'ensemble des charges de publicité) sont traités en charge de période.

Energies et services

Le chiffre d'affaires d'Equans est principalement constitué de constructions et d'installations d'actifs, sur les sites de clients publics et privés. Ils n'impliquent généralement qu'une seule obligation de performance, qui est remplie lorsque le contrat est achevé (généralement à la date de livraison). Toutefois, lorsqu'un contrat prévoit également l'exploitation et la maintenance de l'actif construit, il comprend plusieurs obligations de performance distinctes correspondant à la construction, à l'exploitation et la maintenance. Le Groupe répartit alors le prix global prévu par le contrat entre les obligations de performance conformément à la norme IFRS 15.79 correspondant à la méthode du coût attendu plus marge.

Le chiffre d'affaires réalisé sur ces travaux de constructions et d'installations est habituellement comptabilisé à l'avancement sur la base des coûts engagés.

Dans le cadre des contrats d'exploitation et de maintenance, le Groupe est généralement responsable de l'exécution de prestations qui doivent permettre d'assurer la disponibilité d'installations de production d'énergie.

Dans l'ensemble, les tâches effectuées sont clairement distinctes car le client peut bénéficier indépendamment de chaque service. Cependant, généralement une seule obligation de performance est remplie car :

- La façon dont l'actif est exploité a un impact sur la maintenance. Par conséquent, les tâches exécutées et l'exécution de l'opération affectant la prestation d'entretien sont fortement interdépendantes.
- Les tâches de maintenance ne constituent pas des promesses faites au client mais sont essentielles pour permettre l'exécution de l'obligation de rendre l'actif disponible pour générer une production physique lorsque cela est nécessaire (cela étant la promesse faite au client).
- Il n'existe pas d'obligations contractuelles spécifiques à remplir. En particulier, il n'y a pas d'obligation d'effectuer des révisions majeures à des dates déterminées.

Dès lors, le revenu est comptabilisé à l'avancement sur la base des coûts engagés ou des heures de prestation effectuées.

Télécoms

Le chiffre d'affaires de Bouygues Telecom est principalement constitué de prestations de services sans ventes de terminaux, de ventes de terminaux nus et accessoires et de prestations de services avec ventes de terminaux subventionnés.

PRESTATIONS DE SERVICES SANS VENTES DE TERMINAUX

La facturation des forfaits et des services commerciaux (mobile et fixe) est établie « terme à échoir », soit avec un mois d'avance, et est constatée en chiffres d'affaires prorata temporis.

Le chiffre d'affaires relatif aux communications hors forfait, au roaming et à l'interconnexion, est enregistré sur la période de consommation, sur la base de la meilleure estimation de la consommation de la prestation.

Pour les offres de contenu comme les services SMS+, les numéros spéciaux et certaines offres TV, le Groupe agit comme agent, c'est-à-dire comme un intermédiaire en vue de la fourniture de services par un tiers au client final, et non comme principal. Dans ce cas, seule la marge, représentant les peines et soins, figure en chiffre d'affaires.

VENTES DE TERMINAUX NUS ET ACCESSOIRES

Les ventes de terminaux et de cartes SIM sont comptabilisées au fur et à mesure des ventes aux distributeurs et la marge correspondante est neutralisée jusqu'à l'activation de la ligne du client. Les clients « Grand public » et « Pros » peuvent bénéficier d'un étalement de paiement pour acquérir leur téléphone ; l'intégralité de la vente du téléphone est constatée lors de la souscription.

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC VENTES DE TERMINAUX SUBVENTIONNÉS

Lorsque la vente d'un terminal est accompagnée de la souscription d'un forfait, la comptabilisation du chiffre d'affaires sur la vente du terminal se traduit par la reconnaissance d'une créance client au bilan pour le montant de la subvention (différence entre le prix payé par le client lors de la souscription et le coût d'achat du terminal). Cet actif sera repris sur la durée de vie moyenne du contrat.

2.13.2 Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels et peu fréquents – de montant particulièrement significatif – que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

La nature de ces éléments est décrite dans la note 13.2 de l'annexe.

2.13.3 Paiement en actions

Les paiements fondés sur des actions sont réalisés au sein du groupe Bouygues au travers :

- de plans de souscription d'actions ;
- de plans d'actions de performance.

Les paiements fondés sur des actions sont comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 2.

Plans de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions consenties aux dirigeants mandataires sociaux ou à des salariés du Groupe sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées (correspondant à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des options reçues) est comptabilisée en charge de personnel sur la durée d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette charge de personnel est évaluée à la date d'attribution des options à partir du modèle de Black & Scholes. Cette juste valeur ne fait pas l'objet d'une réévaluation ultérieure.

Plans d'actions de performance

- Bouygues SA

Les plans d'actions de performance mis en place chez Bouygues SA destinés aux membres du comité de direction générale du Groupe prévoient un dénouement uniquement sous la forme de remise d'instruments de capitaux propres. Une charge de personnel en contrepartie des capitaux propres est ainsi enregistrée sur la période d'acquisition des droits selon la méthode décrite ci-dessus pour les plans de souscription d'actions. Ce calcul est également basé sur le nombre probable d'instrument de capitaux propres que l'on s'attend à remettre aux bénéficiaires qui seront

présents à la date de livraison des actions. Ce nombre peut être révisé pendant la période d'acquisition des droits selon la réalisation de conditions de présence et de performance.

- Equans

Le plan d'actions de performance Equans destiné à certains de ses managers prévoit un dénouement en trésorerie, Bouygues SA ayant un engagement de rachat des actions Equans attribuées.

Une charge de personnel en contrepartie d'une dette de personnel est ainsi enregistrée sur la période d'acquisition des droits en fonction :

- d'une juste valeur déterminée à la date d'attribution selon une approche multicritère (DCF, multiples de transaction et multiples boursiers) pour les actions ordinaires, en tenant compte de l'absence des dividendes sur la période d'acquisition des droits, et selon le modèle Monte Carlo pour les actions de préférence. Cette juste valeur, déterminée par un expert indépendant, est réévaluée à la fin de chaque exercice.
- du nombre probable d'instrument de capitaux propres que l'on s'attend à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date de livraison des actions. Ce nombre pourra être révisé pendant la période d'acquisition des droits selon la réalisation de conditions de présence et de performance.

2.14 État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est présenté selon IAS 7 amendée et la recommandation ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013 (en méthode indirecte). Il analyse la variation de la trésorerie du Groupe qui est définie comme étant le solde net des rubriques du bilan ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ; et
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque.

2.15 Autres indicateurs financiers

Les indicateurs Résultat opérationnel courant des activités, EBITDA après Loyer, Endettement/Excédent financier net et Cash-flow libre, non définis par les normes IFRS, fournissent des informations supplémentaires qui sont pertinentes pour les actionnaires dans leur analyse de la performance et de la position financière du Groupe. Ces indicateurs sont présentés en note 17 de l'annexe.

2.15.1 Résultat opérationnel courant des activités

Le Résultat opérationnel courant des activités (ROCA) correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions.

Les autres produits et autres charges d'exploitation du résultat opérationnel courant concernent essentiellement :

- les reprises de provisions et dépréciation non utilisées ;
- les différences de change nettes relatives à des opérations commerciales ;
- les résultats de cessions sur immobilisations ;
- le résultat net des opérations faites en commun qui correspond à la quote-part de résultat provenant de sociétés translucides (sociétés en participation, etc.), par exemple de celles qui exploitent des postes de fabrication d'enrobés ou de liants ;
- les redevances pour concessions de brevets ; ainsi que
- les produits de cessions de matières premières (bitume) réalisés par les filiales de Colas aux sociétés en participation (SEP) et aux groupements d'intérêt économique (GIE) d'enrobage et d'émulsions qui revendent ultérieurement aux filiales de Colas ces enrobés et émulsions (charge comptabilisée en achats consommés).

2.15.2 EBITDA après Loyer

L'EBITDA après Loyer correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations ainsi que des effets liés aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots conservés.

2.15.3 Endettement/Excédent financier net

L'endettement/excédent financier net résulte des rubriques ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque ;
- dettes financières non courantes et courantes composées principalement des emprunts obligataires, des emprunts auprès d'établissements de crédit (le cas échéant des dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe ne transfère pas les risques et avantages), des autres emprunts et dettes diverses (dettes sur compléments de prix d'acquisition, engagement d'augmentation de capital ou de rachat de minoritaires, etc.) ; et
- instruments financiers (couverture des dettes financières évaluées à leur juste valeur).

L'endettement/excédent financier n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes.

Selon que ce solde est positif ou négatif, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net.

2.15.4 Cash-flow libre

Le cash-flow libre est égal à la capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.15.5 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité présentée dans l'état des flux de trésorerie résulte de la variation :

- des stocks et encours ;
- des avances et acomptes versés ;
- des créances clients et comptes rattachés ;
- des actifs sur contrats clients ;
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- des passifs sur contrats clients ;
- des provisions courantes ; et
- des autres éléments d'actif et de passif courants (hors variation des impôts sur les sociétés, de la trésorerie nette et dettes financières courantes, des instruments de couverture, des obligations locatives courantes et hors variation des créances et dettes sur immobilisations).

Note 3 Actif non courant

3.1 Synthèse des investissements nets de l'exercice

3.1.1 Investissements nets d'exploitation et financier

Les investissements bruts de l'exercice s'élèvent à 2 720 millions d'euros, en baisse de 6 194 millions d'euros. Cette variation s'explique par le fait que le montant de 2022 incluait l'acquisition d'Equans pour 6 146 millions d'euros.

	2023		2022	
Immobilisations corporelles	2 056		2 027	
Immobilisations incorporelles	516		598	
Investissements bruts d'exploitation	**2 572**	[a]	**2 625**	[a]
Actifs financiers non courants (titres consolidés, participations non consolidées et autres titres immobilisés)	148	[b]	6 289	[d]
Investissements bruts	**2 720**		**8 914**	
Cessions d'actifs non courants	(714)	[c]	(701)	[e]
Investissements nets	**2 006**		**8 213**	

(a) correspond au total de la ligne « Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles » de l'état consolidé des flux de trésorerie

(b) correspond au total des lignes « Prix d'acquisition des titres non consolidés et autres titres immobilisés » et « Prix d'acquisition des activités consolidées » de l'état consolidé des flux de trésorerie

(c) correspond aux lignes « Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles », « Prix de cession des titres non consolidés et autres titres immobilisés » et « Prix de cession des activités consolidées » de l'état consolidé des flux de trésorerie

Les désinvestissements de l'exercice 2023 s'élèvent à 714 millions d'euros et concernent essentiellement les cessions des activités d'Equans de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas pour respectivement 139 millions d'euros et 53 millions d'euros (cf. note 1.2.1 de l'annexe), la cession de Branscome Inc. par Colas pour 50 millions d'euros et des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 455 millions d'euros.

(d) dont 6 146 millions d'euros d'investissements en 2022 liés à l'acquisition d'Equans

(e) Les désinvestissements de l'exercice 2022 comprenaient notamment les cessions par TF1 d'Ykone et des activités Publishers d'Unify pour respectivement 31 millions d'euros et 83 millions d'euros (cf. note 1.2.2 de l'annexe) ainsi que Gamned pour 50 millions d'euros, la cession de Colas Rail Belgium chez Colas pour 26 millions d'euros et des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 404 millions d'euros.

3.1.2 Dépenses d'investissements au titre de la taxinomie (UE) 2020/852

Au chapitre 3 - déclaration de performance extra-financière (DPEF) du document d'enregistrement universel, le groupe Bouygues publie la part de ses activités éligibles, non éligibles, alignées et non alignées à la taxinomie (UE) 2020/852 pour le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx).

Les dépenses d'investissements couvrent les augmentations d'actifs corporels, incorporels et droits d'utilisation de l'année ainsi que leurs augmentations liées aux regroupements d'entreprises. Ces dépenses d'investissements éligibles et non éligibles sont présentées dans le tableau ci-après :

	2023	2022
Investissements bruts d'exploitation (cf. note 3.1.1 de l'annexe)	2 572	2 625
Droits d'utilisations liés aux nouveaux contrats de location (cf. note 3.2.2 de l'annexe)	979	885
Augmentations au titre des regroupements d'entreprises (cf. notes 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 de l'annexe) [a]	30	2 388
Dépenses d'investissements au titre de la taxinomie (UE) 2020/852	**3 581**	**5 898**

(a) dont 2 360 millions d'euros en 2022 liés à l'acquisition d'Equans

3.2 Analyse des variations de l'actif non courant de l'exercice

La répartition par métier des immobilisations corporelles, des droits d'utilisation des actifs loués, des immobilisations incorporelles et des coentreprises et entités associées est présentée en note 17 de l'annexe.

3.2.1 Immobilisations corporelles

	Terrains et Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et avances versées sur commandes	Total
Brut					
31/12/2021	**2 646**	**15 090**	**3 424**	**668**	**21 828**
Flux 2022					
Écarts de conversion	18	32	3	5	58
Changements de périmètre	138	240	142	109	629
Investissements de l'exercice	39	1 135	331	522	2 027
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	(59)	(58)	(261)	(391)	(769)
31/12/2022 retraité [a]	**2 782**	**16 439**	**3 639**	**913**	**23 773**
Flux 2023					
Écarts de conversion	(13)	(44)	(6)	(1)	(64)
Changements de périmètre [b]	19	(77)	5	(29)	(82)
Investissements de l'exercice	54	1 032	566	404	2 056
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	(70)	(59)	(133)	(547)	(809)
31/12/2023	**2 772**	**17 291**	**4 071**	**740**	**24 874**
Amortissements, dépréciations et pertes de valeur					
31/12/2021	**(1 143)**	**(10 130)**	**(2 507)**		**(13 780)**
Flux 2022					
Écarts de conversion	(8)	(30)	(5)		(43)
Changements de périmètre	12	48	9		69
Dotations et reprises	(82)	(1 087)	(292)		(1 461)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	48	404	174		626
31/12/2022	**(1 173)**	**(10 795)**	**(2 621)**		**(14 589)**
Flux 2023					
Écarts de conversion	7	33	4		44
Changements de périmètre	(1)	1	(1)		(1)
Dotations et reprises	(94)	(1 147)	(356)		(1 597)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	58	396	180		634
31/12/2023	**(1 203)**	**(11 512)**	**(2 794)**		**(15 509)**
Net					
31/12/2022 retraité [a]	**1 609**	**5 644**	**1 018**	**913**	**9 184**
31/12/2023	**1 569**	**5 779**	**1 277**	**740**	**9 365**

(a) Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
(b) variations liées principalement à la cession des activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas chez Equans (cf. note 1.2.1 de l'annexe)
(c) dont 10 millions d'euros liés aux regroupements d'entreprises (cf. note 3.1.2 de l'annexe)

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

	Échéances				
	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2023	Total 2022
Commandes en cours de matériels chez Colas [a]	47	3		50	104
Commandes en cours d'équipements de réseau chez Bouygues Telecom	31	94		125	263
TOTAL	**78**	**97**		**175**	**367**

(a) Au cours du deuxième trimestre 2021, la société Mc Asphalt Marine Transportation Ltd., filiale de la société Colas, a commandé la construction d'un bitumier pour 22 millions d'euros. Par ailleurs, des commandes de matériel ont été engagées pour un montant total de 28 millions d'euros au 31 décembre 2023.

3.2.2 Droits d'utilisation des actifs loués

	Terrains et Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Total
Brut				
31/12/2021	**1 473**	**1 814**	**294**	**3 581**
Flux 2022				
Écarts de conversion	4	(3)	(3)	(2)
Changements de périmètre	300	45	37	382
Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	208	303	74	585
31/12/2022	**1 985**	**2 159**	**402**	**4 546**
Flux 2023				
Écarts de conversion	4	(2)	(2)	
Changements de périmètre [a]	10	(74)	(2)	(66)
Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location [b]	270	319	87	676
31/12/2023	**2 269**	**2 402**	**485**	**5 156**
Amortissements, dépréciations et pertes de valeur				
31/12/2021	**(818)**	**(900)**	**(122)**	**(1 840)**
Flux 2022				
Écarts de conversion	(1)	1	2	2
Changements de périmètre	9	2	3	14
Dotations et reprises	(178)	(205)	(63)	(446)
Modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	88	79	29	196
31/12/2022	**(900)**	**(1 023)**	**(151)**	**(2 074)**
Flux 2023				
Écarts de conversion	(3)	1	1	(1)
Changements de périmètre	6	57	4	67
Dotations et reprises	(278)	(220)	(85)	(583)
Modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	191	58	21	270
31/12/2023	**(984)**	**(1 127)**	**(210)**	**(2 321)**
Net				
31/12/2022	**1 085**	**1 136**	**251**	**2 472**
31/12/2023	**1 285**	**1 275**	**275**	**2 835**

(a) Le montant lié au regroupement d'entreprises est nul en 2023 (cf. note 3.1.2 de l'annexe).

(b) dont 979 millions d'euros de droits d'utilisation liés aux nouveaux contrats de location

3.2.3 Immobilisations incorporelles

	Frais de développement [c]	Concessions, brevets et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	Total
Brut				
31/12/2021	**589**	**4 051**	**4 395**	**9 035**
Flux 2022				
Écarts de conversion		(1)	(5)	(6)
Changements de périmètre	10	300	1 018	1 328
Investissements de l'exercice	102	199	366	667
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	2	(5)	5	2
31/12/2022 retraité [a]	**703**	**4 544**	**5 779**	**11 026**
Flux 2023				
Écarts de conversion		4	(1)	3
Changements de périmètre [b]		(158)	11	(147)
Investissements de l'exercice	143	73	300	516
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	(4)	(36)	22	(18)
31/12/2023	**842**	**4 427**	**6 111**	**11 380**
Amortissements, dépréciations et pertes de valeur				
31/12/2021	**(331)**	**(2 175)**	**(3 755)**	**(6 261)**
Flux 2022				
Écarts de conversion			4	4
Changements de périmètre		13	27	40
Dotations et reprises	(54)	(244)	(469)	(767)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements		15	1	16
31/12/2022	**(385)**	**(2 391)**	**(4 192)**	**(6 968)**
Flux 2023				
Écarts de conversion		(1)	(1)	(2)
Changements de périmètre			(11)	(11)
Dotations et reprises	(63)	(261)	(410)	(734)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	6	22	24	52
31/12/2023	**(442)**	**(2 631)**	**(4 590)**	**(7 663)**
Net				
31/12/2022 retraité [a]	**318**	**2 153**	**1 587**	**4 058**
31/12/2023	**400**	**1 796** [d]	**1 521** [e]	**3 717**

(a) Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
(b) dont 20 millions d'euros liés aux regroupements d'entreprises (cf. note 3.1.2 de l'annexe)
(c) Les frais de développement sur logiciels sont généralement activés (Bouygues Telecom pour l'essentiel) et ceux ayant un caractère permanent et récurrent, et ne répondant pas aux conditions d'activation imposées par IAS 38, sont pris en charges (principalement Colas).
Conformément aux normes IFRS, les frais de recherche sont pris en charge au moment de leur engagement. Le coût de recherche et développement pris en charge s'élève à 71 millions d'euros en 2023 et à 63 millions d'euros en 2022.
(d) dont Bouygues Telecom : 454 millions d'euros au titre de l'autorisation d'utilisation des fréquences 2,6 GHz et 800 MHz, 358 millions d'euros au titre de l'autorisation d'utilisation de fréquences bande 700 MHz, 488 millions d'euros au titre de l'autorisation d'utilisation des fréquences 3,5 GHz et 83 millions d'euros au titre de l'autorisation des fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz
(e) dont 205 millions d'euros de droits audiovisuels chez TF1 et 989 millions d'euros d'actifs incorporels identifiés dans le cadre de l'acquisition d'Equans (principalement sur les marques, relations clients, carnets de commande et technologies identifiés) amortis pour 74 millions d'euros (dont 61 millions d'euros en 2023)

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

Au titre de la sécurisation chez TF1 de la grille des programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits audiovisuels à immobiliser est le suivant :

	Échéances				
	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total 2023	Total 2022
Droits audiovisuels	32	17		49	42
TOTAL	**32**	**17**		**49**	**42**

3.2.4 Goodwill

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
31/12/2021	**7 558**	**(112)**	**7 446**
Flux 2022			
Changements de périmètre	5 093	58	5 151
Pertes de valeur			
Autres mouvements (écarts de conversion et autres)	25		25
31/12/2022 retraité [a]	**12 676**	**(54)**	**12 622**
Flux 2023			
Changements de périmètre	35		35
Pertes de valeur		(3)	(3)
Autres mouvements (écarts de conversion et autres)	6	(2)	4
31/12/2023	**12 717**	**(59)**	**12 658**

(a) Le goodwill au 31 décembre 2022 a été retraité à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans.

Le goodwill lié à l'acquisition d'Equans s'élevant à 5 205 millions d'euros est devenu définitif au cours de l'exercice 2023. Il représente principalement la valeur des synergies payées, les contrats et relations clients futurs, la main d'œuvre et son savoir-faire.

Il diminue de 4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans sur le 3ème trimestre 2023 en lien avec l'obtention d'informations complémentaires sur des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, les actifs et passifs comptabilisés à la date d'acquisition peuvent être ajustés rétrospectivement durant les douze mois suivant la date d'acquisition. Dans le cadre de la revue définitive de l'allocation du prix d'acquisition, les principaux ajustements constatés par rapport à l'affectation préliminaire communiquée au 31 décembre 2022 sont détaillés ci-dessous et concernent principalement :

- La revue des hypothèses retenues lors de l'évaluation des risques couverts et l'harmonisation des principes et méthodes comptables liées aux provisions courantes et non courantes et passifs éventuels avec pour effet une hausse du goodwill de 94 millions d'euros,
- La réévaluation des actifs de concession d'Equans avec pour effet une réduction du goodwill de 92 millions d'euros, y compris les actifs relatifs aux activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas d'Equans cédées au 31 décembre 2023 (cf. note 1.2.1 de l'annexe).

La mise à jour de l'allocation du prix d'acquisition n'a pas d'impact significatif sur le compte de résultat du 4ème trimestre 2022 ni sur les comptes de résultat des périodes intermédiaires 2023.

Les postes du bilan affectés par cette mise à jour ont été retraités à l'ouverture dans les notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2023.

	31/12/2022	Ajustement bilan d'ouverture	31/12/2023
Prix d'acquisition : (I)	**6 146**	**(20)**	**6 126**
Actifs nets acquis hors goodwill : (II)	**(160)**	**92**	**(68)**
Actif non courant	**(1 803)**	**15**	**(1 788)**
dont Actifs immobilisés	*(1 341)*	*5*	*(1 336)*
Actif courant	**(6 331)**	**(15)**	**(6 346)**
dont Clients et comptes rattachés	*(2 218)*	*(8)*	*(2 226)*
dont Actifs sur contrats clients	*(2 483)*	*(3)*	*(2 486)*
Passif non courant	**669**	**25**	**694**
dont Provisions non courantes	*294*	*25*	*319*
Passif courant	**7 305**	**67**	**7 372**
dont Provisions courantes	*592*	*69*	*661*
dont Dettes fournisseurs	*2 179*		*2 179*
dont Passifs sur contrats clients	*1 922*		*1 922*
Affectation du prix d'acquisition : (III)	**(783)**	**(76)**	**(859)**
Écarts d'évaluation incorporels	**(989)**	**(92)**	**(1 081)**
dont Marques	*(419)*		*(419)*
dont Technologies développées	*(10)*		*(10)*
dont Carnets de commande	*(78)*		*(78)*
dont Relations clients	*(482)*		*(482)*
dont Actifs de concession		*(92)*	*(92)*
Écarts d'évaluation corporels	**(30)**		**(30)**
Autres écarts d'évaluation (Impôts différés et autres)	**236**	**16**	**252**
Part non acquise (IV)	**6**		**6**
Goodwill (I)+(II)+(III)+(IV)	**5 209**	**(4)**	**5 205**
Écarts de conversion			
Goodwill	**5 209**	**(4)**	**5 205**

Conformément aux normes IFRS 3 révisée et IAS 12, Bouygues a évalué et comptabilisé des actifs et passifs d'impôts différés en prenant en compte le taux d'imposition applicable de chacune des entités ou régions dans lesquels ces actifs ou passifs sont situés. Ils concernent principalement les impôts différés actifs constatés sur des économies d'impôts futures et les impôts différés passifs issus de la réévaluation des actifs acquis.

Le goodwill relatif à l'acquisition d'Hasselmann devenu définitif au 30 septembre 2023 est déterminé de la manière suivante :

	Hasselmann
UGT	**Colas**
Prix d'acquisition : (I)	**71**
Actifs nets acquis hors goodwill : (II)	**(27)**
Actif non courant	(11)
Impôts différés actifs	(35)
Passif non courant	8
Passif courant	11
Affectation du prix d'acquisition : (III)	
Écarts d'évaluation incorporels	
Écarts d'évaluation corporels	
Autres écarts d'évaluation (Impôts différés et autres)	
Part non acquise (IV)	
Goodwill (I)+(II)+(III)+(IV)	**44**
Écarts de conversion	
Goodwill au 31/12/2023	**44**

Les goodwill des sociétés mises en équivalence sont présentés en note 3.2.6 de l'annexe.

3.2.4.1 Valeur comptable consolidée des actions cotées au 31 décembre 2023

en euros	Valeur comptable consolidée par action	Cours de clôture de l'action au 31/12/2023
TF1	15,17	7,14

3.2.4.2 Répartition du goodwill par unité génératrice de trésorerie (UGT)

Pour les besoins des tests de dépréciation, les goodwill sont alloués aux secteurs opérationnels, qui représentent le niveau le plus bas auquel ils sont suivis pour des besoins de gestion interne.

	31/12/2023		31/12/2022 retraité [a]	
UGT	**Total**	**Bouygues ou filiales (en %)**	**Total**	**Bouygues ou filiales (en %)**
Bouygues Construction [b]	257	100,00	1 160	100,00
Colas [c]	1 545	100,00	1 562	96,85
Equans [c]	6 148	100,00	5 205	100,00
TF1 [c]	1 307	45,40	1 299	44,51
Bouygues Telecom [c]	3 401	90,53	3 396	90,53
TOTAL	**12 658**		**12 622**	

(a) Le goodwill au 31 décembre 2022 a été retraité suite à la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans.

(b) Goodwill sur filiales acquises par le métier uniquement. Il comprend le goodwill des activités Energies et Services sur l'année 2022.

(c) Goodwill sur acquisitions par le métier et sur acquisitions réalisées au niveau Bouygues SA sur l'UGT. Depuis le 1er janvier 2023, le goodwill des activités Energies et Services qui figurait au 31 décembre 2022 dans les comptes de Bouygues Construction est affecté à Equans (cf. note 1.2.1 de l'annexe).

INFORMATIONS SUR LES TESTS DE DÉPRÉCIATION DU GOODWILL PRATIQUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Les valeurs recouvrables de Bouygues Construction, Colas, Equans, Bouygues Telecom et TF1 ont été déterminées selon la méthode décrite en note 2.7.5.1 de l'annexe, sur la base de projections de flux de trésorerie présentées au conseil d'administration de l'entité et de Bouygues SA et qui tiennent compte des impacts financiers liés aux engagements pris par le Groupe dans sa feuille de route adressant les risques climatiques (cf. note 2.2.4 de l'annexe).

  Ces flux de trésorerie sont établis sur une période de trois ans correspondant au plan d'affaires des métiers. Les flux de trésorerie appréciés au-delà de l'horizon de la prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance à l'infini.

  Les taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) et de croissance retenus à fin 2023 sont les suivants :

	Taux d'actualisation 2023			Taux d'actualisation 2022		
en %	H1 [a]	H2 [a]	Taux de croissance à l'infini 2023	H1 [a]	H2 [a]	Taux de croissance à l'infini 2022
Bouygues Construction	7,1	6,6	2	6,7	6,3	2
Colas	7,4	6,9	2	6,9	6,5	2
Equans	8,2	7,6	2	7,3	6,8	2
TF1	7,3	6,8	1	6,7	6,3	1
Bouygues Telecom	5,0	4,7	2	4,5	4,3	2

(a) selon deux hypothèses de structure d'endettement : 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) / 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2)

Au 31 décembre 2023, compte tenu de l'écart très important entre la valeur recouvrable et la valeur comptable des actifs pour Bouygues Construction, Colas et Equans, les analyses de sensibilités sont présentées uniquement pour TF1 et Bouygues Telecom. En cas d'une baisse du flux de trésorerie normatif de 20 %, combinée à une hausse du taux d'actualisation de cent points de base du fait par exemple d'effets climatiques négatifs, les valeurs recouvrables des actifs de Bouygues Construction et de Colas resteraient supérieures à leurs valeurs comptables.

- En 2024, Equans poursuivra le déploiement de son plan stratégique. Il restera concentré sur l'amélioration de la performance dans un contexte porteur privilégiant sa rentabilité au volume d'activité. Le chiffre d'affaires 2024 sera proche de celui de 2023, car d'une part il intégrera les effets de la croissance des marchés d'Equans, et d'autre part, l'effet périmètre lié aux cessions des activités asset-based fin 2023 et la stratégie de sélectivité des affaires.

  Pour rappel, Equans vise :

  - à partir de 2025, une accélération de la croissance organique de son chiffre d'affaires pour atteindre celle des comparables du marché,
  - une marge opérationnelle courante des activités proche de 4% en 2025 et 5% en 2027,
  - un taux de conversion de 80% à 100% du résultat opérationnel courant des activités en cash-flow avant Besoin en Fonds de Roulement.

- Les plans d'affaires utilisés pour TF1 ont été établis sur la base de taux de croissance du chiffre d'affaires et de taux de marge opérationnelle en cohérence avec l'ambition d'accélération digitale portée par le groupe. Ces plans d'affaires intègrent notamment :

  - les impacts de la situation économique, concurrentielle, de l'évolution des modes de consommation des contenus, et des supports d'investissements publicitaires,
  - l'accélération de la transformation du groupe TF1 et le développement organique de ses activités,
  - les enjeux liés à la Stratégie Climat du groupe, tels que présentés en note 2.2.4 de l'annexe,
  - la mise en œuvre de la nouvelle ambition d'accélération digitale du groupe qui passe par les orientations stratégiques suivantes :
    - En télévision linéaire, renforcement de la part de marché du groupe grâce à une offre de contenus premium et un reach différenciant.
    - Ambition de devenir la première plateforme de streaming gratuit en France disponible en 1ère visibilité sur tous les écrans IPTV et OTT TV.
    - Exploitation d'une ligne unique de programmes premium, familiaux, sérialisés.
    - Développement de Newen Studios, principalement en organique.

- Le flux normatif de trésorerie de Bouygues Telecom a été déterminé sur la base du plan d'affaires à trois ans et du plan « Ambition 2026 ». Le plan stratégique de Bouygues Telecom a une triple ambition opérationnelle et commerciale dans le Mobile, le Fixe BtoC et le Fixe BtoB. L'opérateur a pour objectif d'être considéré par les clients comme le deuxième opérateur mobile en France et il entend gagner trois millions de clients FTTH supplémentaires, doubler sa part de marché dans le BtoB fixe et devenir un acteur du wholesale fixe. Les hypothèses financières suivantes ont ainsi été retenues pour calculer les flux de trésorerie futurs :

  - Pour 2024, Bouygues Telecom vise :
    - un chiffre d'affaires facturé aux clients en hausse,
    - un EBITDA après Loyer supérieur à 2 milliards d'euros,
    - des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,5 milliard d'euros (hors fréquences).
  - Pour rappel, les objectifs du plan stratégique à l'horizon 2026 visent à atteindre :
    - un chiffre d'affaires Services supérieur à 7 milliards d'euros,
    - un EBITDA après Loyer d'environ 2,5 milliards d'euros avec une marge d'EBITDA après Loyer d'environ 35 %,
    - un cash-flow libre avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité d'environ 600 millions d'euros.

  D'ici à 2026, l'opérateur prévoit également des investissements bruts annuels (hors fréquences) d'environ 1,5 milliard d'euros jusqu'en 2025 et d'environ 1,4 milliard d'euros en 2026.

Test de sensibilité aux hypothèses retenues

Pour les UGT TF1 et Bouygues Telecom, des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance, flux de trésorerie normatif) ont été réalisées. Ces hypothèses ont été prises individuellement ou en utilisant des scenarii de variations combinées du taux d'actualisation et des flux de trésorerie normatifs, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières.

Pour ces UGT, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable des actifs testés en retenant les deux hypothèses suivantes (H1, H2), prises individuellement, avec les données suivantes :

	Taux d'actualisation	Variation du flux normatif		Taux de croissance à l'infini	
en %	**H1/H2 [a]**	**H1 [a]**	**H2 [a]**	**H1 [a]**	**H2 [a]**
TF1	11,0	(43,1)	(48,0)	(3,3)	(3,8)
Bouygues Telecom	6,2	(31,6)	(37,7)	0,7	0,4

(a) selon hypothèse de structure d'endettement : 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) / 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2)

Pour TF1, dans le cas d'une baisse du flux de trésorerie normatif de 20 %, combinée à une hausse du taux d'actualisation de cent points de base, la valeur recouvrable serait supérieure à la valeur comptable de 179 millions d'euros en H1 et supérieure à la valeur comptable de 274 millions d'euros en H2. Par ailleurs, dans le cas d'une baisse de moitié du taux de croissance à l'infini du flux normatif, en considérant toutes les autres hypothèses décrites ci-avant constantes, la valeur recouvrable serait supérieure à la valeur comptable de 613 millions d'euros en H1 et supérieure de 751 millions d'euros en H2.

Pour Bouygues Telecom, dans le cas d'une baisse du flux de trésorerie normatif de 20 % combinée à une hausse du taux d'actualisation de cent points de base, la valeur recouvrable serait inférieure à la valeur comptable de 1 400 millions d'euros en H1 et inférieure à la valeur comptable de 815 millions d'euros en H2. Par ailleurs, dans le cas d'une baisse de moitié du taux de croissance à l'infini du flux normatif, en considérant toutes les autres hypothèses décrites ci-avant constantes, la valeur recouvrable serait supérieure à la valeur comptable de 778 millions d'euros en H1 et supérieure de 1 519 millions d'euros en H2.

Conclusion des tests de dépréciation

Pour toutes les UGT testées, les valeurs recouvrables déterminées dans les deux hypothèses de structure d'endettement restent supérieures à la valeur comptable des actifs. Par conséquent, nous n'avons pas été conduits à procéder à une estimation plus fine de la valeur recouvrable des UGT.

INFORMATIONS SUR LES TESTS DE DÉPRÉCIATION DES MARQUES PRATIQUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, les principales marques reconnues au sein du groupe Bouygues concernent essentiellement les marques valorisées dans le cadre de l'acquisition d'Equans le 4 octobre 2022 pour un montant total de 419 millions d'euros.

Le Groupe a procédé en 2023 à la revue de la valeur de ces marques dans le cadre du test de dépréciation mené sur le goodwill d'Equans. Le résultat du test ne révèle pas de perte de valeur.

3.2.5 Autres actifs non courants

Au 31 décembre 2023, les autres actifs non courants incluent :

- les coentreprises et entités associées comptabilisées par mises en équivalence pour 1 758 millions d'euros ;
- les autres actifs financiers non courants (prêts, créances, participations non consolidées, etc.) pour 945 millions d'euros ; et
- les impôts différés actifs pour 511 millions d'euros.

		Autres actifs financiers non courants			
	Coentreprises et entités associées [b]	Participations non consolidées	Autres actifs financiers non courants [c]	Total	Impôts différés actifs [d]
31/12/2021	**878**	**100**	**396**	**496**	**292**
Flux 2022					
Écarts de conversion	1				(5)
Investissements		13	7	20	
Quote-part de résultat, dotations, reprises et variations de juste valeur par résultat	(30)	23	(2)	21	
Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	109	(5)	5		(26)
Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements	728	(16)	59	43	222
31/12/2022 retraité [a]	**1 686**	**115**	**465**	**580**	**483**

(a) Les participations non consolidées au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
(b) y compris goodwill sur coentreprises et entités associées : 134 millions d'euros au 31 décembre 2022
(c) nets des dépréciations sur autres actifs financiers non courants pour 18 millions d'euros (cf. note 4.6 de l'annexe)
(d) cf. note 7 de l'annexe

		Autres actifs financiers non courants			
	Coentreprises et entités associées [b]	Participations non consolidées	Autres actifs financiers non courants [c]	Total	Impôts différés actifs [d]
31/12/2022 retraité [a]	**1 686**	**115**	**465**	**580**	**483**
Flux 2023					
Écarts de conversion	(7)		(3)	(3)	2
Investissements		12	85	97	
Quote-part de résultat, dotations, reprises et variations de juste valeur par résultat	59	(4)		(4)	
Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	(41)	(5)	1	(4)	13
Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements	61	(9)	288	279	13
31/12/2023	**1 758**	**109**	**836**	**945**	**511**

(a) Les participations non consolidées au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
(b) y compris goodwill sur coentreprises et entités associées : 140 millions d'euros au 31 décembre 2023
(c) nets des dépréciations sur autres actifs financiers non courants pour 21 millions d'euros (cf. note 4.6 de l'annexe)
(d) cf. note 7 de l'annexe

3.2.6 Coentreprises et entités associées

	Quote-part de capitaux propres		Goodwill sur mises en équivalence	Net	
31/12/2021	**742**		**136**	**878**	
Flux 2022					
Quote-part de résultat exercice	(28)	a	(2)	(30)	
Écarts de conversion	1			1	
Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	109			109	
Résultat net et produits et charges nets comptabilisés	**82**		**(2)**	**80**	
Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements	728			728	
31/12/2022	**1 552**		**134**	**1 686**	
Flux 2023					
Quote-part de résultat exercice	61	a	(2)	59	
Écarts de conversion	(7)			(7)	
Autres produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres	(41)	c		(41)	
Résultat net et produits et charges nets comptabilisés	**13**		**(2)**	**11**	
Distribution de dividendes, augmentations de capital, virements de rubriques, changements de périmètre et autres mouvements	53		8	61	
31/12/2023	**1 618**		**140**	**1 758**	b

(a) hors perte de valeur sur goodwill

(b) dont SDFAST pour 559 millions d'euros et SDAIF pour 270 millions d'euros (cf. note 3.2.6.2 de l'annexe)

(c) concerne principalement Bouygues Telecom pour 36 millions d'euros (dont une réévaluation des instruments financiers de 13 millions d'euros chez SDFAST et 10 millions d'euros chez SDAIF)

Les principales participations des coentreprises et entités associées sont citées en note 25 de l'annexe.

La valeur des coentreprises et entités associées augmente de 72 millions d'euros sur l'exercice 2023. Cette hausse est essentiellement liée à des augmentations de capital pour 120 millions d'euros, dont 109 millions d'euros chez Bouygues Telecom (Phoenix France Infrastructures, Nexloop et Cellnex France Infrastructures pour respectivement 52 millions d'euros, 49 millions d'euros et 8 millions d'euros), aux quotes-parts de résultats positives de 59 millions d'euros compensées par l'encaissement de dividendes pour 94 millions d'euros, dont 51 millions d'euros chez Colas.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette de 1 758 millions d'euros se décompose en 549 millions d'euros de coentreprises (cf. note 3.2.6.1 de l'annexe) et 1 209 millions d'euros de participations dans les entités associées (cf. note 3.2.6.2 de l'annexe).

3.2.6.1 Coentreprises

	31/12/2022	Flux nets 2023	31/12/2023	dont quote-part de résultat et perte de valeur
Diverses participations	314	8	322	41
VIVO (Equans)	121	15	136	15
Axione (2023 : Equans / 2022 : Bouygues Construction)	90	1	91	12
TOTAL	**525**	**24**	**549**	**68**

Les diverses participations concernent majoritairement des sociétés industrielles chez Colas (carrières, usines d'émulsion) exploitées en commun avec des partenaires hors-Groupe.

3.2.6.2 Participations dans les entités associées

	31/12/2022	Flux nets 2023	31/12/2023	dont quote-part de résultat et perte de valeur
Bouygues SA				
Autres entités associées	(11)	11		
Bouygues Construction				
Sociétés concessionnaires d'ouvrages	8	1	9	7
Autres entités associées	3	3	6	
Bouygues Immobilier				
SAS Les jardins d'Arcadie Exploitation	5		5	
Autres entités associées	4		4	
Colas				
Tipco Asphalt (Thaïlande)	142	(3)	139	19
Mak Mecsek zrt (Hongrie)	35	(3)	32	2
Autres entités associées	14	(1)	13	7
Equans				
Autres entités associées	5	3	8	(1)
TF1				
Salto				2
Autres entités associées	5	(1)	4	(3)
Bouygues Telecom				
SDFAST	603	(44)	559	(31)
SDAIF	290	(20)	270	(10)
Nexloop	48	52	100	8
Autres entités associées	9	51	60	(9)
TOTAL	**1 160**	**49**	**1 209**	**(9)**

SDFAST

La SDFAST est une société créée en 2022 par Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (Groupe BPCE) dans le cadre d'un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses et peu denses (cf. note 1.2.2 de l'annexe).

Bouygues Telecom réalisera une augmentation de capital de 50 millions d'euros en 2028.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour racheter 2% des titres de la société chaque année entre le 31 juillet et le 31 décembre de 2031 à 2033, puis tous les 5 ans de 2036 à 2056. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 1er octobre et le 31 décembre 2046 à 2056.

La valeur de la SDFAST au bilan au 31 décembre 2023 dans les comptes de Bouygues s'élève à 559 millions d'euros, en baisse de 44 millions d'euros après prise en compte d'une quote-part de résultat négatif 2023 de 31 millions d'euros et d'une réévaluation des instruments financiers nette d'impôt différés en diminution de 13 millions d'euros.

Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans SDFAST sont les suivants :

	SDFAST			
Montants exprimés à 100 %	**31/12/2023**		**31/12/2022**	
Actif non courant	2 155		1 974	
Actif courant	318	a	369	b
TOTAL ACTIF	**2 473**		**2 343**	
Capitaux propres	1 140		1 230	
Passif non courant	1 098	a	781	b
Passif courant	235		332	
TOTAL PASSIF	**2 473**		**2 343**	
CHIFFRE D'AFFAIRES	**369**		**49**	
RÉSULTAT NET	**(63)**		**(45)**	

(a) dont 921 millions d'euros d'endettement financier net
(b) dont 563 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES DE SDFAST	**1 140**	**1 230**
MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS DE BOUYGUES (quote-part Bouygues : 49%)	**559**	**603**

SDAIF

La SDAIF est une société créée en 2020 par Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (Groupe BPCE) dans le cadre d'un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses.

Bouygues Telecom réalisera une augmentation de capital de 30 millions d'euros soit lors de l'exercice de la première option d'achat partiel de titres en 2024 soit au plus tard le 31 décembre 2024.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour racheter 2% des titres de la société chaque année entre le 15 mars et le 15 juin 2024 à 2027, puis tous les 5 ans de 2030 à 2050. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 15 mars et le 15 juin 2040 à 2050.

La valeur de la SDAIF au bilan au 31 décembre 2023 dans les comptes de Bouygues s'élève à 270 millions d'euros en baisse de 20 millions d'euros après prise en compte d'une quote-part de résultat négatif 2023 de 10 millions d'euros et d'une réévaluation des instruments financiers nette d'impôts différés en diminution de 10 millions d'euros.

Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans SDAIF sont les suivants :

	SDAIF			
Montants exprimés à 100 %	**31/12/2023**		**31/12/2022**	
Actif non courant	1 477		1 466	
Actif courant	228	[a]	218	[b]
TOTAL ACTIF	**1 705**		**1 684**	
Capitaux propres	552		592	
Passif non courant	1 092	[a]	1 003	[b]
Passif courant	61		89	
TOTAL PASSIF	**1 705**		**1 684**	
CHIFFRE D'AFFAIRES	**366**		**162**	
RÉSULTAT NET	**(19)**		**(25)**	

(a) dont 916 millions d'euros d'endettement financier net
(b) dont 875 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES DE SDAIF	**552**	**592**
MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS DE BOUYGUES (quote-part Bouygues : 49%)	**270**	**290**

3.2.7 Participations non consolidées et autres actifs financiers non courants

Le tableau ci-après détaille les informations relatives aux principales participations non consolidées nettes au 31 décembre.

	31/12/2023		31/12/2022 retraité [a]	
Participations	**Juste valeur**	**% de détention**	**Juste valeur**	**% de détention**
Sociétés françaises				
Alstom	**7**	**0,15**	**13**	**0,16**
Bouygues Construction				
Bouygues Construction Airport Concessions Europe SAS	6	51	4	51
Bouygues Telecom				
Recommerce Solutions	4	4	4	3
Equans				
PGH2		100	3	100
Mecanuc	3	100		
SOUS-TOTAL	**20**		**24**	
Sociétés étrangères				
Bouygues Construction				
Cross Yarra Partnership (Australie)	16	10	16	10
Jamaican Infrastructure Operators Ltd (Jamaïque)	7	49	7	49
Bouygues SA				
Alice Technologies Inc (USA)	5	5	5	5
SOUS-TOTAL	**28**		**28**	
Sociétés d'enrobés ou de liants chez Colas [b]	**9**		**9**	
Filiales et participations diverses [b]	**52**		**54**	
TOTAL	**109**		**115**	

(a) Les participations non consolidées au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
(b) Les informations sur les « Sociétés d'enrobés ou de liants chez Colas » et « Filiales et participations diverses » regroupent un grand nombre de sociétés individuellement non significatives.

Le tableau ci-après détaille les informations relatives aux autres actifs financiers non courants au 31 décembre.

	31/12/2023	31/12/2022
Créances rattachées à des participations	72	71
Prêts	177	193
• Dépôts et cautionnements versés nets [a]	467	162
• Autres titres immobilisés [b]	120	39
Autres immobilisations financières	587	201
Autres actifs financiers non courants	**836**	**465**

(a) La hausse de 305 millions d'euros en 2023 des dépôts et cautionnements versés nets est essentiellement expliquée par le versement à Free Mobile de 310 millions d'euros de dommages et intérêts (cf. note 1.2.1 de l'annexe).
(b) La hausse de 81 millions d'euros des autres titres immobilisés par rapport à 2022 s'explique principalement par les investissements dans le fonds Isai Build Venture pour 79 millions d'euros dont les titres sont classés en « actifs financiers à la juste valeur par OCI ».

Répartition par nature des participations non consolidées et autres actifs financiers non courants (hors coentreprises et entités associées)

	Actifs financiers à la juste valeur par OCI [b c]	Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat [d]	Actifs financiers au coût amorti [e]	Total
31/12/2022 retraité [a]	**63**	**91**	**426**	**580**
Flux 2023	73	2	290	365
31/12/2023	**136**	**93**	**716**	**945**
Échéance à moins d'1 an			28	28
Échéance entre 1 et 5 ans			109	109
Échéance supérieure à 5 ans	136	93	579	808

(a) Les participations non consolidées au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
(b) concernent les participations non consolidés (25 millions d'euros au 31 décembre 2023) et les autres titres immobilisés (111 millions d'euros au 31 décembre 2023) qui sont évalués en juste valeur de hiérarchie de niveaux 1 et 3
(c) variations enregistrées en Other Comprehensive Income (état consolidé des produits et charges comptabilisés)
(d) concernent pour l'essentiel les titres non consolidés (84 millions d'euros au 31 décembre 2023) qui sont évalués en juste valeur de hiérarchie de niveau 3
(e) y compris créances financières sur activité de partenariat public-privé (PPP)

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

En application d'IFRS 13, la hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les valorisations se compose des niveaux suivants :

- niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (tel qu'un prix) ou indirectement (c'est-à-dire déduites de prix observables) ;
- niveau 3 (données non observables) : données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs (par exemple, extrapolation de courbes de taux sur des périodes longues non observables). Sont principalement concernés dans le Groupe certains titres de participations non consolidées.

	NIVEAU 1 Cours cotés	NIVEAU 2 Données observables	NIVEAU 3 Données non observables	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par OCI [a]	7		129	136
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			93	93
Trésorerie nette	4 907			4 907
Instruments financiers nets et autres actifs et passifs financiers courants	14			14

(a) variations enregistrées en Other Comprehensive Income (état consolidé des produits et charges comptabilisés)

Note 4 Actif courant

4.1 Stocks

	31/12/2023			31/12/2022		
	Brut	Dépréciation [a]	Net	Brut	Dépréciation [a]	Net
Stocks de promotion immobilière	1 323	(141)	1 182 [b]	1 424	(163)	1 261
Stocks de matières premières et produits finis	1 476	(116)	1 360	1 610	(128)	1 482
Programmes et droits de diffusion	441	(59)	382	471	(83)	388
TOTAL STOCKS	**3 240**	**(316)**	**2 924**	**3 505**	**(374)**	**3 131**

(a) dont :

- dotations de l'exercice (79) (79)
- reprises de l'exercice 136 85

(b) dont Bouygues Immobilier : immeubles en cours 1 060 millions d'euros, immeubles achevés 37 millions d'euros

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

	Échéances				
	À moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans	31/12/2023	31/12/2022
ACQUISITIONS D'ASSIETTES FONCIÈRES (Bouygues Immobilier) [a]	**516**			**516**	**710**
ACHATS FERMES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ (Equans) [b]					**4**
Programmes et droits de télédiffusion	518	447	6	971	703
Droits de retransmissions sportives	72	224		296	339
DROITS COMMANDÉS NON ENCORE DIFFUSABLES (TF1) [c]	**590**	**671**	**6**	**1 267**	**1 042**
SÉCURISATION DES APPROVISIONNEMENTS DE TERMINAUX (Bouygues Telecom) [d]	**424**			**424**	**579**

(a) Les acquisitions d'assiettes foncières correspondent à des engagements signés fermes sous conditions, pour lesquels Bouygues Immobilier est tenue d'acheter le terrain si les conditions suspensives sont levées (généralement l'obtention du permis de construire).
(b) À la suite de la cession des réseaux de chaleur et de refroidissement au Royaume-Uni (cf. note 1.2.1 de l'annexe), il n'existe plus d'engagements d'achats fermes de gaz et d'électricité chez Equans au 31 décembre 2023.
(c) La partie de ces contrats libellée en devises est de 27 millions d'euros en USD au 31 décembre 2023, contre 33 millions d'euros en USD fin 2022.
(d) La sécurisation des approvisionnements de terminaux fait l'objet de contrats généralement triennaux signés avec les fournisseurs de terminaux définissant un volume minimum. Le fournisseur s'engage à assurer la fourniture de ces terminaux et Bouygues Telecom s'engage à acheter le volume défini.

4.2 Avances et acomptes versés sur commandes

	31/12/2023			31/12/2022		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Avances et acomptes versés sur commandes	408		408	423	(1)	422

4.3 Clients/actifs d'impôts/autres créances courantes

	31/12/2023			31/12/2022 retraité [a]		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Créances clients et comptes rattachés	10 561	(861)	9 700	10 458	(877)	9 581
Actifs sur contrats clients	5 610		5 610	5 598		5 598
Actifs d'impôt (exigible)	244	(8)	236	313	(4)	309
Autres créances courantes :						
• Personnel, organismes sociaux, État et autres créances	2 332	(9)	2 323	2 127	(9)	2 118
• Créances diverses	1 206	(88)	1 118	1 578	(78)	1 500
• Paiements d'avance	1 040		1 040	878		878
TOTAL AUTRES CRÉANCES COURANTES	**4 578**	**(97)**	**4 481**	**4 583**	**(87)**	**4 496**
TOTAL	**20 993**	**(966)**	**20 027**	**20 952**	**(968)**	**19 984**

(a) Les autres créances courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

Répartition des créances clients nettes entre encours non échus et échus

		Encours échus				
	Encours non échus	0 à 6 mois	6 à 12 mois	À plus de 12 mois	31/12/2023	31/12/2022 retraité [a]
Créances clients et comptes rattachés	6 468	2 665	399	1 029	10 561	10 458
Dépréciations des créances clients et comptes rattachés	(23)	(95)	(82)	(661)	(861)	(877)
TOTAL CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	**6 445**	**2 570**	**317**	**368**	**9 700**	
31/12/2022 retraité [a]	6 845	1 805	323	608		9 581

(a) Les créances clients et comptes rattachés au 31 décembre 2022 ont été retraités à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4).

Les créances échues de plus de douze mois non dépréciées concernent essentiellement de la TVA récupérable. L'analyse de ces créances n'a pas révélé de risque de crédit complémentaire.

4.4 Actifs sur contrats clients

		Flux 2023				Échéances	
	31/12/2022 retraité [a]	Écarts de conversion	Changements de périmètre et autres mouvements	Variations liées à l'activité	31/12/2023	À moins d'un an	À plus d'un an
Coût d'obtention des contrats clients	361		1	108	470	381	88
Coût d'exécution des contrats clients	949		(1)	77	1 025	147	878
Écarts liés à l'avancement des contrats [b]	4 288	9	16	(198)	4 115	4 115	
TOTAL ACTIFS SUR CONTRATS CLIENTS	**5 598**	**9**	**16**	**(13)**	**5 610**	**4 643**	**966**

(a) Les actifs sur contrats clients au 31 décembre 2022 ont été retraités à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
(b) composés des factures à établir sur contrats de construction de Bouygues Construction, Bouygues Immobilier, Colas et Equans

4.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2023			31/12/2022		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
TOTAL	**5 548**		**5 548**	**5 736**		**5 736**

Ces placements répondent aux caractéristiques de la norme IAS 7 à savoir des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les supports de placements utilisés sont majoritairement :

- des dépôts à vue sur comptes bancaires ;
- des Titres de Créances Négociables et des dépôts à terme d'une durée inférieure à 3 mois lors de la souscription ou bénéficiant d'une option de sortie par la banque émettrice avant 3 mois ; et
- des OPCVM utilisés qui relèvent de la classification AMF « monétaire » ou « monétaire court terme ».

Les placements de trésorerie sont effectués par le Groupe auprès de banques françaises et étrangères de premier rang.

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont valorisés à leur juste valeur et peuvent être facilement convertis en numéraire.

L'intégralité des placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie est disponible à fin 2023.

La trésorerie nette présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie comprend les éléments suivants par devise au 31 décembre :

	Euro	Livre sterling	Franc suisse	Autres devises Europe	Dollar Australie	Dollar USA	Dollar Canada	Autres devises	Total 31/12/2023	Total 31/12/2022
Disponibilités et équivalents de trésorerie	4 028	570	22	58	77	154	73	566	5 548	5 736
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(413)	(21)	(31)	(20)	(38)	(6)	(53)	(59)	(641)	(418)
Total 31/12/2023	**3 615**	**549**	**(9)**	**38**	**39**	**148**	**20**	**507** [a]	**4 907**	
Total 31/12/2022	4 283	226	(33)	(2)	118	231	134	361		5 318

(a) Les autres devises concernent principalement la zone Afrique subsaharienne pour 142 millions d'euros, Asie - Pacifique pour 128 millions d'euros, la zone Afrique du Nord pour 48 millions d'euros et la zone Moyen-Orient pour 14 millions d'euros.

4.6 Analyse des amortissements et dépréciations d'actif, provisions au passif

	31/12/2022 retraité [a]	Écarts de conversion	Change-ments de périmètre	Dotations et reprises en résultat opérationnel courant			Autres dépréciations et autres provisions [c]	Autres mouve-ments	31/12/2023
				Amortis-sements et dépré-ciations [b]	Autres dépréciations et provisions nettes	Reprises non utilisées			
Immobilisations corporelles et incorporelles	(21 557)	42	(13)	(2 328) [d]			(3)	687 [e]	(23 172)
Droits d'utilisation des actifs loués	(2 074)	(1)	67	(577)			(6)	270 [f]	(2 321)
Goodwill	(54)				(3)			(2)	(59)
Goodwill sur mises en équivalence	(52)						(2)		(54)
Autres actifs financiers non courants	(18)				(2)			(1)	(21)
SOUS-TOTAL NON COURANT	**(23 755)**	**41**	**54**	**(2 905)**	**(5)** [d]	[d]	**(11)** [d]	**954**	**(25 627)**
Stocks	(374)		1		22	35			(316)
Créances clients et comptes rattachés	(877)	1	1		(22)	35		1	(861)
Valeurs mobilières de placement									
Autres créances courantes	(91)				(8)	2	(8)		(105)
SOUS-TOTAL COURANT	**(1 342)**	**1**	**2**		**(8)**	**72**	**(8)**	**1**	**(1 282)**
TOTAL ACTIF	**(25 097)**	**42**	**56**	**(2 905)**	**(13)**	**72** [g]	**(19)**	**955**	**(26 909)**
Provisions non courantes	2 275	3	(4)		53 [d]	(92) [d]	95 [d]	66	2 396
Provisions courantes	1 901	(12)	(1)		268	(166)	(2)	14	2 002
TOTAL PASSIF	**4 176**	**(9)**	**(5)**		**321**	**(258)** [g]	**93**	**80**	**4 398**

(a) Les dépréciations de créances clients et comptes rattachés, les provisions courantes et non courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) concernent les amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles, incorporelles et sur droits d'utilisation des actifs loués

(c) principalement enregistrées en « Autres produits et charges opérationnels » ou « Autres produits et charges financiers »

(d) L'ensemble des dotations et reprises aux amortissements, dépréciations et provisions non courantes est retraité dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

(e) principalement réduction des amortissements à la suite de cessions ou mises au rebut de matériels, dont 106 millions d'euros chez Bouygues Construction, 284 millions d'euros chez Colas et 216 millions d'euros chez Bouygues Telecom

(f) principalement liés à des modifications de contrats de location entraînant une décomptabilisation partielle des droits d'utilisations

(g) Les reprises non utilisées pour 330 millions d'euros figurent en renvoi du compte de résultat consolidé avec les effets liés aux pertes de contrôle pour 8 millions d'euros.

Note 5 Informations sur les capitaux propres consolidés

5.1 Part Groupe et participations ne donnant pas le contrôle : détail par nature au 31 décembre 2023

	Capital	Prime d'émission	Réserves liées au capital	Report à nouveau	Réserves et résultat consolidés	Actions propres détenues	Opérations affectées directement en capitaux propres	31/12/2023
Part Groupe	382	2 364	809	2 187	6 124	(123)	665	12 408
Participations ne donnant pas le contrôle					1 728		(24)	1 704 [a]
CAPITAUX PROPRES D'ENSEMBLE	**382**	**2 364**	**809**	**2 187**	**7 852**	**(123)**	**641**	**14 112**

(a) dont TF1 1 069 millions d'euros et Bouygues Telecom 575 millions d'euros

5.2 Capital de Bouygues SA

Au 31 décembre 2023, le capital social de Bouygues SA est constitué de 382 273 297 actions d'une valeur nominale d'un euro. Ce capital comprend 3 960 648 actions détenues en propre dont 3 325 000 actions sont destinées à être annulées pour 102 millions d'euros et 635 648 actions sont destinées à des plans d'actions gratuites pour 21 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2023, 2 135 648 actions détenues en propre ont été acquises pour 69 millions d'euros.

		Flux 2023		
	31/12/2022	Augmentation	Réduction	31/12/2023
Actions	374 486 777	7 786 520		382 273 297
NOMBRE DE TITRES	**374 486 777**	**7 786 520**		**382 273 297**
Nominal	1 €			1 €
CAPITAL (en euros)	**374 486 777**	**7 786 520**		**382 273 297**

L'augmentation du capital de l'exercice correspond aux 6 845 564 actions Bouygues nouvelles émises dans le cadre de l'opération d'épargne salariale Bouygues Confiance n°12 (cf. note 1.2.1 de l'annexe) pour 150 millions d'euros et à l'exercice d'options de souscription pour 940 956 actions en 2023 pour 29 millions d'euros. Elle se traduit par une augmentation des capitaux propres consolidées de 179 millions d'euros (cf. tableau de variation des capitaux propres consolidés).

5.3 Analyse des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

	Note annexe	Exercice 2023	Exercice 2022
Réserve des écarts actuariels	5.3.1	(70)	196
Réserve de juste valeur sur instruments de capitaux propres	5.3.2	(5)	(1)
Réserve de conversion des filiales contrôlées	5.3.3	(45)	(19)
Réserve de juste valeur sur instruments financiers de couverture	5.3.4	(87)	1 017 [c]
Impôts sur les opérations en capitaux propres		34	(304)
Quote-part des retraitements sur mises en équivalence		(48) [a]	109 [b]
PART GROUPE		**(221)**	**998**
Autres produits et charges sur participations ne donnant pas le contrôle		(10)	20
TOTAL DES VARIATIONS DE L'EXERCICE		**(231)**	**1 018**

(a) concerne principalement des variations de juste valeur d'instruments financiers chez Bouygues Telecom pour un impact négatif de 36 millions d'euros et des variations de change chez Colas pour un impact négatif de 11 millions d'euros

(b) concerne principalement des variations de juste valeur d'instruments financiers chez Bouygues Telecom pour un impact positif de 94 millions d'euros et des variations de juste valeur d'instruments financiers et de change chez Colas pour un impact positif de 10 millions d'euros

(c) concerne principalement les swaps de pré-couverture pour 977 millions d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition des titres Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe)

5.3.1 Réserve des écarts actuariels sur avantages du personnel (part Groupe)

	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
Ecarts actuariels sur avantages du personnel (part Groupe) avant impôt (sociétés contrôlées)	(25)	(70) [a]	(95)

(a) principalement liés à la hausse de la juste valeur des obligations (cf. note 20.3.2.1 de l'annexe)

5.3.2 Réserve de juste valeur sur instruments de capitaux propres (part Groupe)

	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
Juste valeur sur instruments de capitaux propres (part Groupe) avant impôt (sociétés contrôlées)	(25)	(5)	(30)

5.3.3 Réserve de conversion (part Groupe)

Les principales réserves de conversion au 31 décembre 2023 déterminées sur les états financiers consolidés des sociétés étrangères exprimés en devise (filiales contrôlées et mises en équivalence) sont présentées ci-après. La variation négative de l'exercice de 52 millions d'euros s'explique principalement par la baisse des réserves de conversion chez Colas de 32 millions d'euros et Bouygues Construction pour 22 millions d'euros.

	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
US dollar	33	(34)	(1)
Dollar australien	4	(1)	3
Dollar canadien	10	(7)	3
Dollar Hong Kong	4	(2)	2
Franc suisse	40	(10)	30
Livre sterling	1	10	11
Rand sud-africain	(6)	(1)	(7)
Couronne tchèque	11	(2)	9
Forint hongrois	(13)		(13)
Roupie indienne	(4)	(1)	(5)
Naira nigérian	(3)	(4)	(7)
Autres devises	(2)		(2)
TOTAL	**75**	**(52)** [a]	**23**

(a) diminution de 45 millions d'euros avant prise en compte de l'impact négatif de 7 millions d'euros sur les sociétés mises en équivalence

5.3.4 Réserve de juste valeur des instruments financiers de couverture (part Groupe)

L'évolution de la réserve incluant les variations sur appréciation des instruments financiers de couverture est la suivante :

	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
Juste valeur des instruments financiers de couverture (part Groupe) avant impôt (sociétés contrôlées) [a]	995	(87) [b]	908

(a) principalement liés aux instruments financiers de couverture de flux futurs et de change

(b) concerne principalement les amortissements des soultes sur swaps de pré-couverture pour un impact négatif de 60 millions d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition des titres Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe)

5.4 Analyse des paiements fondés sur des actions

L'impact sur les capitaux propres consolidés des paiements fondés sur des actions (IFRS 2) est le suivant :

	31/12/2023	31/12/2022
Affectation aux réserves :		
Charge calculée selon les plans octroyés depuis les 2 dernières années chez TF1	1	1
Charge calculée selon les plans octroyés depuis les 2 dernières années chez Bouygues SA	7	12
Charge calculée selon l'avantage octroyé aux salariés sur l'opération Bouygues Confiance n° 12	5	
Économie d'impôt générée par l'opération Bouygues Confiance n°12	8	
TOTAL (Part Groupe)	**21**	**13**
Participations ne donnant pas le contrôle	1	2
TOTAL	**22**	**15**

5.5 Analyse des acquisitions et cessions sans changement de contrôle et des autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)

La diminution de 184 millions d'euros correspond principalement à l'impact de l'acquisition des titres de Colas et TF1 par Bouygues SA pour respectivement 180 et 15 millions d'euros, partiellement compensés par des réévaluations d'engagement de rachat de minoritaires chez TF1.

Note 6 Provisions non courantes et courantes

La répartition par métier des provisions courantes et non courantes est présentée en note 17 de l'annexe.

6.1 Provisions non courantes

Au 31 décembre 2023, les provisions non courantes s'élèvent à 2 396 millions d'euros :

	Avantages du personnel [b]	Litiges, contentieux, réclamations, travaux [c]	Garanties données [d]	Autres provisions non courantes [e]	Total
31/12/2021	**809**	**246**	**396**	**642**	**2 093**
Flux 2022					
Écarts de conversion	(1)		(5)	3	(3)
Changements de périmètre	194	22	22	4	242
Dotations	94	117	140	78	429
Reprises sur provisions utilisées	(109)	(30)	(89)	(33)	(261)
Reprises sur provisions non utilisées	(20)	(29)	(30)	(58)	(137)
Gains et pertes actuariels [f]	(202)				(202)
Virements de rubriques et autres mouvements	23	1	73	17	114
31/12/2022 retraité [a]	**788**	**327**	**507**	**653**	**2 275**
Flux 2023					
Écarts de conversion			6	(3)	3
Changements de périmètre		(2)	(1)	(1)	(4)
Dotations	121	67	203	86	477
Reprises sur provisions utilisées	(128)	(34)	(81)	(44)	(287)
Reprises sur provisions non utilisées	(34)	(22)	(28)	(50)	(134)
Gains et pertes actuariels [f]	43				43
Virements de rubriques et autres mouvements	2	(7)	11	17	23
31/12/2023	**792**	**329**	**617**	**658**	**2 396** [g]

Les provisions sont valorisées en fonction de la meilleure estimation du risque par le management. Les provisions pour litiges, contentieux, réclamations et travaux concernent principalement Bouygues Telecom, Bouygues Construction et Colas. L'indication de provisions individualisées n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel et préjudiciable de celle-ci.

(a) Les provisions non courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) Avantages du personnel (cf. note 20.2 de l'annexe)	**792**
Indemnités de fin de carrière (IFC)	521
Médailles du travail	162
Autres avantages du personnel long terme	109
(c) Litiges et contentieux, réclamations et travaux	**329**
Provisions sur litiges clients	70
Réclamations sous-traitants	55
Autres litiges de personnel et divers	204
(d) Garanties données	**617**
Provisions garanties décennales	510
Provisions garanties complémentaires Bâtiment Génie civil/Travaux publics	107
(e) Autres provisions non courantes	**658**
Provisions risques divers Étranger	31
Provisions risques sociétés non contrôlées	151
Démantèlement et remise en état des sites	307
Provisions Contrôle Organismes sociaux	91
Autres provisions non courantes	78

(f) figure pour 71 millions d'euros dans l'état consolidé des produits et charges comptabilisés en incluant les écarts actuariels négatifs pour -28 millions d'euros sur les régimes surfinancés présentés à l'actif

(g) Les passifs éventuels d'Equans intégrés dans les provisions non courantes s'établissent à 60 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ils sont restés stables par rapport à 2022.

6.2 Provisions courantes

Au 31 décembre 2023, les provisions liées au cycle d'exploitation s'élèvent à 2 002 millions d'euros :

	Provisions garanties données aux clients	Provisions Risques Chantiers Travaux et fin de chantiers	Provisions pour pertes à terminaison Chantiers	Autres provisions courantes [b]	Total
31/12/2021	**42**	**409**	**552**	**327**	**1 330**
Flux 2022					
Écarts de conversion		2	4	3	9
Changements de périmètre	55	91	260	325	731
Dotations	21	160	233	120	534
Reprises sur provisions utilisées	(7)	(125)	(213)	(127)	(472)
Reprises sur provisions non utilisées	(12)	(66)	(67)	(32)	(177)
Virements de rubriques et autres mouvements	3	12	1	(70)	(54)
31/12/2022 retraité [a]	**102**	**483**	**770**	**546**	**1 901**
Flux 2023					
Écarts de conversion		(1)	(5)	(6)	(12)
Changements de périmètre			(2)	1	(1)
Dotations	41	243	375	277	936
Reprises sur provisions utilisées	(32)	(145)	(298)	(193)	(668)
Reprises sur provisions non utilisées	(8)	(61)	(73)	(26)	(168)
Virements de rubriques et autres mouvements		16	7	(9)	14
31/12/2023	**103**	**535**	**774**	**590**	**2 002** [c]

Les provisions pour risques chantiers, travaux et fin de chantiers et pour pertes à terminaison concernent principalement Bouygues Construction, Colas et Equans. L'indication de provisions individualisées par chantier n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel et préjudiciable de celle-ci.

(a) Les provisions courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) Autres provisions courantes :	**590**
Provisions pour réassurance	56
Provisions pour restructuration	17
Provisions pour remise en état des sites (part à moins d'un an)	30
Provisions courantes diverses	487

(c) Les passifs éventuels d'Equans intégrés dans les provisions courantes s'établissent à 81 millions d'euros au 31 décembre 2023 dont 46 millions d'euros sur les provisions courantes diverses, 13 millions d'euros sur les provisions pour pertes à terminaison, 21 millions d'euros sur les provisions pour risques chantiers travaux et fin de chantiers et 1 million d'euros sur les provisions garanties données. Ils ont été repris et utilisés au cours de l'exercice 2023 pour 42 millions d'euros.

Note 7 Actifs et passifs d'impôt différé

Les actifs et passifs d'impôt différé liés aux déficits fiscaux des sociétés appartenant au groupe intégré fiscalement de Bouygues SA sont présentés au niveau de l'Intégration fiscale Bouygues SA et autres. Depuis le 1er janvier 2023, Equans appartient également au groupe intégré fiscalement de Bouygues SA avec Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas.

7.1 Actifs d'impôt différé

Actifs d'impôt différé	31/12/2022 retraité [a]	Flux 2023	31/12/2023
Bouygues Construction	45	(4)	41
Bouygues Immobilier	16	1	17
Colas	141	16	157
Equans	281	15	296
TF1			
Bouygues Telecom			
Intégration fiscale Bouygues SA et autres			
TOTAL	**483**	**28**	**511**

(a) Les actifs d'impôt différé au 31 décembre 2022 ont été retraités à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

Les actifs d'impôt différé proviennent pour l'essentiel des décalages fiscaux temporels (provisions temporairement non déductibles fiscalement, etc.) et des déficits fiscaux ayant une forte probabilité de récupération.

7.2 Passifs d'impôt différé

Passifs d'impôt différé	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
Bouygues Construction	50	(27)	23
Bouygues Immobilier		6	6
Colas	145	(18)	127
Equans	20	15	35
TF1	23	2	25
Bouygues Telecom	213	30	243
Intégration fiscale Bouygues SA et autres	308	16	324
TOTAL	**759**	**24**	**783**

7.3 Répartition des impôts différés nets par métier

Nature des impôts différés nets par métier	Actifs/ Passifs d'impôt différé nets 31/12/2022 retraité [a]	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Produits (charges) comptabilisés en résultat	Produits (charges) comptabilisés en capitaux propres	Autres mouvements	Actifs/ Passifs d'impôt différé nets 31/12/2023
A - Déficits fiscaux							
Bouygues Construction	1			(1)			
Bouygues Immobilier				1			1
Colas	14			12			26
Equans	43	1		(2)		(12)	30
TF1							
Bouygues Telecom	6			(6)			
Intégration fiscale Bouygues SA et autres [b]							
SOUS-TOTAL	**64**	**1**		**4**		**(12)**	**57**
B - Différences temporelles							
Bouygues Construction	(6)			(26)	2	7	(23)
Bouygues Immobilier	15			(9)	1	1	8
Colas	(19)	1	(2)	17	10		7
Equans	218	1	19	(9)	2	(5)	226
TF1	(23)			(2)	1	(1)	(25)
Bouygues Telecom	(219)			(28)	4		(243)
Intégration fiscale Bouygues SA et autres	(306)			2	16	9	(279)
SOUS-TOTAL	**(340)**	**2**	**17**	**(55)**	**36**	**11**	**(329)**
TOTAL	**(276)**	**3**	**17**	**(51)**	**36**	**(1)**	**(272)**

(a) Les actifs d'impôt différé au 31 décembre 2022 ont été retraités à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
(b) Cette ligne concerne le déficit du groupe d'intégration fiscale Bouygues SA. Au 31 décembre 2023 il n'y a pas de déficit du groupe d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2023, le passif net d'impôt différé s'élève à 272 millions d'euros, dont l'analyse par métier est fournie dans le tableau ci-avant.

Principales sources d'impôts différés par nature :	31/12/2023	31/12/2022 retraité [a]
• Provisions pour avantages du personnel (principalement IFC et pensions)	160	137
• Déficits fiscaux	57	64
• Provisions réglementées	(80)	(72)
• Droits d'utilisation des actifs loués	(573)	(549)
• Obligations locatives	623	580
• Réévaluation des actifs [b]	(271)	(286)
• Autres[c]	(188)	(150)
TOTAL	**(272)**	**(276)**

(a) Les actifs d'impôt différé au 31 décembre 2022 ont été retraités à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
(b) concerne les impôts différés passifs reconnus à la suite de l'allocation provisoire du prix d'acquisition d'Equans chez Bouygues SA
(c) concerne notamment des impôts différés passifs relatifs aux retraitements de consolidation chez Bouygues Telecom

7.4 Délai de récupération des actifs d'impôt différé

31/12/2023	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Délai de récupération estimé des impôts différés actifs	249	110	152 [a]	**511**

(a) principalement les actifs d'impôt différé sur avantages du personnel chez Bouygues Construction, Colas et Equans

7.5 Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Compte tenu de leur faible probabilité de récupération, certains actifs d'impôt différé sont non comptabilisés à fin 2023. Il s'agit essentiellement de déficits fiscaux générés à l'étranger ou en France par les sociétés non intégrées dans le régime d'intégration fiscale de Bouygues SA.

	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
Bouygues Construction	337	(25)	312
Bouygues Immobilier	33	2	35
Colas	108	39	147
Equans	235	57	292
TF1	5	(2)	3
TOTAL	**718**	**71**	**789**

Note 8 Dettes financières non courantes et courantes

8.1 Répartition des emprunts portant intérêts par échéance

	Dettes financières courantes au 31 décembre				Dettes financières non courantes au 31 décembre							
	Intérêts courus	Autres dettes financières courantes	Total échéance à moins d'un an 2023	Total échéance à moins d'un an 2022	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus	Total échéance à plus d'un an 2023	Total échéance à plus d'un an 2022
Emprunts obligataires	102		102	785		594	972	990	999	5 194	8 749	7 336
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		275	275	451	864	144	129	402	70	35	1 644	3 833
Emprunts et dettes financières divers		155	155	140	64	92	8	61	16	10	251	417
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	**102**	**430**	**532**		**928**	**830**	**1 109**	**1 453**	**1 085**	**5 239**	**10 644**	
Total 31/12/2022 retraité [a]	88	1 288		1 376	2 865	720	752	817	1 399	5 033		11 586

(a) Les dettes financières courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

Les dettes financières non courantes et courantes diminuent de 1 786 millions d'euros. Cette variation s'explique pour l'essentiel par les opérations chez Bouygues SA :

- Le remboursement intégral du crédit syndiqué pour 2 450 millions d'euros dans le cadre du financement d'Equans et le remboursement de 700 millions d'euros de l'emprunt obligataire arrivé à échéance en janvier 2023 ;
- Partiellement compensés par les nouveaux emprunts obligataires, un émis au deuxième trimestre 2023 d'un montant de 1 milliard d'euros et deux émis au quatrième trimestre 2023 pour 200 millions d'euros et 250 millions d'euros.

L'échéancier des dettes sur la base des flux de trésorerie (principal et intérêts) contractuels non actualisés et évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2023 se présente ainsi :

			Dettes financières courantes et non courantes						
	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus
Emprunts obligataires	**8 851**	**11 526**	**269**	**265**	**860**	**1 235**	**1 222**	**1 210**	**6 465**
Principal		8 845			595	1 000	1 000	1 000	5 250
Intérêts futurs		2 681	269	265	265	235	222	210	1 215
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	**1 919**	**2 293**	**351**	**910**	**196**	**166**	**431**	**60**	**179**
Principal		1 917	282	857	150	128	400	33	67
Intérêts futurs		376	69	53	46	38	31	27	112
Emprunts et dettes financières divers	**406**	**383**	**126**	**47**	**101**	**8**	**62**	**13**	**26**
Principal		371	123	44	98	6	61	13	26
Intérêts futurs		12	3	3	3	2	1		
TOTAL DETTES FINANCIÈRES 31/12/2023	**11 176**	**14 202**	**746**	**1 222**	**1 157**	**1 409**	**1 715**	**1 283**	**6 670**
Total 31/12/2022 retraité [a]	12 962	15 772	1 465	3 094	1 000	1 024	1 053	1 621	6 515

(a) Les dettes financières courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

La liste des emprunts obligataires émis par Bouygues SA est la suivante (pour chacune des souches, il est précisé le cours de cotation en pourcentage de la valeur nominale du « coupon couru ») :

ISIN	Date d'émission	Date d'échéance	Montant nominal à l'échéance		Coupon (%)	Cotation au 31/12/2023 en % du nominal coupon couru [a]
FR0010379255	06/10/2006	06/10/2026	595	[b]	5,500	102,5860
FR0013222494	07/12/2016	07/06/2027	1 000		1,375	95,3280
FR0013507654	14/04/2020	24/07/2028	1 000		1,125	93,2880
FR001400AJX2	24/05/2022	29/06/2029	1 000		2,250	96,8650
FR0014006CS9	03/11/2021	11/02/2030	1 000		0,500	86,8930
FR001400IBM5	06/06/2023	17/07/2031	1 000		3,785	104,3880
FR001400DNG3	03/11/2022	07/06/2032	1 250		4,625	109,9710
FR001400AJY0	24/05/2022	30/06/2037	1 000		3,250	98,1100
FR001400DNF5	03/11/2022	30/06/2042	1 000		5,375	119,1850
TOTAL			**8 845**			

(a) source Bloomberg

(b) nominal en livres sterling contre-valorisé en euros

8.2 Lignes confirmées et utilisées

	Lignes confirmées - Échéances				Lignes utilisées - Échéances			
Description	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Au-delà	Total	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Au-delà	Total
Emprunts obligataires (Bouygues SA pour l'essentiel)	102	2 556	6 193	8 851	102	2 556	6 193	8 851
Autres emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	625	9 827	1 162	11 614	275	1 539	105	1 919
TOTAL LIGNES DE CRÉDIT	**727**	**12 383**	**7 355**	**20 465**	**377**	**4 095**	**6 298**	**10 770**

Les lignes de crédit confirmées et non utilisées s'élèvent à 9,7 milliards d'euros. Les lignes utilisées sont présentées par nature en note 8.1 de l'annexe au sein des dettes financières.

8.3 Liquidités au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, la trésorerie nette et les instruments financiers de couverture des dettes financières s'élèvent à 4 925 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 9 695 millions d'euros de lignes bancaires confirmées et non utilisées.

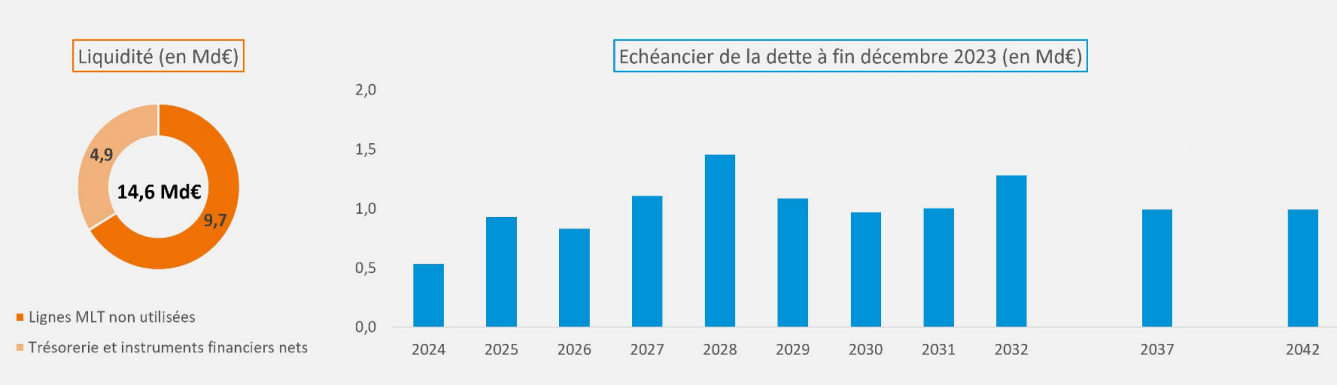

Les emprunts obligataires comportent une clause de change of control (clause de changement de contrôle de Bouygues SA).

Les crédits bancaires contractés par Bouygues SA ne comportent ni covenant financier ni trigger event. Il en est de même pour ceux utilisés par les filiales de Bouygues SA.

8.4 Répartition de la dette financière courante et non courante selon nature de taux

Répartition de la dette financière courante et non courante, après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux non échues à la clôture de l'exercice :

en pourcentage	31/12/2023	31/12/2022 retraité [a]
Dettes à taux fixé [b]	89	72
Dettes à taux variable	11	28

(a) Les dettes financières courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
(b) dettes à taux fixé pour plus d'un an

8.5 Risque de taux

Au 31 décembre 2023, la répartition des actifs financiers et des dettes financières par nature de taux est la suivante :

	Taux variable	Taux fixé	Total
Dettes financières [a]	(2 427)	(8 749)	(11 176)
Trésorerie nette	4 907		4 907
Instruments financiers de couverture des dettes financières nets	18		18
Position nette avant gestion	**2 498**	**(8 749)**	**(6 251)**
Couverture de taux	1 144	(1 144)	
Position nette après gestion	**3 642**	**(9 893)**	**(6 251)**
Correctif lié à la saisonnalité de certaines activités [b]	(1 120)	(281)	
Position nette après gestion et correctif	**2 522**		

(a) Les options d'achat et compléments de prix intégrés dans la dette au titre d'IFRS 9 sont considérés à taux fixé.
(b) Chez Colas, l'activité et la trésorerie liée à l'activité sont soumises à de fortes variations saisonnières. Ce correctif permet d'estimer la trésorerie moyenne sur l'année qui sert de base au calcul de sensibilité des frais financiers à la variation des taux d'intérêt. Il correspond à la différence entre la trésorerie financière moyenne de l'année et la position nette comptable à fin décembre.

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêt à court terme sur la position nette après gestion et correctif exposée au risque de taux ci-avant engendrerait une diminution du coût de l'endettement financier net de 25 millions d'euros en année pleine.

8.6 Répartition de la dette financière courante et non courante par devise

	Zone Europe						
	Euro	Livre sterling	Autres devises	Dollar USA	Dollar Canada	Autres devises	Total
Non courant 31/12/2023	**9 789**	**660**	**14**	**54**	**27**	**100**	**10 644**
Courant 31/12/2023	**469**	**26**		**11**		**26**	**532**
Non courant 31/12/2022	10 763	643	29	61	11	79	11 586
Courant 31/12/2022 retraité [a]	1 324	20	1	10	1	20	1 376

(a) Les dettes financières courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

Les dettes financières ventilées par métier figurent en note 17 de l'annexe.

Le détail par métier des sûretés réelles et nantissements donnés par le Groupe figure en note 19.1 de l'annexe.

8.7 Programmes de cession de créances

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances ayant conduit à leurs dé-comptabilisations en quasi-totalité (cf. note 2.8.4 de l'annexe). Le montant de créances cédées dé-comptabilisées au 31 décembre 2023 est de 437 millions d'euros contre 426 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ces cessions sont présentées dans l'état consolidé des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

Note 9 Principaux éléments de variation de l'endettement financier net

9.1 Variation de l'endettement financier net

	31/12/2022 retraité [a]	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Flux de trésorerie		Variation des justes valeurs		Autres mouvements		31/12/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 736	(36)	5	(158)	[c]			1		5 548
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(418)	(22)	93	(293)				(1)		(641)
TRÉSORERIE NETTE (A) [b]	**5 318**	**(58)**	**98**	**(451)**						**4 907**
Dettes financières non courantes	11 586	(31)	6	(612)	[d]	60		(365)		10 644
Dettes financières courantes	1 376	(1)	1	(1 068)	[d]			224		532
Instruments financiers nets	(189)	3			[d]	166	[e]	2		(18)
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	**12 773**	**(29)**	**7**	**(1 680)**		**226**		**(139)**	[f]	**11 158**
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A)-(B)	**(7 455)**	**(29)**	**91**	**1 229**		**(226)**		**139**		**(6 251)**

(a) L'endettement financier net au 31 décembre 2022 a été retraité à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) diminution de la trésorerie nette de 411 millions d'euros analysée dans l'état consolidé des flux de trésorerie

(c) dont 60 millions d'euros décaissés représentant l'écart entre les intérêts sur les emprunts obligataires payés aux taux coupons et le coût de l'endettement financier net comptabilisé au taux couvert tel que présenté dans la CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés

(d) flux nets de trésorerie négatifs liés aux opérations de financement de l'exercice 2023 de 1 680 millions d'euros analysés dans l'état consolidé des flux de trésorerie se décomposant en augmentation de 8 793 millions d'euros et en diminution de 10 473 millions d'euros

(e) dont 146 millions d'euros de variation de juste valeur des swaps de pré-couverture dans le cadre du financement de l'acquisition d'Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe) à la suite de l'encaissement pour 138 millions d'euros de la soulte sur l'emprunt obligataire de mai 2023 figurant en « Autres flux liés aux opérations de financement » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie

(f) dont 97 millions d'euros chez Bouygues Telecom liés à la réduction du complément de prix de BTBD, comprenant 47 millions d'euros au titre du paiement de l'année 2023 et 50 millions d'euros d'annulation du complément de prix figurant en « Dettes nettes sur activités consolidées » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie

9.2 Principales variations de l'endettement financier net au cours de l'exercice 2023

ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31/12/2022 RETRAITÉ [a]	**(7 455)**	
Litige Free Mobile	(310)	
Acquisitions/cessions des activités consolidées, des titres non consolidés et autres titres immobilisés, y compris changements de périmètre et engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle	25	[b]
Paiement des fréquences	(28)	[c]
Swaps de pré-couverture	(44)	[d]
Opérations sur capital	116	[e]
Dividendes versés	(744)	
Exploitation	2 189	
ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31/12/2023	**(6 251)**	

(a) L'endettement financier net au 31 décembre 2022 a été retraité à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
(b) concerne principalement la cession chez Equans des activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas compensée par le rachat des minoritaires de Colas et TF1 et les opérations d'augmentation de capital chez Bouygues Telecom
(c) concerne les fréquences 1800 MHz pour 28 millions d'euros
(d) comprend les variations de juste valeur des swaps de pré-couverture pour 146 millions d'euros (cf. note 1.2.2 de l'annexe) et l'encaissement de la soulte nette de l'impôt décaissé pour 102 millions d'euros sur l'emprunt obligataire de mai 2023
(e) concerne principalement Bouygues SA avec l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'opération d'épargne salariale Bouygues Confiance n°12 pour 150 millions d'euros, l'augmentation de capital réalisée à la suite de la levée des stock-options pour 29 millions d'euros et les rachats d'actions auto détenues pour 69 millions d'euros (cf. note 5.2 de l'annexe)

Note 10 Obligations locatives non courantes et courantes

10.1 Répartition des obligations locatives par échéance

	Obligations locatives courantes	Obligations locatives non courantes						
	Total échéance à moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus	Total échéance à plus d'un an
TOTAL 31/12/2023	**563**	**457**	**392**	**316**	**259**	**229**	**801**	**2 454**
TOTAL 31/12/2022	498	432	348	279	226	229	593	2 107

L'échéancier des obligations locatives sur la base des flux de trésorerie contractuels non actualisés se présente ainsi :

			Obligations locatives courantes et non courantes						
	Valeur au bilan	Total des flux contractuels non actualisés	< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus
TOTAL 31/12/2023	**3 017**	**3 480**	**625**	**547**	**470**	**388**	**312**	**261**	**877**
TOTAL 31/12/2022	2 605	3 108	530	484	403	326	264	254	847

10.2 Variation des obligations locatives

	31/12/2022	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Flux de trésorerie	Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	31/12/2023
Obligations locatives non courantes	2 107	(1)	(25)		373	2 454
Obligations locatives courantes	498		31	(559)	593	563
TOTAL OBLIGATIONS LOCATIVES	**2 605**	**(1)**	**6**	**(559)**	**966**	**3 017**

Note 11 Passif courant

11.1 Passif courant

	31/12/2023	31/12/2022 retraité [a]
Dettes financières courantes [b]	532	1 376
Obligations locatives courantes	563	498
Passifs d'impôts courants	346	349
Fournisseurs et comptes rattachés	11 006	11 116
Passifs sur contrats clients [c]	7 724	6 941
Provisions courantes [d]	2 002	1 901
Autres passifs courants, comptes de régularisation et assimilés :		
• Autres dettes opérationnelles (personnel, organismes sociaux, État)	4 862	4 636
• Produits différés	186	171
• Autres dettes non financières	2 459	2 576
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	641	418
Instruments financiers - Couverture des dettes financières	11	4
Autres passifs financiers courants	25	13
TOTAL PASSIF COURANT	**30 357**	**29 999**

(a) Le passif courant au 31 décembre 2022 a été retraité à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).
(b) cf. analyse en note 8 de l'annexe
(c) cf. analyse en note 11.2 de l'annexe
(d) cf. analyse en note 6.2 de l'annexe

11.2 Passifs sur contrats clients

		Flux 2023			
	31/12/2022	Écarts de conversion	Changements de périmètre et autres mouvements	Variations liées à l'activité	31/12/2023
Avances et acomptes reçus sur commandes [a]	1 430	(11)	(7)	406	1 818
Écarts liés à l'avancement des contrats [b]	5 511	(4)	(54)	453	5 906
TOTAL PASSIFS SUR CONTRATS CLIENTS	**6 941**	**(15)**	**(61)**	**859**	**7 724**

(a) Le poste « Avances et acomptes reçus sur commandes » comprend à hauteur de 23 millions d'euros au 31 décembre 2023 (13 millions d'euros au 31 décembre 2022) des avances reçues de la part de clients à la signature de l'acte de vente de programmes immobiliers en état futur d'achèvement.
Ces sommes non restituables sont utilisées pour financer l'avancement des projets.
(b) principalement composés des produits constatés d'avance sur des contrats de Bouygues Construction et d'Equans

Note 12 Chiffre d'affaires

12.1 Analyse par métier

L'analyse du chiffre d'affaires par zone géographique est présentée en fonction du lieu de réalisation du chiffre d'affaires. La baisse constatée chez Bouygues Construction provient du transfert des activités Energies et Services, désormais consolidées chez Equans (cf. note 1.2.1 de l'annexe).

	Chiffre d'affaires 2023				Chiffre d'affaires 2022			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Bouygues Construction	3 816	5 819	9 635	17	5 211	7 850	13 061	29
Bouygues Immobilier	1 611	127	1 738	3	1 932	100	2 032	5
Colas	6 322	9 640	15 962	29	6 168	9 288	15 456	35
Equans [a]	6 361	12 300	18 661	33	1 230	2 521	3 751	8
TF1	1 927	329	2 256	4	2 109	353	2 462	6
Bouygues Telecom	7 697		7 697	14	7 504		7 504	17
Bouygues SA et autres	16	52	68	0	14	42	56	0
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	**27 750**	**28 267**	**56 017**	**100**	**24 168**	**20 154**	**44 322**	**100**

(a) La contribution d'Equans au chiffre d'affaires 2022 ne tient compte que de l'activité du quatrième trimestre 2022 (cf. note 1.2.2 de l'annexe).

La ventilation du chiffre d'affaires par nature et métier figure en note 17 de l'annexe.

Au titre des exercices 2023 et 2022, il n'existe pas de contrat d'échange de biens ou de services significatif et aucun revenu significatif ne repose sur une obligation de performance antérieure à l'année en cours.

12.2 Analyse par activité

	Chiffre d'affaires 2023	Chiffre d'affaires 2022
Bouygues Construction	**9 755**	**13 167**
Bouygues Immobilier	**1 738**	**2 032**
dont Logement	1 678	1 879
dont Tertiaire	60	153
Colas	**16 015**	**15 529**
Equans	**18 761**	**3 757**
TF1	**2 297**	**2 508**
dont Média	1 968	2 080
dont Newen Studios	329	428
Bouygues Telecom	**7 727**	**7 532**
dont Chiffre d'affaires Services [a]	5 979	5 753
dont Autres	1 748	1 779
Bouygues SA et autres	**229**	**207**
Chiffre d'affaires inter-activités	**(505)**	**(410)**
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	**56 017**	**44 322**

(a) Le chiffre d'affaires facturé aux clients s'élève à 5 912 millions d'euros en 2023 et à 5 619 millions d'euros en 2022.

12.3 Analyse par zone géographique

	Chiffre d'affaires 2023		Chiffre d'affaires 2022	
	Total	%	Total	%
France	27 750	50	24 168	55
Union européenne (27 membres)	8 177	14	4 698	10
Autres pays européens	8 311	15	5 812	13
Afrique	1 245	2	1 274	3
Moyen-Orient	226	0	51	0
Amérique du Nord	7 174	13	5 750	13
Amérique Centrale et du Sud	559	1	358	1
Asie - Pacifique	2 575	5	2 211	5
TOTAL	**56 017**	**100**	**44 322**	**100**

Le chiffre d'affaires réalisé au sein des autres pays européens est constitué pour 71 % par le Royaume-Uni et pour 27 % par la Suisse, essentiellement dans les activités de construction et d'énergies et services.

12.4 Répartition, selon nature de marchés, entre la France et l'international

	2023			2022		
en pourcentage	France	International	Ensemble	France	International	Ensemble
Marchés publics [a]	26	43	35	26	45	34
Marchés privés	74	57	65	74	55	66

(a) facturation directe aux services de l'État, collectivités locales et entreprises publiques (marchés de travaux et d'entretien pour l'essentiel)

12.5 Carnet de commandes

Le carnet de commandes du Groupe au 31 décembre 2023 s'établit à 61 107 millions d'euros.

		Flux 2023			
	31/12/2022	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Autres variations liées à l'activité	31/12/2023
Activités de construction	**27 295**	**(383)**	**123**	**1 385**	**28 420**
dont Bouygues Construction [a]	14 130	(178)	202	853 [b]	15 007
dont Bouygues Immobilier	1 448			(463)	985
dont Colas	11 717	(205)	(79)	995	12 428
Equans [a] [c]	**25 927**	**(291)**		**(859)**	**24 777**
TF1	**168**			**(28)**	**140**
Bouygues Telecom	**5 453**			**2 317**	**7 770**
Retraitements inter-activités	**(29)**			**29**	
TOTAL CARNET DE COMMANDES	**58 814**	**(674)**	**123**	**2 844**	**61 107**
dont maturité inférieure à 1 an	29 472				29 926
dont maturité comprise entre 1 et 5 ans	22 375				25 403
dont maturité supérieure à 5 ans	6 967				5 778

(a) Le carnet des activités de Bouygues Energies & Services, d'un montant de 6 458 millions d'euros au 31 décembre 2022, a été transféré de Bouygues Construction à Equans à l'ouverture.

(b) dont 10 608 millions d'euros de prises de commande

(c) Le carnet de commande d'Equans (hors Bouygues Energies & Services) a été révisé au 31 décembre 2022 de 18 725 millions d'euros à 19 469 millions d'euros. Cette révision résulte d'une harmonisation des méthodes de calcul sur les contrats pluriannuels en Belgique.

Chez Bouygues Construction, Colas et Equans le carnet de commandes représente le volume d'activité restant à réaliser pour les opérations ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme, c'est-à-dire dont le contrat a été signé et est entré en vigueur (après l'obtention de l'ordre de service et la levée des conditions suspensives).

Chez Bouygues Immobilier, il est composé du chiffre d'affaires des ventes notariées restant à réaliser et du montant du chiffre d'affaires total des réservations signées restant à notarier. En application de la norme IFRS 11, Bouygues Immobilier exclut de son carnet de commandes le chiffre d'affaires des réservations réalisées à travers des coentreprises mises en équivalence (sociétés en co-promotion en cas de contrôle conjoint).

Le carnet de commandes de TF1 représente le volume d'activité restant à réaliser pour les productions ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme, c'est-à-dire dont le contrat a été signé et est entré en vigueur.

Le carnet de commandes de Bouygues Telecom représente principalement le chiffre d'affaires sur les abonnements facturables aux clients jusqu'au terme de leurs engagements contractuels.

Note 13 Résultat opérationnel

13.1 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation comptabilisés en résultat opérationnel courant se décomposent de la façon suivante :

	2023	2022
Différences de change	14	
Plus-values nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	184	184
Plus-values nettes de cessions de titres	22	71
Impacts des instruments financiers sur le résultat opérationnel	(10)	(7)
Reprise de provisions non utilisées	330	364
Redevances pour concessions de brevets	(197)	(200)
Crédits d'impôt recherche et audiovisuel	52	70
Impacts des renégociations des contrats de location	(2)	(26)
Autres produits et charges d'exploitation [a]	985	857
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	**1 378**	**1 313**

(a) correspond principalement aux parts hors Groupe des refacturations aux sociétés en participation (SEP) et aux groupements d'intérêt économique (GIE) d'industries, telles que les ventes de bitume, les refacturations de personnel et d'autres prestations chez Colas et Bouygues Construction, à des subventions d'investissements, à des redevances et reversements aux ayants droits ainsi qu'à des créances irrécouvrables

13.2 Résultat opérationnel courant et autres produits et charges opérationnels

	2023	2022
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**2 308**	**1 962**
Autres produits opérationnels	111	93
Autres charges opérationnelles	(306)	(183)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**2 113**	**1 872**

La répartition par métier du résultat opérationnel courant et du résultat opérationnel est présentée en note 17 de l'annexe.

Le résultat opérationnel courant 2023 intègre une charge de loyers de 1 465 millions d'euros qui comprend les loyers relatifs aux contrats de location exemptés de l'application d'IFRS 16 (cf. note 2.11.2 de l'annexe). Cette charge s'élevait à 1 190 millions d'euros en 2022. Ces montants concernent principalement des charges de loyers liées aux contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf chez Colas, Equans et Bouygues Construction. Les composantes non locatives (prestations de services) sont enregistrées en « Charges externes ». Elles concernent principalement les contrats auprès des propriétaires de pylônes chez Bouygues Telecom dont l'analyse n'a pas permis de déterminer la présence d'actif identifié au sens de la norme IFRS 16 en raison du caractère substantiel du droit de substitution.

Autres produits et charges opérationnels

2023

Les autres charges opérationnelles nettes s'élèvent à 195 millions d'euros pour le Groupe. Elles se décomposent de la manière suivante :

- 87 millions d'euros de coûts de réorganisation et d'intégration :
  - 32 millions d'euros chez TF1 en lien avec le nouvel accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) dans le cadre d'une stratégie d'accélération digitale accompagnée d'une optimisation de ressources en 2023 ;
  - 17 millions d'euros de coûts d'intégration et 16 millions d'euros de frais de conseil dans le cadre d'une revue stratégique des activités chez Equans ;
  - 13 millions d'euros chez Bouygues Immobilier ; et
  - 9 millions d'euros chez Colas.
- 107 millions d'euros de charges liées à des risques et litiges :
  - 92 millions d'euros chez Bouygues Construction dont 25 millions d'euros liés au dénouement du litige Centennial à Singapour (cf. note 1.2.1 de l'annexe), 60 millions d'euros de provisions pour risques liés à un changement de règlementation et 7 millions d'euros de coûts après signature en mai 2023 d'une convention judiciaire d'intérêt public avec le Parquet National Financier relatif à l'attribution des marchés publics du chantier du Centre Hospitalier Annecy Genevois ;
  - 15 millions d'euros chez Bouygues Telecom en lien avec des contrôles fiscaux.
- 55 millions d'euros de charges liées au Plan de Performance Management (PPM) chez Equans (cf. note 1.2.1 de l'annexe) ;
- 10 millions d'euros de reprise de dépréciation de droits d'utilisation comptabilisés au quatrième trimestre 2022 partiellement compensés par 8 millions d'euros de coûts de mise en œuvre du partage de réseau chez Bouygues Telecom ;
- 29 millions d'euros de produits liés la réforme des retraites (cf. note 2.2.1 de l'annexe) ; et
- 23 millions d'euros d'autres produits opérationnels nets principalement expliqués par une réduction de complément de prix BTBD pour 50 millions d'euros chez Bouygues Telecom.

2022

Les autres charges opérationnelles nettes concernaient Bouygues Telecom, Bouygues Construction, TF1 et Bouygues SA. Elles s'élevaient à 90 millions d'euros et comprenaient pour le Groupe 71 millions d'euros de coûts relatifs au rachat d'Equans et 18 millions d'euros de coûts relatifs au projet de fusion des activités de TF1 et M6.

Les autres charges opérationnelles se décomposaient par métier de la manière suivante :

- 52 millions d'euros de plus-values de cession de data centers (cf. note 1.2.2 de l'annexe) et 40 millions d'euros de réduction du complément de prix BTBD, partiellement compensés par 12 millions d'euros de coûts de mise en œuvre du partage de réseau et 10 millions d'euros de dépréciations de droits d'utilisation chez Bouygues Telecom ;
- 15 millions d'euros de coûts relatifs au projet de rapprochement des activités de TF1 et M6 chez TF1 (cf. note 1.2.2 de l'annexe) ;
- 52 millions d'euros de provisions pour risques relatives à un changement de règlementation, 11 millions d'euros de coûts au sein du pôle Energies & Services dans le cadre du rachat d'Equans par Bouygues SA, 8 millions d'euros de coûts de restructuration et 11 millions d'euros d'autres charges opérationnelles chez Bouygues Construction ; et
- 63 millions d'euros de coûts relatifs principalement au rachat d'Equans auprès d'Engie et au projet de rapprochement des activités de TF1 et M6 chez Bouygues SA (cf. note 1.2.2 de l'annexe).

Note 14 Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

14.1 Analyse du coût de l'endettement financier net

	2023	2022
Charges financières dont	**(387)**	**(231)**
Charges d'intérêts sur endettement	(273)	(190)
Charges d'intérêts liées à la trésorerie	(114)	(39)
Impacts négatifs des instruments financiers		(2)
Produits financiers dont	**101**	**33**
Produits d'intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	73	29
Revenus et plus-values sur cessions d'éléments de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie	10	2
Impacts positifs des instruments financiers	18	2
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	**(286)**	**(198)**

La répartition du coût de l'endettement financier net par métier est présentée en note 17 de l'annexe.

Le coût de l'endettement financier net est en hausse de 88 millions d'euros et concerne principalement les charges financières nettes liées au financement de l'acquisition des titres Equans de 80 millions d'euros.

14.2 Autres produits et charges financiers

	2023	2022
Autres produits financiers	113	91
Autres charges financières	(164)	(118)
TOTAL AUTRES PRODUITS/(CHARGES) FINANCIERS	**(51)**	**(27)**

Les autres produits et charges financiers incluent les produits financiers de participation, les plus ou moins-values sur titres non consolidés, la rémunération des investisseurs sur fonds appelés (immobilier d'entreprise), les commissions d'engagements, les intérêts financiers nets sur les passifs nets liés aux avantages postérieurs à l'emploi (cf. note 20.3.2.1 de l'annexe), les variations de juste valeur sur les « Autres actifs financiers non courants », les dividendes des entités non consolidées et divers sur la période.

Note 15 Impôt

15.1 Analyse de la charge nette d'impôt

	2023			2022		
	France	Étranger	Total	France	Étranger	Total
Impositions exigibles par les administrations fiscales	(261)	(235)	(496)	(383)	(130)	(513)
Impositions différées Passif	(61)	3	(58)	(54)	(13)	(67)
Impositions différées Actif	17	(10)	7	157	(1)	156
TOTAL	**(305)**	**(242)**	**(547)**	**(280)**	**(144)**	**(424)**

La répartition de la charge nette d'impôt par métier est présentée en note 17 de l'annexe.

15.2 Rapprochement entre taux théorique d'impôt et taux effectif d'impôt (preuve d'impôt)

Les différences constatées entre le taux théorique d'impôt de droit commun en vigueur en France et le taux effectif constaté en charge de l'exercice sont les suivantes :

	2023	2022
RÉSULTAT NET (100 %)	**1 201**	**1 131**
Neutralisation		
Impôt	547	424
Résultat net des activités abandonnées	Néant	Néant
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	(59)	30
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔTS	**1 689**	**1 585**
Taux théorique d'impôt de l'exercice en France	25,83 %	25,83 %
Effets liés à la non-reconnaissance des reports déficitaires et autres décalages temporels : création/(utilisation)	5,80 %	3,20 %
Effets des différences permanentes	2,77 %	(0,55) %
Impôts forfaitaires, de distribution et crédits d'impôts	(1,84) %	0,63 %
Écarts de taux sur plus-values de cession	(0,30) %	(2,04) %
Écarts de taux d'impôt, impositions étrangères, report variable	0,12 %	(0,32) %
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	**32,39 %**	**26,75 %**

Le taux effectif d'impôt 2023 s'établit à 32 % contre 27 % en 2022. Le taux effectif 2023 est principalement impacté par des déficits à l'étranger n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'impôts différés actifs ainsi que par les effets de dépenses non déductibles constituant des différences permanentes.

Note 16 Résultat net part du Groupe des activités poursuivies et résultat dilué par action

Le résultat net des activités poursuivies par action avant dilution est obtenu en rapportant le résultat net des activités poursuivies (part du Groupe) au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice 2023 (à l'exclusion du nombre moyen des actions détenues achetées à titre d'autocontrôle).

Pour rappel, le résultat net part du Groupe des activités poursuivies 2022 ne tient compte que de trois mois d'activité d'Equans (cf. note 1.2.2 de l'annexe).

	2023	2022
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe (en millions d'euros)	1 040	973
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	375 746 359	381 180 055
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION (en euros)	**2,77**	**2,55**

Le résultat net des activités poursuivies dilué par action est calculé par rapport au nombre moyen pondéré d'actions en circulation incluant la conversion potentielle de toutes les actions pouvant avoir un effet dilutif (options de souscription d'actions potentiellement et économiquement exerçables à la clôture de l'exercice). Les plans d'actions dont le cours de l'action est supérieur au cours moyen de l'exercice sont exclus du calcul du résultat net des actions poursuivies par action.

	2023	2022
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe (en millions d'euros)	1 040	973
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	375 746 359	381 180 055
Ajustement lié à l'effet dilutif des options sur les actions	198 898	59 975
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DILUÉ PAR ACTION (en euros)	**2,77**	**2,55**

Note 17 Information sectorielle

L'information sectorielle ci-après est présentée par métier (UGT) : Bouygues Construction (Construction) ; Bouygues Immobilier (Immobilier) ; Colas (Infrastructures de transport) ; Equans (Energies et Services) ; TF1 (Médias) ; Bouygues Telecom (Télécoms) ; Bouygues SA et autres.

Les cessions internes entre les différents métiers se réalisent en règle générale aux conditions de marché.

L'information sur le chiffre d'affaires par zone géographique figure en note 12.3 de l'annexe. Les secteurs opérationnels par métier correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel du Groupe et aucun regroupement n'a été effectué. Cette information est utilisée aux fins d'affectation des ressources aux secteurs opérationnels et de l'évaluation de leur performance.

Les données des secteurs opérationnels suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans les notes aux états financiers.

Le secteur « Bouygues SA et autres » présenté regroupe les contributions des entités holding corporate et des entités qui se consacrent au financement centralisé du Groupe.

Pour rappel, les activités Energies et Services de Bouygues Construction sont rattachées à Equans depuis début janvier 2023 (cf. note 1.2.1 de l'annexe), impactant la comparabilité de la contribution de Bouygues Construction entre 2022 et 2023. La contribution de Bouygues Energies et Services chez Bouygues Construction en 2022 est détaillée en fin de note.

La contribution d'Equans au compte de résultat 2022, à l'EBITDA après loyer et aux autres indicateurs financiers 2022 ne tient compte que de l'activité du quatrième trimestre 2022.

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
COMPTE DE RÉSULTAT 2023								
Publicité					1 607			1 607
Prestations de services	843	68	512	4 695	643	5 979	229	12 969
Autres produits sur Activités de construction	8 838	1 670	12 208	13 680				36 396
Autre chiffre d'affaires	74		3 295	386	47	1 748		5 550
Chiffre d'affaires total	**9 755**	**1 738**	**16 015**	**18 761**	**2 297**	**7 727**	**229**	**56 522**
Chiffre d'affaires inter-activités	(120)		(53)	(100)	(41)	(30)	(161)	(505)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET AVEC CLIENTS EXTERNES	**9 635**	**1 738**	**15 962**	**18 661**	**2 256**	**7 697**	**68**	**56 017**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS	**281**	**28**	**542**	**545**	**287**	**798**	**(70)**	**2 411**
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)			(8)		(4)	(29)	(62)	(103)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**281**	**28**	**534**	**545**	**283**	**769**	**(132)**	**2 308**
Autres produits opérationnels	11		2	**4**	7	86	1	111
Autres charges opérationnelles	(92)	(13)	(12)	(85)	(37)	(64)	(3)	(306)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**200**	**15**	**524**	**464**	**253**	**791**	**(134)**	**2 113**
Coût de l'endettement financier net (-) / Produit de l'excédent financier net (+)	85	(1)	(58)	(12)	15	(80)	(235)	(286)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(6)	(1)	(29)	(17)	(3)	(31)		(87)
Impôt	(95)	(6)	(169)	(132)	(60)	(155)	70	(547)
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	12	1	59	27	(3)	(43)	6	59
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**197**	**(6)**	**317**	**307**	**193**	**457**	**(264)**	**1 201**
Résultat net des activités abandonnées								
RÉSULTAT NET	**197**	**(6)**	**317**	**307**	**193**	**457**	**(264)**	**1 201**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**195**	**(7)**	**310**	**305**	**87**	**414**	**(264)**	**1 040**

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe augmente de 1 632 millions d'euros par rapport aux comptes pro forma 2022 dans lesquels il s'élevait à 54 385 millions d'euros (cf. chapitre 6.3 du DEU 2022). Le résultat opérationnel courant et résultat opérationnel augmentent respectivement de 239 et 134 millions d'euros par rapport aux comptes pro forma 2022, ils s'élevaient respectivement à 2 069 et 1 979 millions d'euros (cf. chapitre 6.3 du DEU 2022).

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
COMPTE DE RÉSULTAT 2022								
Publicité					1 669			1 669
Prestations de services	4 446	69	630	281	787	5 753	207	12 173
Autres produits sur Activités de construction	8 613	1 963	11 655	3 374				25 605
Autre chiffre d'affaires	108		3 244	102	52	1 779		5 285
Chiffre d'affaires total	**13 167**	**2 032**	**15 529**	**3 757**	**2 508**	**7 532**	**207**	**44 732**
Chiffre d'affaires inter-activités	(106)		(73)	(6)	(46)	(28)	(151)	(410)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET AVEC CLIENTS EXTERNES	**13 061**	**2 032**	**15 456**	**3 751**	**2 462**	**7 504**	**56**	**44 322**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DES ACTIVITÉS	**413**	**37**	**468**	**130**	**322**	**694**	**(46)**	**2 018**
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions (PPA)			(8)		(6)	(29)	(13)	(56)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**413**	**37**	**460**	**130**	**316**	**665**	**(59)**	**1 962**
Autres produits opérationnels						93		93
Autres charges opérationnelles	(82)				(15)	(23)	(63)	(183)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**331**	**37**	**460**	**130**	**301**	**735**	**(122)**	**1 872**
Coût de l'endettement financier net (-) / Produit de l'excédent financier net (+)	18	(1)	(47)	(8)	(2)	(18)	(140)	(198)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(9)	(1)	(19)	(3)	(3)	(27)		(62)
Impôt	(106)	(11)	(142)	(26)	(56)	(145)	62	(424)
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	5	8	49	5	(49)	(39)	(9)	(30)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**273**	**18**	**300**	**90**	**182**	**485**	**(217)**	**1 131**
Résultat net des activités abandonnées								
RÉSULTAT NET	**273**	**18**	**300**	**90**	**182**	**485**	**(217)**	**1 131**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**273**	**18**	**292**	**90**	**78**	**439**	**(217)**	**973**

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Résultat opérationnel courant	**281**	**28**	**534**	**545**	**283**	**769**	**(132)**	**2 308**
• Charges d'intérêts sur obligations locatives	(6)	(1)	(29)	(17)	(3)	(31)		(87)
Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations :								
• Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	155	10	360	171	350	1 209	73	2 328
• Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	176	9	213	(106)	(24)	35	31	334
Retraitement des autres produits d'exploitation :								
• Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres	(153)	(36)	(118)		(16)	(13)	(2)	(338)
EBITDA APRÈS LOYER 2023	**453**	**10**	**960**	**593**	**590**	**1 969**	**(30)**	**4 545**

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Résultat opérationnel courant	**413**	**37**	**460**	**130**	**316**	**665**	**(59)**	**1 962**
• Charges d'intérêts sur obligations locatives	(9)	(1)	(19)	(3)	(3)	(27)		(62)
Retraitement des dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations :								
• Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	186	11	392	41	446	1 122	30	2 228
• Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	(9)	21	121	22	(6)	25	(2)	172
Retraitement des autres produits d'exploitation :								
• Reprises des provisions et dépréciations non utilisées et autres	(145)	(16)	(170)		(20)	(12)	(1)	(364)
EBITDA APRÈS LOYER 2022	**436**	**52**	**784**	**190**	**733**	**1 773**	**(32)**	**3 936**

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023								
Immobilisations corporelles	436	16	2 311	639	228	5 557	178	9 365
Droits d'utilisation des actifs loués	103	17	756	567	71	1 318	3	2 835
Immobilisations incorporelles	13	10	214	154	300	2 047	979	3 717
Coentreprises et entités associées	36	107	395	125	8	989 [b]	98	1 758
Provisions non courantes	(726)	(124)	(692)	(464)	(30)	(327)	(33)	(2 396)
Provisions courantes	(650)	(29)	(489)	(757)	(30)	(1)	(46)	(2 002)
Endettement financier net au 31 décembre 2023 :								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 146	90	1 050	2 081	669	95	(2 583)	5 548
Dettes financières non courantes	(309)	(9)	(191)	(647)	(69)	(2 476)	(6 943)	(10 644)
Dettes financières courantes	(11)	(4)	(57)	(9)	(92)	(258)	(101)	(532)
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(391)	(227)	(183)	(443)	(2)		605	(641)
Instruments financiers - Couverture des dettes financières (actif/passif)			4	(1)	(1)	14	2	18
ENDETTEMENT FINANCIER NET/EXCÉDENT FINANCIER NET [c]	**3 435**	**(150)**	**623**	**981**	**505**	**(2 625)**	**(9 020)**	**(6 251)**

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022 RETRAITÉ [a]								
Immobilisations corporelles	571	17	2 359	657	232	5 222	126	9 184
Droits d'utilisation des actifs loués	191	19	632	431	70	1 125	4	2 472
Immobilisations incorporelles	16	16	219	296	275	2 142	1 094	4 058
Coentreprises et entités associées	119	108	397	15	12	950 [b]	85	1 686
Provisions non courantes	(789)	(120)	(678)	(301)	(41)	(311)	(35)	(2 275)
Provisions courantes	(745)	(22)	(411)	(673)	(31)		(19)	(1 901)
Endettement financier net au 31 décembre 2022 :								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 261	72	471	578	484	39	(1 169)	5 736
Dettes financières non courantes	(921)	(28)	(181)	(40)	(108)	(1 942)	(8 366)	(11 586)
Dettes financières courantes	(12)		(40)	(30)	(51)	(432)	(811)	(1 376)
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	(511)	(200)	(548)	(535)	(1)		1 377	(418)
Instruments financiers - Couverture des dettes financières (actif/passif)			6	3	2	32	146	189
ENDETTEMENT FINANCIER NET/EXCÉDENT FINANCIER NET [c]	**3 817**	**(156)**	**(292)**	**(24)**	**326**	**(2 303)**	**(8 823)**	**(7 455)**

(a) Les immobilisations corporelles et incorporelles, les provisions courantes et non courantes ainsi que les dettes financières courantes au 31 décembre 2022 ont été retraitées à la suite de la finalisation du bilan d'ouverture d'Equans (cf. note 3.2.4 de l'annexe).

(b) dont SDFAST pour 559 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 603 millions d'euros lors de l'entrée de périmètre en 2022, et SDAIF pour 270 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 290 millions d'euros au 31 décembre 2022

(c) correspond à la contribution de niveau métier après maintien des comptes courants intra-groupe Bouygues Relais et Uniservice (l'annulation intra-Groupe de ceux-ci est réalisée en colonne Bouygues SA et autres)

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Autres indicateurs financiers 2023								
CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I)	364	15	691	670	502	1 842	(229)	3 855
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II)	(82)	(4)	(55)	(202)	(298)	(1 428)	(48)	(2 117)
Remboursement des obligations locatives (III)	(46)	(8)	(167)	(147)	(26)	(165)		(559)
CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III)	**236**	**3**	**469**	**321**	**178**	**249**	**(277)**	**1 179**
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ A L'ACTIVITÉ, Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES	**(153)**	**20**	**729**	**343**	**136**	**(110)**	**183**	**1 148**

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Autres indicateurs financiers 2022								
CAF après coût de l'endettement financier net, charges d'intérêts des obligations locatives et impôts décaissés (I)	440	41	616	164	614	1 743	(294)	3 324
Acquisitions nettes de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (II)	(101)	(6)	(178)	(59)	(312)	(1 543)	(22)	(2 221)
Remboursement des obligations locatives (III)	(70)	(9)	(151)	(36)	(21)	(153)	(1)	(441)
CASH-FLOW LIBRE (I) + (II) + (III)	**269**	**26**	**287**	**69**	**281**	**47**	**(317)**	**662**
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ A L'ACTIVITÉ, Y COMPRIS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS COURANTES	**(128)**	**(41)**	**(251)**	**210**	**(156)**	**(179)**	**(61)**	**(606)**

Le cash-flow libre est en hausse de 517 millions d'euros par rapport à celui dégagé sur l'exercice 2022.

Retraité des fréquences qui s'élèvent à 133 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 (cf. note 2.7.3 de l'annexe) :

- le cash-flow libre est en hausse de 384 millions d'euros, soit 1 179 millions d'euros en 2023 contre 795 millions d'euros un an plus tôt ; et
- le cash-flow libre après variation du besoin en fonds de roulement est en hausse de 2 138 millions d'euros, soit 2 327 millions d'euros en 2023 contre 189 millions d'euros un an plus tôt.

La contribution de Bouygues Construction en 2022 sur les principaux agrégats est la suivante :

	Bâtiment et Travaux Publics	Bouygues Energies & Services	Total Bouygues Construction
COMPTE DE RÉSULTAT 2022			
Chiffre d'affaires total	**9 304**	**3 863**	**13 167**
Chiffre d'affaires inter-activités	(59)	(47)	(106)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET AVEC CLIENTS EXTERNES	**9 245**	**3 816**	**13 061**
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**276**	**137**	**413**
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles	(72)	(10)	(82)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**204**	**127**	**331**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**163**	**110**	**273**
EBITDA APRÈS LOYER	**311**	**125**	**436**

	Bâtiment et Travaux Publics	Bouygues Energies & Services	Total Bouygues Construction
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022			
ENDETTEMENT FINANCIER NET/EXCÉDENT FINANCIER NET	**3 612**	**205**	**3 817**

	Bâtiment et Travaux Publics	Bouygues Energies & Services	Total Bouygues Construction
Autres indicateurs financiers 2022			
CASH-FLOW LIBRE	**229**	**40**	**269**

Note 18 Instruments financiers

Les tableaux ci-après présentent au 31 décembre 2023 la somme des encours notionnels de chaque type de produits utilisé, avec répartition par maturité résiduelle et par devise.

18.1 Couverture du risque de taux, du risque de change et du risque sur matières premières

18.1.1 Analyse par métier

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total 31/12/2023	Total 31/12/2022
Achats à terme	451		108	104	9	56	2	730	600
Ventes à terme	220		17	60	25		1	323	366
Swaps de change	6		737	239			1 200	2 182	1 906
Swaps de taux [a]		680	240		72	830	125	1 947	6 471
Options de taux (caps, floors)	9	775				200		984	
Dérivés de matières premières			42					42	7
Autres			21 [b]					21	22

(a) Ce montant concerne des taux fixes payés.

(b) cross-currency swap

Les notionnels correspondant aux swaps et options de taux chez Bouygues Immobilier peuvent relever de maturités semestrielles consécutives.

18.1.2 Analyse par échéance et devise d'origine

	Date d'échéance				Devise d'origine							
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	EUR	USD	CAD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres
Achats à terme	684	46		730	225	258	20	33	6	14	167	7
Ventes à terme	313	10		323	26	44	5	122	24	53	22	27
Swaps de change	2 182			2 182	11	574	192	706	136	225	77	261
Swaps de taux	803	1 087	57	1 947	1 781	98	31	31				6
Options de taux (caps, floors)		984		984	984							
Dérivés de matières premières	20	20	2	42	2	22						18
Autres		21 [a]		21								21

(a) cross-currency swap

18.2 Valeur de marché des instruments de couverture

	Devise d'origine										
Dérivés à l'actif	EUR	USD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres	Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissements nets à l'étranger
Achats à terme	2				1	5		8		8	
Ventes à terme		1		1				2		2	
Swaps de change		2	2		1		1	6	1	5	
Swaps de taux	29	5						34		34	
Options de taux (caps, floors)											
Dérivés de matières premières		1						1	1		
Autres											
TOTAL ACTIF	**31**	**9**	**2**	**1**	**2**	**5**	**1**	**51**	**2**	**49**	

Dérivés au passif	Devise d'origine							Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissements nets à l'étranger
	EUR	USD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres				
Achats à terme	(1)	(4)				(2)		(7)	(2)	(5)	
Ventes à terme			(2)		(2)		(1)	(5)		(5)	
Swaps de change		(8)	(2)	(1)	(1)		(2)	(14)	(9)	(5)	
Swaps de taux	(7)		(1)					(8)	(1)	(7)	
Options de taux (caps, floors)	(1)							(1)		(1)	
Dérivés de matières premières		(1)					(1)	(2)		(2)	
Autres							(1)	(1)		(1)	
TOTAL PASSIF	**(9)**	**(13)**	**(5)**	**(1)**	**(3)**	**(2)**	**(5)**	**(38)**	**(12)**	**(26)**	
TOTAL NET	**22**	**(4)**	**(3)**		**(1)**	**3**	**(4)**	**13** [a]	**(10)**	**23**	

(a) L'écart avec la valeur inscrite au bilan s'explique essentiellement chez Colas par la valeur de marché du swap de taux mis en place pour le contrat avec la Ville de Portsmouth pour un impact négatif de 1 million d'euros, qui est intégralement compensée par la valeur de marché du dérivé incorporé à la redevance fixe contractuelle payée par le client, soit 1 million d'euros.

En cas de translation de la courbe des taux de + 1,00 % (et respectivement - 1,00 %), la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture s'établirait à une valeur positive de 40 millions d'euros (respectivement une valeur négative de -11 millions d'euros).

En cas de translation des cours des devises de + 1,00 % de l'euro (et respectivement - 1,00 %) par rapport aux autres devises, la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture s'établirait à une valeur positive de 9 millions d'euros (respectivement une valeur positive de 21 millions d'euros).

Les calculs ont été effectués par le Groupe ou obtenus de contreparties bancaires avec lesquelles les instruments financiers ont été contractés.

Note 19 Engagements hors bilan

Cette note complète les informations communiquées en notes 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 4.1 et 8.2 de l'annexe.

La présentation des engagements ci-après n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs, selon les normes comptables en vigueur.

19.1 Engagements de garantie

	31/12/2023	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Échéances À moins d'un an	Échéances De 1 à 5 ans	Échéances À plus de 5 ans	31/12/2022
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	138	4		65	67			2	41	61	36	150
Avals, cautions et garanties donnés	732	21		290	361	60			323	90	319	396
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNÉS	**870**	**25**		**355**	**428**	**60**		**2**	**364**	**151**	**355**	**546**
Avals, cautions et garanties reçus	363				361			2	31	18	314	4
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIES REÇUS	**363**				**361**			**2**	**31**	**18**	**314**	**4**
SOLDE NET	**507**	**25**		**355**	**67**	**60**			**333**	**133**	**41**	**542**

Le Groupe est susceptible d'accorder, dans le cadre de ses opérations courantes, des garanties pluriannuelles (de type « garantie décennale ») qui font généralement l'objet de provisions sur une base statistique au passif du bilan. Les garanties de marché accordées par les établissements financiers aux clients du Groupe constituent pour ces établissements des engagements hors bilan ; dans le cas où ces garanties pourraient donner lieu à paiement de sommes quelconques, elles feraient alors l'objet de provisions au bilan du Groupe.

Dans le cadre du contrat de cession des activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni d'Equans, un engagement de l'ordre de 314 millions de livre sterling (361 millions d'euros) a été conservé au travers de onze garanties maison mère historiques. Il est couvert en miroir par un engagement reçu pour le même montant au travers (i) d'une garantie bancaire au bénéfice de Equans Holding UK Limited pour un montant de 15 millions de livre sterling et (ii) d'une garantie maison mère acheteur au bénéfice des garants actuels pour le solde.

19.2 Engagements contractuels divers

	31/12/2023	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Échéances À moins d'un an	Échéances De 1 à 5 ans	Échéances À plus de 5 ans	31/12/2022
Transport d'images	62					62			22	40		75
Réseau	5 821						5 821		443	1 663	3 715	4 585
Autres	313			149		142		22	147	82	84	344
TOTAL ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS DONNÉS	**6 196**			**149**		**204**	**5 821**	**22**	**612**	**1 785**	**3 799**	**5 004**
Transport d'images	62					62			22	40		75
Réseau	5 821						5 821		443	1 663	3 715	4 585
Autres	313			149		142		22	147	82	84	344
TOTAL ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS REÇUS	**6 196**			**149**		**204**	**5 821**	**22**	**612**	**1 785**	**3 799**	**5 004**
SOLDE NET												

Les principaux engagements contractuels divers concernent les prestations de services contractées auprès des propriétaires de pylônes (TDF, FPS, PFI et Cellnex), de data centers (Towerlink) et des fournisseurs de fibres optiques FTTH chez Bouygues Telecom, l'exploitation de carrières (contrats de fortage) chez Colas. Ils augmentent de 1 192 millions d'euros sur l'exercice dont une hausse nette de 1 236 millions d'euros chez Bouygues Telecom auprès de Cellnex, PFI et Nexloop au titre des engagements de prestations après livraison des sites.

19.3 Autres engagements

Bouygues Telecom

Autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 800 MHz et dans la bande 700 MHz

Les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 800 MHz et 700 MHz attribuées à Bouygues Telecom pour une durée de vingt ans (en 2012 pour la bande 800 MHz et en 2015 pour la bande 700 MHz) comportent une obligation d'accueillir des MVNO[a], une obligation de couverture progressive de la population métropolitaine (98 % à douze ans et 99,6 % à quinze ans, en cours au 31 décembre 2023).

Les obligations de couverture portent notamment sur une zone de déploiement prioritaire définie par l'Arcep, qui devra être couverte simultanément par les fréquences 700 MHz (50 % au 17 janvier 2022, 92 % au 17 janvier 2027, 97,7 % à quinze ans) et les fréquences 800 MHz (90 % de la population en Zones peu denses au 17 janvier 2022, engagement 2022 atteint), ainsi qu'une obligation de couverture dans chaque département (90 % à douze ans et 95 % à quinze ans, en cours au 31 décembre 2023).

L'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 700 MHz introduit une obligation nouvelle visant à couvrir le réseau ferré national en 4G (60 % en 2022, 80 % au 17 janvier 2027 et 90 % au 17 janvier 2030) dans les trains du quotidien. L'engagement 2022 a été atteint.

Autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 2600 MHz

L'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 2600 MHz attribuée à Bouygues Telecom pour une durée de vingt ans en 2011 comporte une obligation d'accueillir des MVNO ainsi qu'une obligation de couverture progressive de la population métropolitaine (25 % à quatre ans, 60 % à huit ans et 75 % à douze ans). Cet engagement a été atteint.

Cette obligation de couverture peut être remplie par toutes autres fréquences dont est titulaire Bouygues Telecom. Aujourd'hui, en l'occurrence, cette obligation est remplie pour l'essentiel au moyen des fréquences 1800 MHz de Bouygues Telecom réallouées à la 4G.

Autorisations d'utilisation des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz neutre technologiquement

Le 12 janvier 2018, le gouvernement français, l'Arcep et l'opérateur ont signé un accord (dit « New Deal Mobile ») visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français. C'est ainsi l'objectif d'aménagement numérique du territoire qui a été retenu, en imposant aux opérateurs de fortes obligations de couverture, en contrepartie du renouvellement de leurs autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de dix ans.

Étant donné que les autorisations actuelles de Bouygues Telecom arrivaient à échéance respectivement en 2022 pour le 2100 MHz et 2024 pour le 900 MHz et le 1800 MHz, l'Arcep a, par la décision n° 2018-0680 du 3 juillet 2018, modifié les autorisations d'utilisation de fréquences actuelles pour y intégrer les nouvelles obligations de déploiement. Elle a par la suite, dans le cadre de la décision n° 2018-1390 du 15 novembre 2018, acté du renouvellement des fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de dix ans.

Bouygues Telecom se voit donc être titulaire de l'autorisation d'utiliser les fréquences 900 MHz et 1800 MHz jusqu'au 8 décembre 2034 et les fréquences 2100 MHz jusqu'au 11 décembre 2032. L'ensemble des bandes de fréquences est désormais neutre technologiquement et peut donc être utilisé indépendamment pour la 2G/3G/4G/5G.

Autorisation d'utilisation des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz (5G)

Le 12 novembre 2020, l'Arcep a délivré à Bouygues Telecom l'autorisation d'utiliser les fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz, en mode de duplexage temporel (mode TDD). Cette autorisation est attribuée pour une durée de quinze ans jusqu'au 17 novembre 2035 et pourra être prolongée jusqu'au 17 novembre 2040.

Obligations imposées dans le cadre de l'utilisation des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz neutre technologiquement

Les obligations de couverture imposées à Bouygues Telecom dans le cadre de ces décisions d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz, atteintes sont les suivantes :

- généraliser la 4G sur l'ensemble des sites du réseau : 100 % des sites existants au plus tard le 9 avril 2021 (décalage de trois mois et une semaine en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 portant sur le report des échéances administratives lié à la crise sanitaire), sauf pour les sites du programme « Zones Blanches centre-bourg » dont 75 % sont passés en 4G au 31 décembre 2020 et 100 % au 31 décembre 2022 ;
- couvrir les « Axes Routiers Prioritaires » à l'extérieur des véhicules au plus tard le 9 avril 2021 (décalage de trois mois et une semaine en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 portant sur le report des échéances administratives lié à la crise sanitaire) ; et
- couvrir 90 % des voies du réseau ferré régional au plus tard le 31 décembre 2025.

Les autres obligations de couverture imposées à Bouygues Telecom qui sont en cours au 31 décembre 2023 sont :

- couvrir 99,6 % de la population métropolitaine en bonne couverture (voix et sms) au plus tard le 9 décembre 2027, puis 99,8 % de la population métropolitaine au plus tard le 9 décembre 2031 ;
- couvrir les « Axes Routiers Prioritaires » à l'intérieur des véhicules au plus tard le 9 octobre 2025 ; et
- participer aux programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029.

Obligations imposées dans le cadre de l'utilisation des fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz (5G)

Les obligations imposées à Bouygues Telecom dans le cadre de l'autorisation d'utilisation des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz sont :

- déployer un réseau mobile utilisant les fréquences de la bande 3,5 GHz en France métropolitaine : 3 000 sites du réseau mobile au 31 décembre 2022, 8 000 au 31 décembre 2024 et 10 500 au 31 décembre 2025 dont 25 % en zones rurales ou territoires d'industrie hors Zones Très Denses. L'engagement 2022 a été atteint ;

(a) Mobile Virtual Network Operators (opérateurs de réseaux mobiles virtuels)

- augmenter les performances du réseau mobile au 31 décembre 2030 et des débits fournis : un débit descendant maximal d'au moins 240 Mbit/s sur 75 % des sites au 31 décembre 2022, 85 % des sites au 31 décembre 2024, 90 % des sites au 31 décembre 2025 et 100 % des sites au 31 décembre 2030. L'engagement 2022 a été atteint ;
- couvrir en 5G l'intégralité des axes à vocation de type autoroutier, avec un accès à des services différenciés, un débit descendant maximal théorique de 100Mbt/s et un temps théorique entre la fourniture des paquets de données à l'utilisateur à la couche radio de l'émetteur et la réception à la couche MAC (Medium Access Control) du récepteur inférieur à 10 ms au 31 décembre 2025 et des axes routiers à vocation simple (ARI) avec un débit descendant maximal théorique de 100Mbt/s au 31 décembre 2027 ; et

Par ailleurs, dans le cadre de ces obligations, Bouygues Telecom respecte les engagements suivants :

- fournir une offre fixe à partir du réseau 5G à compter du 31 décembre 2023, une offre commerciale sur des services différenciés à compter du 31 décembre 2023 et des services aux « verticaux » (soit l'ensemble des entreprises du secteur privé, quel que soit leur domaine d'activité, et les structures du secteur public) ;
- accueillir les MVNO et leur proposer une offre 5G ;
- être transparent sur les sites en panne et les déploiements prévisionnels ;
- rendre le réseau mobile compatible au protocole l'IPv6 (Internet Protocol version 6) à compter du 31 décembre 2020 ;
- couvrir l'intérieur des bâtiments pour les entreprises et personnes publiques, et faire droit aux demandes de raccordement à des systèmes DAS (Distributed Antenna System) au 18 novembre 2021 ; et
- publier un cahier des charges commun aux quatre opérateurs.

Corporate Power Purchase Agreements

Le 27 décembre 2023, Bouygues Telecom a signé avec Statkraft, un contrat d'approvisionnement en électricité verte grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques en France. A compter du 1er avril 2025, et pour 10 ans, Statkraft livrera à Bouygues Telecom 35 GWh par an, ce qui représente environ 5% de sa consommation annuelle. Le Groupe a analysé les caractéristiques de ce CPPA (Corporate Power Purchase Agreement) et a conclu au caractère déconsolidant des clauses du contrat, ainsi qu'au caractère dit « d'usage propre » (own-use) (IFRS 9.2.4 à 2.7) des quantités acquises d'électricité verte. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivants :

Contrats	Durées (en années)	1ère date de livraison	Volumes annuels (En GWh)
Statkraft	10	01/04/2025	35

Note 20 Engagements envers le personnel et participation au capital

20.1 Effectif moyen

	2023	2022
Cadres	33 826	27 404
Agents de maîtrise et employés	32 772	22 273
Compagnons	25 366	22 897
SOUS-TOTAL EFFECTIF FRANCE	**91 964**	**72 573**
Effectifs contrats expatriés et contrats locaux	109 441	74 870
TOTAL EFFECTIF MOYEN	**201 405**	**147 443**

L'augmentation de 53 962 de l'effectif moyen s'explique principalement par le fait qu'Equans figurait pour un seul trimestre dans le périmètre en 2022.

20.2 Engagements envers le personnel

	31/12/2022	Flux 2023	31/12/2023
Indemnités de fin de carrière (IFC)	542	(21)	521
Médailles du travail et autres	145	17	162
Autres avantages post-emploi (pensions)	101	8	109
TOTAL	**788**	**4**	**792**

Ces engagements font l'objet de provisions enregistrées en passif non courant (cf. note 6.1 de l'annexe).

20.3 Engagements envers le personnel, engagements en matière de retraite (avantages postérieurs à l'emploi) hors médailles du travail

20.3.1 Régimes à cotisations définies

	2023	2022
Montants comptabilisés en charges	(3 083)	(2 338)

Les cotisations définies présentées ci-avant comprennent les cotisations versées :

- aux caisses d'assurance-maladie et mutuelles ;
- aux caisses de retraite (régime obligatoire et régimes complémentaires) ; et
- aux caisses d'assurance chômage.

20.3.2 Régimes à prestations définies

20.3.2.1 Provisions pour indemnités de fin de carrière et pensions

	Indemnités de fin de carrière		Pensions		Total	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Valeur actualisée des obligations	540	561	2 520	2 267	3 060	2 828
Juste valeur des actifs du régime (fonds dédiés)	(19)	(19)	(2 764)	(2 506)	(2 783)	(2 525)
Plafonnement des actifs			327	280	327	280
PASSIFS NETS COMPTABILISÉS	**521**	**542**	**83**	**41**	**604**	**583**
dont déficit comptabilisé en provision	521	542	109	101	630	643
dont régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan			(26)	(60)	(26)	(60)
Ratio : fonds dédiés/valeur actualisée des obligations			x 1,10	x 1,11		

La juste valeur des actifs du régime se répartit par type de support comme suit :

	2023		2022	
	Total	%	Total	%
Instruments de capitaux propres	(726)	26	(679)	27
Instruments de dettes	(1 086)	39	(945)	37
Immobilier	(550)	20	(484)	19
Fonds de placement	(59)	2	(49)	2
Liquidités	(84)	3	(70)	3
Autres	(278)	10	(298)	12
TOTAL	**(2 783)**	**100**	**(2 525)**	**100**

	Indemnités de fin de carrière		Pensions	
	2023	2022	2023	2022
PASSIFS NETS COMPTABILISÉS AU 1er JANVIER	**542**	**519**	**41**	**145**
Coût des services rendus et passés	14	31	51	25
Charges d'intérêt	17	4		(5)
CHARGE TOTALE RECONNUE	**31**	**35**	**51**	**20**
Prestations servies	(43)	(25)		
Cotisations versées			(77)	(46)
Écarts de conversion			(1)	1
Changements de périmètre		104 [a]	1	35 [a]
Écarts actuariels comptabilisés dans les capitaux propres	2	(92)	69	(114)
Virement de rubriques et autres mouvements	(11)	1	(1)	
PASSIFS NETS COMPTABILISÉS AU 31 DÉCEMBRE	**521**	**542**	**83**	**41**

(a) concerne en 2022 les engagements d'Equans à la date d'acquisition par Bouygues

Le montant des cotisations à verser aux fonds de pension prévu en 2024 est estimé à 94 millions d'euros.

La variation des écarts actuariels au titre de l'exercice 2023 s'élève à 71 millions d'euros. Elle est enregistrée en produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres (cf. note 5.3.1 de l'annexe) et se détaille par nature comme suit :

	Indemnités de fin de carrière		Pensions	
	2023	2022	2023	2022
Détail des écarts actuariels comptabilisés dans les capitaux propres				
Effet des changements d'hypothèses démographiques	1		(13)	1
Effet des changements d'hypothèses financières	(9)	(115)	25	(415)
Effet des ajustements issus de l'expérience	10	23	35	49
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers			13	271
Effet du plafonnement des actifs			9	(20)
TOTAL	**2**	**(92)**	**69**	**(114)**

20.3.2.2 Répartition par métier au 31 décembre 2023

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total
Provisions non courantes :								
• Indemnités de fin de carrière (IFC)	113	14	156	138	23	61	16	521
• Pensions	8		15	80			6	109
Provisions reconnues au passif du bilan	**121**	**14**	**171**	**218**	**23**	**61**	**22**	**630**
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan			(22)	(4)				(26)
TOTAL	**121**	**14**	**149**	**214**	**23**	**61**	**22**	**604**

20.3.2.3 Répartition par zone géographique au 31 décembre 2023

	France et DOM	Union européenne	Autres pays européens [a]	Afrique	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient	Total
Provisions non courantes :								
• Indemnités de fin de carrière (IFC)	514	1		3	1	2		521
• Pensions	7	84	14		4			109
Provisions reconnues au passif du bilan	**521**	**85**	**14**	**3**	**5**	**2**		**630**
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan		(4)	(19)		(3)			(26)
TOTAL	**521**	**81**	**(5)**	**3**	**2**	**2**		**604**

(a) concerne essentiellement la Suisse et le Royaume-Uni

20.3.2.4 Principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière et des pensions

	2023	2022
Taux d'actualisation Indemnités de fin de carrière [a]	3,88% (iBoxx A10+)	3,56 % (iBoxx A10+)
Taux d'actualisation Pensions [a]	1,5% à 5,50%	1,95 à 6,00 %
Table de mortalité	INSEE	INSEE
Âge de départ en retraite (selon les métiers) :		
• Cadres	65 ans	62/65 ans
• Etams/compagnons	64 ans	62/65 ans
IFC et médailles : augmentation future des salaires [b]	2,17% à 4,4%	1,65 à 4,13%
Pensions : augmentation future des salaires [b]	1% à 4,5%	1,50 à 4,50%

(a) L'analyse de la sensibilité aux taux est présentée en note 20.3.2.5 de l'annexe.

(b) taux d'inflation inclus

20.3.2.5 Analyse de la sensibilité de la dette actuarielle sur indemnités de fin de carrière et pensions

L'impact d'une hausse ou d'une baisse complémentaire des taux d'actualisation en France et à l'international sur les engagements est présenté ci-après :

	Hypothèse	Hausse	Baisse
Indemnités de fin de carrière (France)	70 points de base	(35)	40
Pensions (International)	50 points de base	(105)	112

Par ailleurs, une variation à la hausse du taux d'augmentation des salaires en France de 50 points de base, entraînerait une augmentation de la provision pour 28 millions d'euros.

Ces impacts seraient également appréhendés dans l'état consolidé des charges et produits comptabilisés.

20.4 Participation au capital

Stock-options

Au 31 décembre 2023, le nombre total d'options en cours de validité est de 20 018 085 et le nombre total d'options effectivement exerçables s'élève à 7 146 875.

Cours de Bourse le 31 décembre 2023 : 34,12 euros

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Date de l'assemblée générale	27/04/2023	28/04/2022	22/04/2021	25/04/2019	25/04/2019	26/04/2018	27/04/2017	21/04/2016	23/04/2015
Date d'attribution	01/06/2023	03/06/2022	02/06/2021	08/10/2020	31/05/2019	01/06/2018	01/06/2017	30/05/2016	28/05/2015
Nombre d'options attribuées par le conseil d'administration	2 830 000	2 830 000	2 755 500	2 835 000	2 898 500	2 584 700	2 570 800	2 790 000	2 739 600
Prix d'exercice (en euros)	31,081	31,771	34,157	30,53	32,59	41,57	37,99	29,00	37,106
Point de départ d'exercice	02/06/2025	04/06/2024	03/06/2023	09/10/2022	01/06/2021	02/06/2020	02/06/2019	31/05/2018	29/05/2017
Date d'expiration [a]	01/06/2033	03/06/2032	02/06/2031	08/10/2030	31/05/2029	01/06/2028	01/06/2027	30/05/2026	28/05/2025
Nombre d'options annulées ou caduques	213 500	191 500	97 000	144 500	250 000	289 950	389 000	260 765	372 912
Nombre d'options levées		2 000	108 646	383 421	261 840		140	1 394 349	456 492
• dont nombre d'options levées sur l'exercice		2 000	108 646	382 421	126 699			321 190	
Nombre d'options en cours de validité (au 31 décembre 2023)	2 616 500	2 636 500	2 549 854	2 307 079	2 386 660	2 294 750	2 181 660	1 134 886	1 910 196
Nombre d'options effectivement exerçables (au 31 décembre 2023)		1 318 250		2 307 079	2 386 660			1 134 886	

La charge IFRS 2 de Bouygues SA de l'exercice est présentée en note 5.4 de l'annexe.

Pour être effectivement exerçables, les options doivent remplir deux conditions :

- être juridiquement exerçables au 31 décembre 2023, soit par exercice normal (deux ans après la date d'attribution du plan), soit par exercice partiel anticipé dans le cadre du PEE ; et
- être économiquement exerçables au 31 décembre 2023 : pour qu'une option soit économiquement exerçable, son prix d'exercice doit être inférieur au cours de clôture au 31 décembre 2023 (dernier cours coté de l'exercice), soit 34,12 euros.

Actions de performance

Bénéficiant aux membres du comité de direction générale du groupe Bouygues

DESCRIPTION DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Le conseil d'administration de Bouygues SA a décidé le 27 juillet 2023 de la mise en place d'un plan d'actions de performance visant à attribuer un nombre maximal de 376 000 actions de performance à 11 bénéficiaires membres du comité de direction générale du Groupe.

Conformément aux règlements portant sur les plans d'actions de performance, toutes les actions attribuées pour l'ensemble des plans émis répondent aux caractéristiques suivantes :

- une condition de présence effective du bénéficiaire jusqu'à l'issue de la période d'acquisition ;
- des conditions de performance intégrant des critères financiers et extra financiers (dont la mixité et le climat) ; et
- une livraison des actions aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition réalisée soit par création d'actions nouvelles à émettre, soit par actions existantes auto-détenues par Bouygues SA dans le cadre d'un programme de rachat.

L'ensemble des plans d'actions de performance attribués aux membres de comité de direction générale du groupe Bouygues mis en place depuis 2021 sont soumis aux conditions suivantes :

- une valorisation des actions qui ne peut pas excéder un plafond égal à 100 % de la rémunération fixe et variable annuelle du bénéficiaire ;
- une obligation de conservation au nominatif de 60 % des actions définitivement acquises par le bénéficiaire pendant toute la durée de ses fonctions, cette obligation n'étant plus requise dès lors que le nombre d'actions effectivement détenues par le bénéficiaire représente l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération fixe annuelle ; et
- une interdiction pour le bénéficiaire d'effectuer des opérations de couverture sur les actions acquises pendant toute la durée de ses fonctions.

INFORMATIONS SUR LES JUSTES VALEURS DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les juste-valeurs unitaires des actions de performance Bouygues valorisées selon le modèle de Black & Scholes s'établissent à :

- Plan 2023 : 9,2596 euros ;
- Plan n°1/2022 : 9,0790 euros ;
- Plan n°2/2022 : respectivement 15,9120 euros, 11,1901 euros, 9,8732 euros et 8,0254 euros pour les tranches 1 à 4.
- Plan 2021 : 9,5182 euros.

INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

	2023	2022
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance en début de période	**733 000**	**229 000**
Actions attribuées sous conditions de performance	376 000	504 000
Actions acquises par les bénéficiaires	(65 000)	
Actions annulées		
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période [a]	**1 044 000**	**733 000**

(a) nombre maximal d'actions attribuables

INFORMATIONS SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

	Plan 2023	Plan n°2/2022	Plan n°1/2022	Plan 2021
Date d'acquisition des actions	Post-AG 2026	- Tranche n°1 : post-AG 2023 - Tranche n°2 : post-AG 2025 - Tranche n°3 : post-AG 2027 - Tranche n°4 : post-AG 2029	Post-AG 2025	Post-AG 2024
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance à l'origine	**376 000**	**200 000**	**304 000**	**229 000**
Actions acquises par les bénéficiaires		(65 000)		
Actions annulées				
Nombre d'actions attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période [a]	**376 000**	**135 000**	**304 000**	**229 000**

(a) nombre maximal d'actions attribuables

La charge relative à ces plans d'actions de performance, comptabilisée en résultat opérationnel courant des activités et tenant compte de la contribution patronale dont Bouygues SA est redevable, s'élève à 3,6 millions d'euros sur 2023.

Bénéficiant aux managers d'Equans

DESCRIPTION DU PLAN DE PERFORMANCE MANAGEMENT D'EQUANS ÉMIS EN 2023

Le conseil d'administration d'Equans du 2 mai 2023 a décidé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'incitation à la performance dénommé « Plan de Performance Management » (ou « PPM »). Ce dispositif vise à assurer l'engagement d'un nombre sélectionné de managers d'Equans et l'alignement de leurs intérêts avec les objectifs financiers que Bouygues a fixés pour Equans jusqu'en 2027.

Il consiste en l'attribution gratuite d'actions ordinaires et d'actions de préférence Equans, qui seront rachetées par Bouygues SA. La livraison des actions de performance dépend de la présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition et de l'atteinte des objectifs financiers d'Equans calculés chaque année sur la période 2022 à 2026.

Les livraisons des actions de performance Equans sous forme de tranches annuelles s'étalent entre 2024 et 2027.

Les premières monétisations des actions de performance acquises sont possibles à compter de 2025.

Chaque année les actions ordinaires et les actions de préférence Equans sont valorisées par un expert indépendant.

Bouygues SA a la possibilité de racheter toutes les actions Equans restant en circulation en 2030, 2031 et 2032. A ce titre, une dette de personnel est comptabilisée chez Bouygues SA et est réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat à chaque arrêté jusqu'au rachat effectif des actions Equans par Bouygues SA (au plus tard en 2032).

La charge IFRS 2 liée à l'attribution des actions gratuites Equans est comptabilisée au sein d'Equans en capitaux propres (transaction réglée en instruments de capitaux propres). A ce titre, une charge de 47 millions d'euros est comptabilisée en 2023 en « Autres charges opérationnelles » chez Equans (cf. note 13.2 de l'annexe). Cette charge est basée sur la juste valeur des actions Equans à la date d'attribution (15 mai 2023) et tient compte de la contribution patronale dont Equans est redevable. Dans les comptes consolidés du Groupe, la charge IFRS 2 est comptabilisée en dette de personnel (transaction réglée en trésorerie) dans la mesure où Bouygues SA assurera la liquidité de ces actions.

Pour tenir compte de l'évolution de la juste valeur des actions Equans depuis la date d'attribution et ainsi refléter l'engagement de liquidité de Bouygues SA, la charge comptabilisée chez Equans sera ajustée chez Bouygues SA et filiales diverses dans l'information sectorielle (cf. note 17 de l'annexe) en « Autres charges opérationnelles ». Au 31 décembre 2023, aucun ajustement n'a été constaté.

En complément de l'attribution des actions de performance, ce plan comporte également :

- L'investissement pour certains d'entre eux dans Equans aux côtés de Bouygues SA pour un montant global de 15 millions d'euros. Dans ce cadre, Bouygues SA leur a cédé pour un montant total de 12 millions d'euros des actions Equans au cours du deuxième trimestre 2023 et de 3 millions d'euros au cours du troisième trimestre 2023. La cession de ces actions étant assortie d'un engagement de rachat, une dette de personnel a été comptabilisée pour le même montant en contrepartie de la trésorerie reçue. Cette dette étant réévaluée à chaque clôture jusqu'au rachat par Bouygues SA des actions cédées, le montant de la dette au 31 décembre 2023 s'établit donc à 17 millions d'euros. Cette variation de 2 millions d'euros est comptabilisée en « Autres charges opérationnelles ».

  L'impact de la cession de ces actions est classé dans l'État Consolidé des Flux de Trésorerie en « Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires ».
- Le versement de primes à un plus grand nombre de managers, attribuées suivant les mêmes critères de performance que les actions gratuites. Ces primes sont comptabilisées par Equans depuis le troisième trimestre 2023 (date d'information des salariés) en « Autres charges opérationnelles » (cf. note 13.2 de l'annexe) et sont constatées selon la réalisation des critères de performance d'Equans et la présence des bénéficiaires à la date du paiement. Elles s'élèvent à 6 millions d'euros sur l'exercice 2023.

INFORMATIONS SUR LES JUSTES VALEURS DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

La juste-valeur unitaire des actions ordinaires Equans s'établit à 42,5 euros et est valorisée selon une approche multicritères (DCF, multiples de transaction et multiples boursiers).

La juste-valeur unitaire des actions de préférence Equans s'établit à 43,7 euros et est valorisée selon le modèle de Monte Carlo.

INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION DES PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE EN COURS

Au titre des actions ordinaires attribuées dans le cadre du Plan de Performance Management d'Equans

	2023
Nombre d'actions ordinaires attribuées sous conditions de performance en début de période	
Actions attribuées sous conditions de performance	3 893 200
Actions acquises par les bénéficiaires	
Actions annulées	
Nombre d'actions ordinaires attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période [a]	**3 893 200**

(a) nombre maximal d'actions attribuables

Au titre des actions de préférence attribuées dans le cadre du Plan de Performance Management d'Equans

	2023
Nombre d'actions de préférence attribuées sous conditions de performance en début de période	
Actions attribuées sous conditions de performance	1 339 432
Actions acquises par les bénéficiaires	
Actions annulées	
Nombre d'actions de préférence attribuées sous conditions de performance non définitivement acquises en fin de période	**1 339 432**

La charge totale relative à ce plan d'actions de performance, comptabilisée en résultat non courant et tenant compte de la contribution patronale dont Equans est redevable, s'élève à 55 millions d'euros sur 2023.

Note 21 Informations sur les parties liées et les avantages des organes d'administration et de direction

21.1 Informations sur les parties liées

	Charges		Produits		Créances		Dettes	
	2023	2022	2023	2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Parties liées en amont	2	2						
Activités conjointes	51	47	388	419	292	305	255	371
Coentreprises et entités associées	399	116	707	777	474	404	255	159
Autres parties liées	143	131	363	234	229	103	150	46
TOTAL	**595**	**296**	**1 458**	**1 430**	**995**	**812**	**660**	**576**
Échéances								
• Moins d'un an					925	734	660	576
• Un à cinq ans					42	31		
• Plus de cinq ans					28	47		
dont dépréciation pour créances douteuses (sociétés non consolidées pour l'essentiel)					50	59		

Nature des parties liées :

Les transactions du Groupe avec les parties liées concernent essentiellement :

- les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction ;
- les opérations commerciales et financières avec les sociétés du groupe Bouygues et les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

Identité des parties liées :

- parties liées en amont : le groupe Bouygues est comptabilisé en mise en équivalence dans les comptes de SCDM (société contrôlée par Martin et Olivier Bouygues) qui réalise des prestations de conseil en stratégie de développement, d'études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues, investissements et désinvestissements majeurs, plans pluriannuels ;
- activités conjointes : les transactions concernent principalement des sociétés en participation de travaux ;
- coentreprises et entités associées : les transactions concernent principalement des sociétés concessionnaires et des sociétés de carrières ;
- autres parties liées : les transactions concernent principalement des sociétés non consolidées contrôlées ou conjointement contrôlées détenues par le Groupe.

21.2 Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction présents au 31 décembre 2023

Rémunérations (hors charges sociales) : elles s'élèvent, au titre de 2023, pour les principaux dirigeants (les onze membres du comité de direction générale du Groupe), à 23 235 682 euros dont 9 813 473 euros de rémunération de base et 13 422 209 euros au titre de rémunération variable liée aux performances réalisées en 2023.

Pour rappel, ces rémunérations s'élevaient, au titre de 2022, à 19 887 317 euros dont 9 249 382 euros de rémunération de base et 10 637 935 euros au titre de rémunération variable liée aux performances réalisées en 2022 (pour 12 membres présents au 31 décembre 2022).

Leurs rémunérations de l'exercice pour participation aux conseils de Bouygues SA et de ses filiales s'élèvent à 245 318 euros contre 275 144 euros en 2022.

Par ailleurs, les rémunérations allouées aux administrateurs non dirigeants du Groupe, au titre de leurs mandats chez Bouygues SA et dans ses filiales, s'élèvent à 891 215 euros contre 856 833 euros en 2022.

Avantages postérieurs à l'emploi : les membres du comité de direction générale du Groupe bénéficient du régime de retraite additive à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale. Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. En 2023, les engagements des membres présents au 31 décembre 2023 ont augmenté de 4 117 430 euros. Aucun versement n'a été effectué en 2023 à ce titre.

Par ailleurs, Olivier Roussat ayant atteint le plafond global de ce régime, il bénéficie d'un régime de retraite sous forme d'une attribution d'actions de performance. La charge estimée pour l'exercice 2023 a été comptabilisée pour 1 015 060 euros contre 978 000 euros en 2022. Elle sera convertie en actions de performance en retenant le cours de l'action Bouygues au lendemain de l'Assemblée Générale du 25 avril 2024. Ces actions ne seront disponibles qu'à la date de son départ ou de sa mise à la retraite.

Indemnités de fin de carrières et de fin de contrat : sur l'exercice 2023, l'augmentation nette de la provision est de 7 241 841 euros pour les membres du comité de direction générale du Groupe s'explique principalement par le départ et l'arrivée de membres du comité de direction du groupe. En 2022, la provision était en diminution nette de 995 526 euros, s'expliquant par un périmètre stable et un contexte de hausse du taux d'actualisation entrainant une réduction de l'engagement provisionné.

Paiements en actions : le nombre de titres attribués (stock-options) le 1er juin 2023 aux membres du comité de direction générale du Groupe est de 205 000 au prix d'exercice de 31,081 euros. La date minimale d'exercice est le 2 juin 2025. La charge comptabilisée en 2023 au titre de cette attribution ressort à 105 163 euros contre 92 753 euros pour 190 000 actions attribuées en 2022.

La charge nette comptabilisée au titre des actions de performance dont bénéficie les membres du comité de direction générale du Groupe sur l'exercice 2023 s'élève à 7 567 400 euros contre 2 648 069 euros en 2022.

Note 22 Informations complémentaires sur l'état consolidé des flux de trésorerie et variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

22.1 Informations sur les flux de trésorerie des filiales acquises ou cédées

	Bouygues Construction	Bouygues Immobilier	Colas	Equans	TF1	Bouygues Telecom	Bouygues SA et autres	Total 31/12/2023
Actif non courant	(2)	(2)	37	352	(8)	(16)	29	390
Actif courant	16		(15)	53	(2)	(9)	8	51
Passif non courant	(2)		(57)	(27)	(2)	2	(2)	(88)
Passif courant	(73)		48	(64)	3	63	(42)	(65)
Trésorerie	57		1	(155)	3	(5)	6	(93)
PRIX D'ACQUISITION NET DE CESSION DES ACTIVITÉS CONSOLIDÉES	**(4)**	**(2)**	**14**	**159**	**(6)**	**35**	**(1)**	**195**
Trésorerie des sociétés acquises ou cédées	(57)		(1)	155	2	5	(6)	98
Dettes nettes sur activités consolidées	(4)		(7)	7		(98)	6	(96)
FLUX DE TRÉSORERIE NET RÉSULTANT DE L'ACQUISITION OU SORTIE DES FILIALES	**(65)**	**(2)**	**6**	**321**	**(4)**	**(58)**	**(1)**	**197**

Les acquisitions et cessions de la période se sont traduites par un décaissement net de 197 millions d'euros et concernent principalement :

- Bouygues Construction : changement de méthode de consolidation de la société Richelmi (désormais consolidée en mise en équivalence) à compter du 1er janvier 2023 entrainant la déconsolidation de la trésorerie pour 56 millions d'euros ;
- Equans : cession des activités de réseaux de chaleur et de refroidissement urbains au Royaume-Uni et de stockage d'énergie en aquifère aux Pays-Bas pour 340 millions d'euros (cf. note 1.2.1 de l'annexe) ;
- Bouygues Telecom : paiement du complément de prix BTBD pour 47 millions d'euros (cf. note 9 de l'annexe).

22.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité tient compte des variations relatives aux provisions courantes comptabilisées au bilan.

	2023	2022
Actif		
Stocks/Programmes/Droits de diffusion	164	(165)
Avances et acomptes versés sur commandes	15	(70)
Clients et comptes rattachés	(192)	(828)
Actifs sur contrats clients	13	(196)
Autres créances courantes et actifs financiers courants	170	(134)
SOUS-TOTAL	**170**	**(1 393)**
Passif		
Fournisseurs et comptes rattachés	(35)	746
Passifs sur contrats clients	859	217
Provisions courantes	100	(109)
Autres dettes courantes et passifs financiers courants	54	(67)
SOUS-TOTAL	**978**	**787**
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ [a]	**1 148**	**(606)**

(a) Actif/Passif : diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

22.3 Programmes d'affacturage inversé et de titrisation de créances

Le Groupe a mis en place chez Bouygues Telecom des programmes d'affacturage inversé dans lesquels les dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers (cf. note 2.12.2 de l'annexe). Ces programmes s'élèvent à 283 millions d'euros au 31 décembre 2023 (260 millions d'euros au 31 décembre 2022), dont 69 millions d'euros concernent des factures émises depuis moins de 60 jours (62 millions d'euros au 31 décembre 2022) et 214 millions d'euros concernent des factures émises depuis plus de 60 jours (198 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les dettes couvertes par ces programmes sont comptabilisées en « Fournisseurs et comptes rattachés ». L'état consolidé des flux de trésorerie n'est pas impacté par ces programmes. Le paiement est présenté en « Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité » à l'extinction des dettes fournisseurs.

Le Groupe dispose également d'un programme de titrisation de créances commerciales, par l'intermédiaire de sa filiale Bouygues Telecom, dont le montant, comptabilisé en « Emprunts et dettes financières divers » (cf. note 8.1 de l'annexe) s'élève à 623 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 531 millions d'euros au 31 décembre 2022. Dans la mesure où ce programme n'est pas déconsolidant, il n'a pas d'incidence sur l'endettement net du Groupe. Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie encaissée est présentée en « Variation de dettes financières courantes et non courantes ».

Note 23 Différends et litiges

Les sociétés du groupe Bouygues sont engagées dans diverses procédures et réclamations dans le cours normal de leurs activités. Les risques ont été évalués sur la base des expériences passées et de l'analyse des services et conseils juridiques du Groupe. À ce jour, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter significativement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière du Groupe dans son ensemble. Les litiges sont examinés régulièrement, notamment lorsque des faits nouveaux surviennent. Les montants provisionnés apparaissent adéquats au regard de ces évaluations. Le Groupe met en œuvre tous les moyens légaux pour assurer la défense de ses intérêts légitimes. Le détail des litiges provisionnés et de ceux qui ne le sont pas n'est pas communiqué, une telle information étant susceptible d'avoir une incidence sur l'issue de certains contentieux en cours. Le Groupe n'a comptabilisé aucun actif éventuel au titre des réclamations décrites ci-dessous. En complément de ceux présentés dans les faits significatifs de la période (cf. note 1 de l'annexe : contentieux terminaux mobiles avec Free Mobile, METP Ile de France, Centrale biomasse Belfast et Centennial), les principaux différends et litiges du Groupe sont les suivants :

23.1 Bouygues Construction

23.1.1 Miami – Brickell City Centre

Le 2 juillet 2013, Brickell City Centre LLC (le « Client ») a confié à une joint-venture, composée des sociétés Americaribe (filiale de Bouygues Construction) et John Moriarty Associates of Florida, la réalisation d'un ensemble immobilier multi-usages à Miami (Floride). La réception de la dernière tranche des travaux de cet ouvrage est intervenue en février 2016.

Des problèmes d'infiltration d'eau, d'étanchéité et de finition sont apparus postérieurement à la réception de l'ouvrage. Le 22 janvier 2021, le Client a saisi le tribunal civil de Miami afin de déterminer l'imputabilité des désordres et le quantum associé. Des procédures d'expertises sont en cours.

23.1.2 Hong Kong – Shenzhen Western Corridor

Dans le cadre du projet Shenzhen Western Corridor initié par le Département des autoroutes de Hong-Kong (le « Client »), la joint-venture Gammon – Skanska – MBEC (la « JV de tête ») a confié deux contrats de sous-traitance à une joint-venture composée de VSL Hong-Kong et de Gammon Management Services Ltd (« la JV VSL »).

Le 15 février 2019, le Client a constaté la rupture d'un câble de précontrainte externe. Un différend est né entre les différentes parties portant sur la cause de la rupture du câble concerné et sur les éventuels défauts susceptibles d'affecter l'ensemble des autres câbles. Dans ce contexte, plusieurs procédures d'arbitrage ont été initiées en mai 2020 et septembre 2021 : (i) entre le Client et la JV de tête, (ii) entre la JV de tête et la JV VSL, (iii) entre le Client et la JV VSL et (iv) entre le Client et le bureau d'études. En 2023, le client a étendu sa réclamation à l'ensemble des câbles de précontrainte. L'estimation globale est en cours de finalisation. La phase d'échange des mémoires est clôturée. Les audiences sont attendues courant 2024.

23.1.3 France – Procédures fiscales

À la suite de contrôles portant sur les exercices 2018 et 2019, la direction des vérifications nationales et internationales de la direction générale des finances publiques (« DVNI ») a notifié à Bouygues Construction deux propositions de rectification au titre de l'impôt sur les sociétés, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de retenues à la source. L'administration considère que le montant des redevances perçues par Bouygues Construction auprès de ses filiales au titre des licences de marques devrait être revalorisé. Bouygues Construction, qui conteste tant le principe de cette revalorisation que son quantum, a saisi la Commission nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires. En décembre 2023, Bouygues Construction a reçu une nouvelle proposition de rectification au titre de l'année 2020, ayant le même objet que les deux propositions de rectification ci-dessus mentionnées. Bouygues Construction a contesté cette proposition de rectification par voie d'observations du contribuable.

23.2 Colas

23.2.1 France – Contrôles de l'Urssaf

L'ensemble des contrôles en cours de l'Urssaf et les litiges ou contestations afférents concernant les allégements de charges sociales liés aux dispositifs « TEPA » et « Fillon » sont évalués globalement par Colas. Le montant potentiel global des redressements sur ce fondement, en ce compris les majorations de retard, est évalué à 55 millions d'euros.

Les tribunaux judiciaires (pôle social) sont saisis de ces différents contentieux.

23.2.2 Canada – Contentieux fiscal au titre de l'assistance technique facturée par Colas à sa filiale Colas Canada Inc.

L'Agence du Revenu du Canada conteste la déductibilité des frais d'assistance technique facturés par Colas, maison mère, à sa filiale Colas Canada Inc., au motif, notamment, que le montant de ces frais serait excessif et que la documentation justifiant de ces frais serait insuffisante. Le différend concernant les exercices 2008 à 2016, pour lesquels le taux retenu par l'Agence du Revenu du Canada a été contesté par Colas Canada Inc. dans le cadre de la procédure amiable, a été réglé en 2023. Des contrôles fiscaux sont en cours concernant les exercices 2018, 2019 et 2020. Les montants en jeu s'élèvent à 29 millions de dollars canadiens.

23.2.3 International – Dépôt d'une plainte par Colas Rail en relation avec un projet à l'international

En 2017, un audit interne puis une enquête externe sollicitée par Colas Rail, filiale de Colas, ont mis en évidence qu'au sein d'une filiale étrangère de Colas Rail, des paiements suspects en euros et en monnaie locale ont été effectués au profit de consultants locaux. Colas Rail a déposé plainte en France. Les contrats de ces consultants ont été dénoncés et tout paiement interdit. En accord avec le client, Colas Rail a transféré le contrat de construction sans impact économique significatif pour le groupe Colas. L'enquête consécutive à la plainte de Colas Rail est en cours.

23.3 Equans

23.3.1 Chili – Hôpital Santiago du Chili

En janvier 2021, Ima Industrial (« Ima »), filiale d'Equans au Chili, s'est vue confier par Constructora de Infraestructura de Chile SPA (« CICH »), entrepreneur principal des travaux de construction de l'hôpital de Salvador, un lot en sous-traitance de travaux de chauffage, ventilation et climatisation. Le 13 décembre 2022, CICH a notifié à Ima la résiliation anticipée du contrat, invoquant la violation de spécifications contractuelles. Une procédure d'arbitrage a été engagée devant le Centre d'arbitrage et de médiation de la chambre de commerce de Santiago. Le 5 juin 2023, Ima a déposé une demande d'environ 13 millions d'euros en réparation du préjudice causé par la résiliation anticipée du contrat. CICH n'a pas valorisé sa demande à ce stade. La procédure se poursuit devant le tribunal arbitral.

23.3.2 USA – Ferme solaire

Ce litige est né de la résiliation, en juin 2022, par Sterling & Wilson Solar Solutions (« S&W ») d'un contrat de sous-traitance attribué à Conti (filiale d'Equans) pour la réalisation d'une ferme solaire dans l'État de Washington. Conti a initié une procédure d'arbitrage contre S&W pour résiliation fautive, alléguant la livraison en retard d'équipements, ou d'équipements défectueux, et le non-paiement de demandes d'accélération des prestations. Le préjudice allégué par Conti s'élève à 19 millions de dollars. S&W a présenté une demande reconventionnelle à hauteur de 95 millions de dollars.

23.4 TF1

23.4.1 Contentieux Molotov TV

Plainte de Molotov TV auprès de l'Autorité de la concurrence contre TF1 et M6 pour entente et abus de position dominante collective

Saisie de cette plainte le 12 juillet 2019, l'Autorité de la concurrence a rejeté la saisine de Molotov TV et la demande de mesures conservatoires associée. Par un arrêt du 30 septembre 2021, la cour d'appel de Paris a rejeté le recours formé par Molotov TV contre la décision de l'Autorité. Molotov TV s'est pourvue en cassation.

Plainte de Molotov TV devant l'Autorité de la concurrence contre TF1, M6 et France Télévisions pour non-respect des engagements pris dans le cadre de l'autorisation de la plateforme Salto, avec demande de sanction à leur encontre

L'Autorité de la concurrence a été saisie de cette plainte le 16 juin 2020. Le 16 octobre 2020, Molotov TV a déposé une requête devant le Conseil d'État pour annulation de la décision implicite de rejet résultant du silence de l'Autorité. La procédure est en cours.

Assignation de TF1 par Molotov TV devant le tribunal de commerce de Paris

Molotov TV a assigné le 10 novembre 2020 TF1 et TF1 Distribution devant le tribunal de commerce de Paris en vue de l'obtention de dommages et intérêts et astreintes. Molotov TV soutient que l'offre de distribution de TF1 Distribution la soumettrait à des obligations déséquilibrées visant à obtenir un avantage sans contrepartie, et réclame une indemnisation à hauteur de 100 millions d'euros. La procédure est pendante devant la Cour de cassation.

23.5 Bouygues Telecom

23.5.1 Accès à la boucle locale cuivre

En avril 2021, Bouygues Telecom a assigné la société Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir réparation de son préjudice, évalué à 84 millions d'euros, résultant des manquements d'Orange à ses obligations essentielles d'accès à la boucle locale en cuivre, pour lesquels l'Arcep l'avait mise en demeure dans sa décision n° 2018-1596-RDPI.

23.5.2 Accès à l'infrastructure FTTH

Le 30 janvier 2020, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatifs aux conditions financières de l'accès aux lignes FTTH déployées par SFR FTTH (devenu XP Fibre) dans certaines zones du territoire. Par une décision du 5 novembre 2020, l'Arcep a enjoint à XP Fibre de rétablir les tarifs de cofinancement en vigueur avant le 1er février 2020 et de proposer à Bouygues Telecom un tarif de location n'excédant pas 13,20 euros HT/mois par ligne. Saisie par XP Fibre, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Arcep par un arrêt du 20 avril 2023. XP Fibre a formé un pourvoi en cassation le 17 mai 2023.

Le 14 octobre 2021, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatif aux conditions financières liées à la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final dans le cadre du contrat d'accès conclu avec Orange en qualité d'opérateur d'infrastructures FTTH dans les zones très denses du territoire. Le 29 mars 2022, l'ARCEP a fait droit à la demande de Bouygues Telecom et a enjoint Orange de modifier les stipulations de son contrat relatives à la restitution des contributions aux frais de raccordement. Orange a interjeté appel de cette décision devant la cour d'appel de Paris devant laquelle la procédure est en cours.

Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre (SDAIF), dont Bouygues Telecom est actionnaire majoritaire, ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin d'obtenir la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final qui leur sont dus au titre des lignes FTTH résiliées en zone très dense (pour la période antérieure à celle couverte par le litige mentionné au paragraphe précédent) et en zone moins dense (depuis le 1er janvier 2018). Les demandes de Bouygues Telecom et de la SDAIF s'élèvent à environ 124 millions d'euros.

Orange a formé une demande de sursis à statuer dans l'attente de la décision de la cour d'appel dans le litige mentionné au paragraphe précédent. Bouygues Telecom s'oppose à cette demande.

23.5.3 Itinérance Free Mobile

Le 1er mars 2021, Bouygues Telecom a fait appel du jugement du tribunal administratif de Paris en date du 30 décembre 2020, rejetant sa demande de condamner l'État à lui verser la somme de 2,285 milliards d'euros en réparation des préjudices causés par le défaut de régulation, de 2011 à 2015, de l'accord d'itinérance conclu entre les sociétés Free Mobile et Orange. À la suite de la confirmation par la cour administrative d'appel du jugement du Tribunal administratif, Bouygues Telecom a formé un recours devant le Conseil d'État le 29 août 2023.

23.5.4 Tel and Com c/ Bouygues Telecom

Un distributeur spécialisé (la société Tel and Com), dont le contrat n'avait pas été renouvelé à son échéance, avait assigné Bouygues Telecom, le 10 novembre 2015, devant le tribunal de commerce de Paris, sur le fondement d'une rupture brutale de relations commerciales établies. Tel and Com reprochait à Bouygues Telecom de ne pas avoir respecté un délai de préavis suffisant et revendiquait la réparation de son préjudice à hauteur de 125,7 millions d'euros. La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 20 décembre 2019, a jugé que le délai de préavis accordé par Bouygues Telecom avait été suffisant. Sur pourvoi de Tel and Com, la Cour de cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt d'appel et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris. Devant la cour d'appel de renvoi, le distributeur demande une indemnisation à hauteur de 120 millions d'euros. Par un arrêt du 31 mars 2023, la cour d'appel a jugé que le délai de préavis avait été insuffisant et ordonné une expertise aux fins d'évaluer le préjudice revendiqué par Tel and Com. En juin 2023, Bouygues Telecom et Tel and Com ont chacune formé un pourvoi en cassation contre la décision de la cour d'appel.

23.5.5 Impact des fréquences radioélectriques 5G

En mai 2020, un collectif de 500 personnes physiques a assigné en référé les quatre opérateurs de réseaux mobiles (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile), devant le tribunal judiciaire de Paris, pour demander la désignation d'un expert judiciaire afin d'évaluer les impacts de la 5G sur la santé, l'environnement et la protection de la vie privée. Le tribunal judiciaire de Paris et la cour d'appel de Paris se sont déclarés incompétents pour ordonner une mesure d'investigation générale sur la 5G. En novembre 2022, une partie des demandeurs initiaux a formé un pourvoi en cassation.

23.5.6 Litige brevets

Bouygues Telecom a été assignée par un tiers en contrefaçon au titre de trois brevets. Les demandes s'élèvent au total à 60 millions d'euros. Les procédures sont en appel après des décisions en première instance favorables à Bouygues Telecom.

Note 24 Honoraires des commissaires aux comptes

Bouygues SA est audité par Mazars et par ERNST & YOUNG Audit, nommés respectivement commissaires aux comptes par l'assemblée générale du 10 juin 1998 et du 24 avril 2003. Leurs associés signataires interviennent depuis respectivement l'audit des comptes 2022 et 2020.

Le tableau suivant présente les honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau en charge des contrôles des comptes consolidés de Bouygues et de ses sociétés consolidées et qui figurent au compte de résultat consolidé de l'exercice 2023 (en milliers d'euros).

	2023				2022			
	Réseau Mazars		Réseau EY		Réseau Mazars		Réseau EY	
	Montant (hors taxes)	%	Montant (hors taxes)	%	Montant (hors taxes)	%	Montant (hors taxes)	%
A - Audit	**(13 929)**	**95**	**(10 472)**	**88**	**(10 369)**	**96**	**(7 858)**	**92**
• Bouygues SA	(289)		(289)		(444)		(371)	
• Filiales intégrées	(13 640)		(10 183)		(9 925)		(7 487)	
B - Services autres que la certification des comptes	**(711)**	**5**	**(1 455)**	**12**	**(435)**	**4**	**(714)**	**8**
TOTAL	**(14 640)**	**100**	**(11 927)**	**100**	**(10 804)**	**100**	**(8 572)**	**100**

La hausse des honoraires par rapport à l'exercice 2022 s'explique principalement par les honoraires relatifs à l'audit de la liasse de consolidation d'Equans couvrant un exercice complet en 2023 contre un trimestre en 2022.

Les services autres que la certification des comptes présentés ci-avant sont principalement constitués d'attestations ou de missions de procédures convenues portant sur les données financières, de diligences dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière ou d'acquisitions.

Le montant total des honoraires d'audit versés aux commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes de Bouygues SA (principalement PwC chez Colas et Deloitte chez Equans) s'élève à 5 281 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023 et 5 801 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022.

Note 25 Liste des principales sociétés du périmètre au 31 décembre 2023

Sociétés	Ville/Pays	% d'intérêt 2023	% d'intérêt 2022	% contrôle direct et indirect [a] 2023	% contrôle direct et indirect [a] 2022
FRANCE					
Sociétés contrôlées					
Construction					
Bouygues Construction SA	**Saint-Quentin-en-Yvelines**	**100,00**	**100,00**		
Bouygues Bâtiment Ile-de-France SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment International SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues TP SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
BYTP Régions France SA	Balma	100,00	100,00		
Brézillon SA	Margny-lès-Compiègne	100,00	100,00		
Challenger SNC	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
DTP SAS	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Linkcity Centre Sud-Ouest	Lormont	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment Sud-Est	Lyon	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment Grand Ouest	Nantes	100,00	100,00		
Bouygues Construction Central Europe	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment Nord-Est	Marcq en Baroeul	100,00	100,00		
Linkcity IDF	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues Bâtiment IDF PPP SA	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Linkcity Sud-Est	Lyon	100,00	100,00		
Linkcity Nord-Est	Nancy	100,00	100,00		
Immobilier					
Bouygues Immobilier SAS	**Issy-les-Moulineaux**	**100,00**	**100,00**		
SCCV Lavoisier	Issy-les-Moulineaux	100,00	100,00		
SLC SA	Lyon	100,00	100,00		
Urbis Réalisations SA	Toulouse	100,00	100,00		
Infrastructures de transport					
Colas SA et ses filiales régionales	**Paris**	**100,00**	**96,85**		
Aximum et ses filiales	Magny-les-Hameaux	100,00	96,85		100,00
Colas Rail et ses filiales	Courbevoie	100,00	96,85		100,00
Grands Travaux Océan Indien (GTOI) SA	Le Port (La Réunion)	100,00	96,85		100,00
Spac et ses filiales	Nanterre	100,00	96,85		100,00
Energies et Services					
Equans SAS	**Courbevoie**	**100,00** [b]	**100,00**		
Ineo SA et ses filiales	Courbevoie	100,00	100,00		
Axima Concept et ses filiales	Courbevoie	100,00	100,00		
Pierre Guerin (Finox)	Mauzé-sur-le-Mignon	100,00	100,00		
MCI	Gennevilliers	100,00	100,00		
Bouygues Energies & Services SAS	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Bouygues E&S FM France	Saint-Quentin-en-Yvelines	100,00	100,00		
Médias					
Télévision Française 1 SA	**Boulogne-Billancourt**	**45,40**	**44,51**		
E-TF1	Boulogne-Billancourt	45,40	44,51	100,00	100,00
TF1 Séries Films	Boulogne-Billancourt	45,40	44,51	100,00	100,00
La Chaîne Info	Boulogne-Billancourt	45,40	44,51	100,00	100,00
Newen et ses filiales	Paris	45,40	44,51	100,00	100,00
TFX	Boulogne-Billancourt	45,40	44,51	100,00	100,00
Télé Monte Carlo (TMC)	Monaco	45,40	44,51	100,00	100,00
TF1 Studios	Boulogne-Billancourt	45,40	44,51	100,00	100,00
TF1 Publicité	Boulogne-Billancourt	45,40	44,51	100,00	100,00
Télécoms					
Bouygues Telecom SA et ses autres filiales	**Paris**	**90,53**	**90,53**		
Bouygues Telecom Business - Distribution BTBD	Boulogne-Billancourt	90,53	90,53	100,00	100,00

Sociétés	Ville/Pays	% d'intérêt		% contrôle direct et indirect [a]	
		2023	2022	2023	2022
Filiales diverses					
Bouygues Relais SNC	Paris	100,00	100,00		
GIE 32 Hoche	Paris	90,00	90,00		
Activités conjointes					
Construction					
Evesa	Paris	48,00 [c]	47,53		
GIE Oc'via Construction	Saint-Quentin-en-Yvelines	74,00 [d]	73,21		
Coentreprises et entités associées					
Construction					
Consortium Stade de France SA	Saint-Denis	33,33	33,33		
Immobilier					
SAS NDH	Issy-les-Moulineaux	50,00	50,00		
Energies et Services					
Axione	Malakoff	51,00	51,00		
Entités associées					
Télécoms					
Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre (SDAIF)	Malakoff	44,36	44,36	49,00	49,00
Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires (SDFAST)	Paris	44,36	44,36	49,00	49,00
INTERNATIONAL					
Sociétés contrôlées					
Construction					
Americaribe LLC	Miami/États-Unis	100,00	100,00		
AW Edwards Pty et ses filiales	NSW Northbridge/Australie	100,00	100,00		
Bouygues Construction Australia Pty	Sydney/Australie	100,00	100,00		
Bouygues Development Ltd	Londres/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Bouygues Thai Ltd	Nonthaburi/Thaïlande	49,00	49,00		
Bouygues UK Ltd	Londres/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Bymaro	Casablanca/Maroc	99,99	99,99		
Dragages et TP (Hong-Kong) Ltd	Hong-Kong/Chine	100,00	100,00		
BYME Engineering (Hong-Kong)	Hong-Kong/Chine	90,00	90,00		
DTP Singapore Pte Ltd	Singapour	100,00	100,00		
Karmar SA	Varsovie/Pologne	100,00	100,00		
Losinger Marazzi AG	Berne/Suisse	100,00	100,00		
Losinger Holding AG	Lucerne/Suisse	100,00	100,00		
VCES Holding SRO et ses filiales	Prague/République tchèque	100,00	100,00		
VSL International Ltd	Berne/Suisse	100,00	100,00		
Immobilier					
Bouygues Immobilier Polska Sarl	Varsovie/Pologne	100,00	100,00		
Infrastructures de transport					
Colas Australia Group et ses filiales	Sydney/Australie	100,00	96,85		100,00
Colas Belgium et ses filiales	Bruxelles/Belgique	100,00	96,85		100,00
Colas Canada Inc. et ses filiales	Toronto/Canada	100,00	96,85		100,00
Colas Cz	Prague/République tchèque	99,10	95,98		99,10
Colas Danmark A/S et ses filiales	Glostrup/Danemark	100,00	96,85		100,00
Colas Hungaria et ses filiales	Budapest/Hongrie	100,00	96,85		100,00
Colas Inc. et ses filiales	Morristown/États-Unis	100,00	96,85		100,00
Colas Ltd et ses filiales	Birmingham/Royaume-Uni	100,00	96,85		100,00
Colas du Maroc et ses filiales	Casablanca/Maroc	100,00	96,85		100,00
Colas Suisse Holding SA et ses filiales	Lausanne/Suisse	99,22	96,09		99,22
Colas Slovakia	Kosice/Slovaquie	99,60	96,46		99,60
Destia Oy et ses filiales	Helsinki/Finlande	99,60	96,46		99,60
Colas Polska	Sroda Wlkp/Pologne	100,00	96,85		100,00
Colas Teoranta	Dublin/République d'Irlande	100,00	96,85		100,00

Sociétés	Ville/Pays	% d'intérêt		% contrôle direct et indirect [a]	
		2023	2022	2023	2022
Energies et Services					
Equans Nederland NV et ses filiales	Bunnik/Pays-Bas	100,00	100,00		
Equans Techniques SA	Plan les Ouates/Suisse	100,00	100,00		
Equans Services AG	Zurich/Suisse	100,00	100,00		
SPL Powerlines Germany Gmbh	Forchheim/Allemagne	tupée	100,00		
SPL Powerlines UK Ltd	Royaume-Uni	tupée	100,00		
Equans SA Belgique (ex Fabricom)	Bruxelles/Belgique	100,00	100,00		
Fabricom Industrie Sud	Fleurus/Belgique	fusion	100,00		
Equans Services	Bruxelles/Belgique	100,00	100,00		
Equans FM Consolidation	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Equans Buildings Ltd	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Equans Regeneration Consolidation	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Equans Services Ltd	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	100,00	100,00		
H.T. Lyons Inc.	Houston/Etats-Unis	100,00	100,00		
Unity Electric Co. Inc.	Houston/Etats-Unis	100,00	100,00		
Donnelly Mechanical Corporation	Houston/Etats-Unis	100,00	100,00		
Conti Service LLC	Houston/Etats-Unis	100,00	100,00		
Indicon LLC	Etats-Unis	100,00	100,00		
Bouygues E&S Solutions	Londres/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Bouygues E&S Intec AG (Alpiq Engineering Services)	Olten/Suisse	100,00	100,00		
Kraftanlagen München Gmbh (Alpiq Engineering Services)	Munich/Allemagne	100,00	100,00		
Bouygues E&S Contracting UK	Holytown/Écosse	100,00	100,00		
Bouygues E&S UK	Londres/Royaume-Uni	100,00	100,00		
Bouygues E&S Schweiz	Zurich/Suisse	100,00	100,00		
Plan Group Inc. et ses filiales	Vaughan/Canada	100,00	100,00		
Médias					
iZen et ses filiales	Madrid/Espagne	36,32	34,94	80,00	80,00
Filiales diverses					
Challenger Réassurance	Luxembourg	99,99	99,99		
Uniservice	Genève/Suisse	99,99	99,99		
Coentreprises et entités associées					
Construction					
Bina Fincom	Zagreb/Croatie	50,70	50,70		
Infrastructures de transport					
Gamma Materials	Beau Bassin/Île Maurice	50,00	48,43	50,00	50,00
Mak Mecsek zrt	Budapest/Hongrie	30,00	29,05	30,00	30,00
Tipco Asphalt	Bangkok/Thaïlande	31,10	30,12	31,10	31,10
Energies et Services					
Vivo Defence Services Limited	Newcastle Upon Tyne/Royaume-Uni	50,00	50,00		

(a) si le pourcentage de contrôle est différent du pourcentage d'intérêt

(b) dont 0,18 % détenus par les salariés

(c) 33,00 % Equans, 15,00 % Colas

(d) 49,00 % Bouygues Construction, 25,00 % Colas Rail

Conformément à la recommandation ANC n°2016-01 du 2 décembre 2016, une liste exhaustive du périmètre est disponible auprès de Frédérique Delavaud, directrice Relations Investisseurs Groupe.